



LES JEUNES DE 18 À 24 ANS

Tome II - Les jeunes adultes en formation initiale

14 avril 2016

SYNTHESE DU TOME II

Le Tome II traite des jeunes adultes en formation initiale, lycéens ou étudiants.

Les lycéens majeurs

Les 365 000 lycéens majeurs sont pour la plupart « dans le cercle familial » ; ils vivent le plus souvent chez leurs parents qui pourvoient à leurs besoins.

Les charges liées à leur scolarité sont de faible montant puisque l'enseignement est gratuit, que des aides publiques affectées (bourses et réduction d'impôt) réduisent le poids des dépenses du lycéen et que les charges périscolaires (restauration, transports notamment) sont largement financées par les collectivités locales.

Les besoins courants des lycéens sont en partie couverts par le supplément de prestations fiscales et sociales lié à leur présence dans le foyer parental qui s'élèvent en moyenne à 243 euros par mois. Ces prestations augmentent avec la taille de la famille. D'un montant significatif pour les ménages les plus modestes, elles diminuent avec le revenu sans rebond pour les familles les plus aisées depuis le durcissement du plafond du quotient familial et la modulation des allocations familiales.

Les étudiants

2,1 millions de jeunes de 18 à 24 sont étudiants.

Leurs conditions de vie dépendent largement de leur âge. Avec les années, ils sont de plus en plus nombreux à quitter le foyer de leurs parents pour un logement autonome, à vivre en couple (sans guère avoir d'enfants à leur charge) et à disposer de ressources salariales parfois significatives.

L'enseignement *stricto sensu* est largement gratuit, les droits universitaires étant faibles ; des subventions abaissent le coût de l'assurance maladie et de la restauration universitaire.

Un système complexe d'aides en espèces vient par ailleurs aider soit les étudiants eux-mêmes, soit leurs parents.

Le montant moyen de soutien financier lié à la présence d'au moins un jeune lycéen ou étudiant est de 313 euros par ménage et par mois.

Ce système a une structure très typée :

- La majeure partie de l'aide est attribuée aux parents des étudiants sous forme de prestations familiales et fiscales (63%). D'autres pays font le choix d'aider les étudiants de façon plus directe, sans que l'aide « transite » par leurs parents.

- Les prestations familiales sont importantes au début du cursus : environ 54% des étudiants ont moins de 21 ans. Une grande part de ces étudiants peut donc être « à la charge de leurs parents » pour la détermination de leurs prestations familiales et aides au logement. Même si les bourses et les aides fiscales bénéficient aux étudiants plus âgés ou à leur famille, il y a un fléchissement sensible des aides à 20/21 ans, âge où les étudiants sont loin de disposer de ressources salariales suffisantes pour prendre le relais des prestations familiales.

- La quasi totalité des aides dépend des caractéristiques du foyer parental : sa taille surtout (les aides - sociales et fiscales - augmentent avec le nombre d'enfants et leurs positions dans le cursus de leurs formation) et, de façon désormais moins marquée, de son revenu (les familles modestes reçoivent des aides plus substantielles). Il y a une forte pression pour tenir compte davantage du revenu des parents pour le calcul de l'aide au logement.

Les étudiants dépendent encore largement de leurs parents dont le soutien, en espèces et en nature, est majoritaire dans leurs ressources.

L'inégale capacité des parents à les aider pèse sur le choix d'études des étudiants, sur leur niveau de vie et leur taux de réussite, plus faible s'ils sont conduits à occuper un emploi très contraignant.

Sommaire du Tome II

Synthèse du Tome II	3
Titre I : Les lycéens	7
I) Les effectifs de lycéens	7
II) Le statut des lycéens	7
III) Leurs ressources	7
IV) Les aides publiques	7
V) La sortie du lycée	11
Titre II : Les étudiants	12
Chapitre I : Qui sont-ils ?	12
I) Conventions et sources	12
II) Les effectifs : la forte croissance de la population étudiante (hors apprentis)	13
Chapitre II : Les ressources des étudiants	22
Section I : Les ressources personnelles de l'étudiant	23
I) Les prestations sociales et fiscales versées directement aux étudiants	23
II) Les ressources d'activité et de remplacement	34
Section II : L'étudiant à charge de sa famille apporte à celle-ci une majoration des aides publiques	40
I) L'étudiant (comme les autres jeunes adultes) peut être à charge pour la détermination des prestations familiales et sociales de ses parents	40
II) Le statut fiscal des parents qui ont un étudiant à charge	42
Section III : Ressources, niveau de vie et taux de pauvreté	47
I) Les ressources des étudiants de 18 à 24 ans	47
II) Le niveau de vie des étudiants	52
III) Une approche des taux de pauvreté des étudiants	57
Section IV : Synthèse des aides publiques	59
I) Rappel des dépenses d'enseignement	59
II) Analyse logique des aides par critères	59
III) La masse des principales aides publiques	60
IV) Variation des principales aides en fonction des caractéristiques du foyer parental (hors coût de la formation d'enseignement)	65
Chapitre III : Les charges des étudiants	69
I) Les frais d'enseignement	69
II) Les charges de logement	70
III) Les frais de transport	77
IV) La vie courante : se nourrir, se vêtir, participer à la vie culturelle et sociale	77
V) Les soins	77

Liste des annexes :

Annexe 1 : les bourses des lycées	79
Annexe 2 : Les conditions de vie des étudiants.....	80
Annexe 3 : Barème des bourses enseignement supérieur.....	86
Annexe 4 : Ressources prises en compte pour les bourses universitaires en fonction de la situation familiale	87
Annexe 5 : Etablissements d'enseignement supérieur qui demandent des droits de scolarité substantiellement plus élevés que ceux demandés en faculté	88
Annexe 6: Panier social de l'UNEF	90
Annexe 7 : Les enfants à charge au titre des prestations familiales et des aides au logement.....	91
Annexe 8 : Les jeunes de 18/24 connus des CAF.....	93
Annexe 9 : Cas type des transferts sociaux fiscaux en faveur des étudiants	95

TITRE I : LES LYCEENS

Plus d'un jeune adulte sur deux de 18 à 24 est en formation initiale : 365 000 lycéens dont la situation est analysée dans le titre I ; 2,1 millions d'étudiants dont la situation est analysée dans le titre II.

I) LES EFFECTIFS DE LYCEENS

A) Les effectifs baissent de façon sensible entre 18 et 20 ans

Après 16 ans, âge où la scolarité n'est plus obligatoire, l'effectif des lycéens (695 000) diminue comme suit

17 ans : 640 000

18 ans : 250 000

19 ans : 75 000

20 ans : 22 000

21 ans et plus : 17 000

97 % des lycéens de 18 ans et plus sont donc dans le champ des prestations familiales et des aides au logement. Environ 14% des lycéens sont majeurs¹.

B) Ces effectifs sont quasiment stables depuis 1995

II) LE STATUT DES LYCEENS

Près de 9 % vivent en internat. 10% ont un logement autonome (ouvrant potentiellement droit à une allocation de logement) dont près de 7% sont en colocation et 1,5% vivent en couple.

III) LEURS RESSOURCES

Les ressources propres du lycéen (notamment les jobs d'été) sont très faibles. Comme elles sont exonérées d'impôt dans la limite de 3 SMIC par an (4336€/an en 2015) et que leur niveau est le plus souvent inférieur à 893€/mois, plafond de revenu au dessus duquel un jeune adulte ne peut plus être compté à la charge de ses parents, la plupart des lycéens sont à charge de leurs parents pour le calcul de leurs prestations familiales et de leurs allocations de logement.

IV) LES AIDES PUBLIQUES

A) Les aides à la scolarité

1) Les dépenses d'éducation

- L'enseignement stricto sensu dans le secondaire est gratuit.
- La dépense annuelle d'éducation² est en moyenne de 9 640€³ par lycéen. L'État assure 75% du financement final total de la dépense pour l'enseignement secondaire, les collectivités territoriales 20%, soit un financement public à hauteur de 95%.
- La part de financement final des ménages est de 4% pour l'enseignement secondaire.

¹ Ce taux de majeurs est de 25% en lycée professionnel et 9% en lycée général et technologique.

² Chiffres provisoires pour 2014. La dépense moyenne par élève prend en compte la totalité des dépenses, à savoir les dépenses courantes (personnels + fonctionnement), les dépenses en capital pour l'ensemble des activités dans les établissements publics et privés, ainsi que les dépenses de l'administration permettant l'organisation du système, à l'exclusion des formations extrascolaires et de la formation continue. Cette dépense comprend aussi les biens et services liés (transports scolaires, achat de fournitures, de manuels scolaires, de vêtements demandés par les institutions, de cours particuliers).

³ Niveau supérieur de 20% à la moyenne de l'OCDE (en parité de pouvoir d'achat). En 2014 la dépense moyenne pour la scolarisation d'un élève en lycée d'enseignement général et technologique s'élève à 11 190€ et à 12 230 € en lycée professionnel.

2) Les familles sont aidées par deux types de dispositifs

a) La fourniture de biens et services au dessous de leur prix de revient

-c'est le cas de l'enseignement lui-même qui est gratuit

-c'est le cas «à la périphérie» de l'enseignement, notamment pour les internats, la restauration scolaire (le plus souvent avec un subventionnement qui dépend du revenu de la famille) et les transports scolaires (très souvent gratuits).

Les internats

Selon le ministère de l'éducation nationale, les lycées publics offrent 218 000 places d'internat en 2014 : 56 000 en lycées professionnels et 162 000 en lycées généraux et technologiques. Les places d'internats des lycées professionnels publics sont quasiment saturées, tandis que celles des lycées généraux et technologiques publics ne sont occupées qu'à 75%. Ces places sont offertes aux élèves du secondaire mais aussi aux élèves des classes préparatoires des lycées (le post-bac). L'internat fait bénéficier à tous les boursiers d'un supplément de bourse de 254,7€ par an.

Le nombre d'internes des lycées publics qui suivent un enseignement secondaire (donc hors le post-bac) est de 149 000 à la rentrée 2014. En ajoutant les 40 000 internes des lycées privés, on compte donc 189 000 lycéens internes, soit 8,6 % de l'ensemble des lycéens du secondaire (hors post-bac). La part de ces internes est quasiment la même dans les lycées publics (8,7 %) et privés (8,4%). Pour information, les lycéens des classes préparatoires (post-bac) sont beaucoup plus souvent internes dans les lycées publics (11,4%) et beaucoup moins dans les lycées privés (5,8%).

Tableau : Effectifs et proportions d'internes dans les lycées

	Enseignement Secondaire	+ <i>Post-bac</i>	= <i>Total lycées</i>
Public	149 000	27 000	176 000
Privé	40 000	4 000	44 000
Ensemble	189 000	31 000	220 000

	Enseignement Secondaire	+ <i>Post-bac</i>	= <i>Total lycées</i>
Public	8,7%	11,4%	9,0%
Privé	8,4%	5,8%	8,0%
Ensemble	8,6%	10,1%	8,8%

b) Des aides monétaires à la scolarité

b1) les bourses des lycées

Les bourses sont servies sous condition de ressources aux familles dont le revenu est inférieur aux plafonds (Voir l'annexe 1).

Ces plafonds sont fortement sélectifs si bien qu'on ne compte que 25% de boursiers.

La bourse varie de 136 à 453€/an en fonction du nombre de points de bourse, nombre qui dépend de la taille et du revenu de la famille. Elle est complétée par des suppléments notamment pour les élèves internes et ceux inscrits en voie professionnelle.

La bourse moyenne (y compris les suppléments) est de 490€, soit 35€/mois.

Le budget des bourses des lycéens est de 230M€.

La part imputable aux majeurs pourrait être de l'ordre de 30M.

b2) la réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire

Elle ne bénéficie par définition qu'aux ménages imposables et son montant est au maximum de 153€ par an.

La dépense fiscale pour l'ensemble du secondaire (collégiens et lycéens) est de 235M€ pour 2,47 millions de ménages en 2013, soit 95€ par ménage⁴.

La part de réduction d'impôt directement attribuable aux lycéens majeurs n'est pas connue à ce stade mais on peut estimer qu'elle est de l'ordre de 15M€⁵.

b3) ensemble des aides directes à la scolarité allouées aux familles des lycéens

Elles sont l'ordre de 45M€ (bourses des lycées et réduction d'impôt pour frais de scolarité).

Le montant moyen serait de 130€ pour l'année.

L'aide varie avec le revenu avec une légère courbe en U (les ménages les plus modestes bénéficient de la bourse ; les plus aisés bénéficient à plein de la réduction d'impôt).

B) les aides pour les besoins non scolaires

1) Il s'agit de façon quasi exclusive d'aides versées aux parents des lycéens « au titre de leurs enfants à charge »

On ne dispose pas d'une analyse pour les seules familles des lycéens. Mais on peut en donner une illustration approchée en se référant au montant moyen des prestations allouées au titre des enfants à charge de 18 ans à 24 ans en formation initiale (tableau ci-dessous).

⁴ En 2014, le gain moyen annuel est plus bas (80€), du fait de la baisse du nombre de contribuables imposables. Source : Annexes au PLF 2015 et 2016- Evaluation des voies et moyens – Tome 2 dépenses fiscales.

⁵ On peut en avoir une approximation raisonnable en appliquant aux 350 000 ménages avec un lycéen majeur, le taux global de 44% de ménages ayant des enfants dans le secondaire qui bénéficient d'une réduction d'impôt en moyenne de 95€ par ménage.

Soutien financier imputable aux jeunes de 18 à 24 ans en formation initiale*à charge de leur famille

	Montant moyen mensuel (en €) lié à l'enfant à charge
Prestations familiales	226
Aides au logement	72
Minima sociaux	88
IRPP	135
TH	21
Ensemble	243

*lycéens, étudiants, apprentis

Source : CNAF, Modèle Myriade-ERFS 2011, France métropolitaine, législation 2015

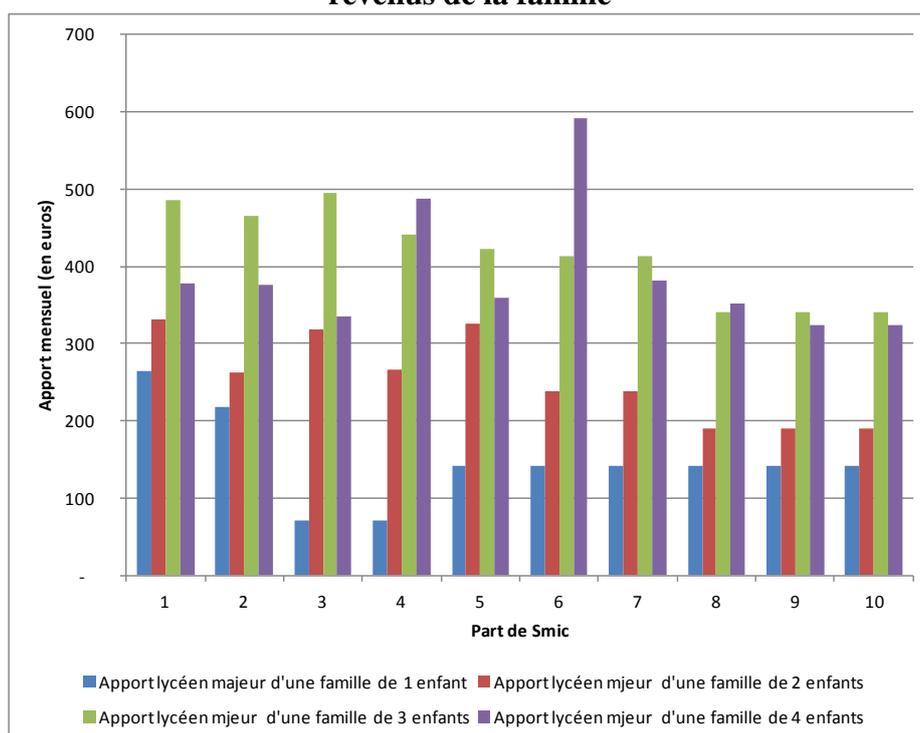
- Les prestations familiales sont l'aide la plus importante (226€ en moyenne par mois). Le lycéen est compté à charge jusqu'à 20/21 ans pour autant que ses revenus propres (imposables) ne dépassent pas 0,78% du SMIC net soit 893€/mois en 2015. La fraction de prestations qui lui est imputable est variable en fonction des caractéristiques du foyer parental. Elle épouse les contours généraux de notre système : progression avec la taille, variation avec le revenu. Son montant est plus élevé que la moyenne des prestations tous âges confondus parce que l'enfant en cause, l'ainé, est porteur de fortes prestations.
- les allocations de logement de la famille sont augmentées au titre du lycéen à charge de 72€/mois en moyenne.
- le lycéen peut être compté à charge pour le calcul du RSA de ses parents. Il apporte en moyenne 88€ par mois de supplément de minimum social.
- le lycéen ouvre droit à des « prestations fiscales » qui diminuent les impôts de ses parents. On ne la connaît pas avec précision
 - * la quasi totalité d'entre eux sont ou rattachés fiscalement⁶ à leurs parents (qui bénéficient alors du quotient familial) ou reçoivent une pension alimentaire (déductible des revenus du débiteur). Le montant moyen de soutien financier au titre de l'impôt pour les jeunes à charge en formation initiale (quotient familial, déduction de pensions alimentaires, réduction d'impôt) est estimé à 135€ par mois.
 - * le lycéen est compté à charge pour la taxe d'habitation de ses parents. Il apporte une réduction moyenne de TH de 21€ par mois.

Sur cas type, la combinaison de ces aides sociales et fiscales procure un avantage

- qui croît avec la taille de la famille avec un apport important au 3^{ème} enfant (demi-part fiscale supplémentaire et effet du complément familial forfaitaire au 3^{ème} enfant).
- qui varie de façon sensible avec le revenu. Il est élevé pour les revenus les plus bas, diminue ensuite sans « rebond » pour les ménages aux revenus élevés (supérieurs à 7 Smic) depuis les mesures de plafonnement du quotient familial et de modulation des allocations familiales. Sur cas types, il n'y a donc plus de courbe en U.

⁶ le rattachement fiscal est la norme jusqu'à la majorité. Au delà le jeune majeur peut choisir d'opter pour le rattachement.

Supplément de soutien* financier lié à un jeune majeur lycéen selon la taille et les revenus de la famille



Source : Cas type HCF

*Supplément de prestations familiales, aides au logement, minima-sociaux et baisse d'impôt sur le revenu

Lecture : Pour une famille avec un enfant ayant un revenu d'activité de 1 SMIC soit 1136€ par mois, le soutien financier lié au jeune lycéen majeur à charge est de 265€ par mois. Avec 2 enfants, le soutien financier est de 331€ par mois.

2) Très peu d'aides sont attribuées en propre aux lycéens

C'est le cas de – rares – allocations de logement.

V) LA SORTIE DU LYCEE

625 700 lycéens ont obtenu le baccalauréat (général, technologique ou professionnel) en 2014, soit 88% de ceux qui s'y sont présentés (et, on le verra ultérieurement, entament des études supérieures), ce taux de réussite au baccalauréat était de 64% en 1980.

Depuis 1970, le nombre annuel de diplômés du baccalauréat a plus que triplé et la proportion de bacheliers dans une génération a gagné plus de 50 points. Le taux de diplomation d'une génération a connu une augmentation considérable en France métropolitaine:

20% pour la génération 1970 ; 26% pour la génération 1980 ; 43,5% pour la génération 1990 ; 62,8% pour la génération 2000 et 78,4% pour la génération 2014 (RERS 2015, Education nationale).

Dans ce contexte de progression du taux de diplomation, il subsiste des écarts significatifs de réussite :

- en fonction du milieu social : pour les entrées dans le secondaire en 1995, le taux d'obtention du baccalauréat est de 50% pour les enfants d'ouvriers ; de 58% pour les enfants d'employés et de plus de 75% pour les enfants des cadres supérieurs.

- selon la filière : un peu au dessus pour le baccalauréat général, significativement en dessous pour le baccalauréat professionnel.

TITRE II : LES ETUDIANTS

CHAPITRE I : QUI SONT-ILS ?

I) CONVENTIONS ET SOURCES

A) Trois conventions

- On suit les jeunes de 18 ans à 24 ans, soit sept générations.
- Les étudiants apprentis ne sont pas étudiés dans cette partie ; leur situation sera analysée avec celle des autres apprentis dans le titre III.
- La situation des étudiants français suivant des études supérieures à l'étranger n'est étudiée qu'à la marge (notamment à l'occasion de l'exposé des mesures favorisant leur mobilité).

Les étudiants français à l'étranger

Dans l'enquête de 2010 de l'observatoire de la vie étudiante, 20% des étudiants qui ont répondu à l'enquête (2010) déclarent avoir effectué un ou plusieurs séjours à l'étranger en relation avec leurs études depuis leur inscription dans l'enseignement supérieur.

Les 80% des « sédentaires » se partagent en parts égales entre ceux qui « envisagent » un séjour lié à leurs études et ceux qui ne « l'envisagent pas ».

Mais cette enquête souffre sur ce point d'un biais significatif dans la mesure où les étudiants non interrogés sont semble-t-il plus nombreux à effectuer un séjour d'études à l'étranger que les étudiants interrogés.

Les étudiants sont plus fréquemment mobiles si leurs parents ont des revenus élevés.

B) Sources documentaires

On a notamment recours à deux sources principales

- les statistiques et études de l'Education nationale (EN)
- les enquêtes de l'observatoire de la vie étudiante (OVE), pour l'essentiel celle de 2013, complétée par l'ouvrage qui en exploite certaines données :

L'enquête de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE)

Elle est très riche de contenu. Mais

- elle a un biais de champ. On interroge les étudiants des établissements qui ont accepté de donner à l'OVE les références (tel, mél) permettant de les contacter. Or, certains établissements (souvent les écoles de commerce) refusent de participer à l'enquête ou ne peuvent être approchés faute d'un catalogue exhaustif d'établissements. L'enquête couvre ainsi 83% des étudiants. Sur 200 000 étudiants contactés, 50 000 répondent et pour 40 000 la réponse est complète. L'enquête exploite donc 40 000 questionnaires. Après recalage des réponses pour assurer une bonne représentation des différents établissements, on dispose donc d'une bonne base d'analyses.

- elle porte sur l'ensemble des étudiants quel que soit leur âge. Nous avons demandé à l'OVE des exploitations complémentaires permettant de disposer d'informations sur les seuls étudiants de 18 à 24 ans. Elles sont désormais intégrées dans notre (voir l'annexe 2 pour les exploitations complémentaires).

II) LES EFFECTIFS : LA FORTE CROISSANCE DE LA POPULATION ETUDIANTE (HORS APPRENTIS)

A) Effectifs et durées d'études actuels

1) On compte, selon les statistiques de l'éducation nationale, 2,47 millions d'étudiants en 2014 (dont 300 000 étudiants étrangers). 87% d'entre eux (2,15 millions) ont moins de 25 ans.

Le taux de scolarisation des jeunes français en France serait proche de 40%. C'est un taux plutôt élevé par rapport aux taux observés dans les pays OCDE.⁷

La durée moyenne d'études en 2011 (définie comme l'écart entre l'entrée et la sortie de l'enseignement supérieur) est de 4,02 ans contre 3,93 pour l'OCDE (moyenne non pondérée) avec de fortes disparités (2,74 au Royaume Uni ; 3,47 aux Etats Unis ; 4,19 en Allemagne et 5,26 au Danemark).

Mais ces disparités sont complexes à qualifier dans la mesure où le profil de scolarisation varie selon les pays : parcours assez linéaire sans rupture en France ; plus d'allers-retours entre études et marché du travail au Royaume Unie ou en Suède par exemple.

2) Evolution : une très forte augmentation

a) évolution

On comptait 310 000 étudiants en 1960 ; 1,18 million en 1980 ; 2,16 millions en 2000 et 2,47 millions en 2014.

b) les objectifs

- la loi du 22 juillet 2013 prévoyait que 50% d'une génération soit diplômée de l'enseignement supérieur à l'horizon 2015. Le taux atteint en 2014 serait de 42%⁸.

- le rapport « pour une société apprenante » de septembre 2015⁹ a eu un accueil plutôt positif de membres du Gouvernement. Mais comme il s'agit là de premiers commentaires, on ne peut considérer ce rapport que comme un document de référence. Il retient cinq objectifs :

* diplômer 60% d'une classe d'âge en 2025

* hausser le niveau de diplôme atteint (50% en licence ; 25% en master et 20 000 docteurs, soit 2,5% d'une génération)

* diviser par deux l'écart de diplômés entre enfants d'ouvriers ou employé et de cadres¹⁰

* arriver à un taux de boursiers de 50% (contre 35% actuellement)

* doubler le nombre d'étudiants étrangers (soit une augmentation de 300 000 étudiants ; leur poids dans la population étudiante augmenterait sensiblement).

⁷ La part de la population diplômée de l'enseignement supérieur dans les 25/34 est de 44% en France ; 23% en Italie ; 28% en Allemagne (pays où l'apprentissage est considérablement plus développé qu'en France) ; 47% au Royaume Uni ; 43% aux Etats Unis et 58% au Japon

⁸ Le taux de diplôme des 30/34 ans en 2012 est supérieur à celui de l'Union Européenne

⁹ Rapport établi par S. Béjean et B. Monthubert. On peut le consulter sur http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/STRANES/12/2/STRANES_entier_bd_461122.pdf

¹⁰ En 2014, 28 % des enfants de père ouvrier ou employé sont diplômés de l'enseignement supérieur contre 65 % des enfants de cadres (génération 2010), soit un écart de 37 points.

L'obtention de ces objectifs requerrait à législation constante une forte augmentation des moyens publics. Il faudra d'abord « couvrir » l'augmentation des effectifs (liée elle-même au nombre de jeunes des générations concernées d'une part, à l'accroissement de la durée moyenne d'études pour augmenter le niveau de diplôme d'autre part).

Il faut par ailleurs couvrir la charge financière liée à l'augmentation du nombre de bourses pour passer à 50% le taux de boursiers (soit une augmentation plus élevée que celle des effectifs étudiants) dès lors qu'on veut promouvoir l'accès des ménages des catégories « ouvriers et employés » aux études supérieures. Le montant moyen des bourses devrait de ce fait augmenter.

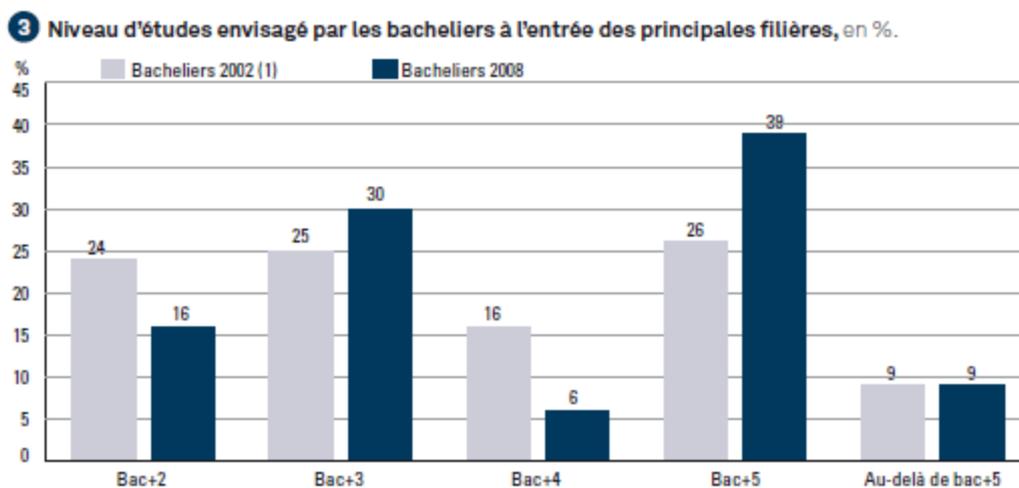
Le coût total pour ces deux postes (dépense nationale d'enseignement nette de la part des ménages d'une part¹¹, bourses et avantages connexes¹²) serait de l'ordre de 0,6 points de PIB. Cette approche qui ne couvre pas l'ensemble des dispositifs mis en œuvre en faveur des étudiants sous-estime donc le besoin de financement.

B) Répartitions

1) Les inscriptions de bacheliers dans l'enseignement supérieur

En 2014, il y a 466 000 inscriptions de nouveaux bacheliers dans le supérieur, soit 74,5% des bacheliers de 2014, et environ 58% des jeunes de la génération 1995.

Le niveau d'études envisagé est relativement élevé et augmente entre les générations de bacheliers (graphique ci-dessous).



► Champ : France métropolitaine.

1. Élèves entrés en 6^e en 1995, parvenus au baccalauréat en 2002 pour le plus grand nombre, et entre 2003 et 2005 pour les autres (panel 1995).

Source : Education nationale, *Repères et références statistiques 2015*

¹¹ Droits d'inscription dans l'enseignement supérieur

¹² Les avantages attachés à la bourse sont détaillés p.14 avec notamment une majoration des aides au logement.

2) Répartition par sexe

On compte 54% de jeunes femmes dans les effectifs de l'enseignement supérieur. Ce ratio 54/46 s'inverse au niveau du doctorat.

Le choix des filières d'études est très « genré » avec des filières, à dominante féminine ou masculine, où le sexe opposé est très minoritaire. Les filières paritaires sont très rares.

Les filières « féminines » procurent des rémunérations inférieures aux filières masculines.

3) Répartition par âge (2013-2014)

Taux de scolarisation par âge et part des scolarisés dans l'enseignement supérieur (en %)

	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	25 ans
Taux de scolarisation	77%	64%	53%	43%	36%	26%	17%	11%
Part dans enseignement supérieur	37%	47%	44%	37%	31%	23%	15%	10%

Source : Education Nationale

Le taux de scolarisation et le ratio des jeunes scolarisés dans l'enseignement supérieur/scolarisés diminuent avec l'âge. Aux plus jeunes âges on compte encore beaucoup de lycéens. Il faut par ailleurs tenir compte des apprentis du supérieur qui ne sont pas décomptés dans l'effectif suivi ici.

13% des étudiants (320 000) ont plus de 25 ans.

4) Cohabitants/décohabitants

a) le taux de décohabitation

On dispose d'évaluations sensiblement différentes (62% pour l'enquête OVE sur la tranche d'âge 18/24 ans ; 46% pour le recensement). Il faudra encore expertiser cet écart qui est considérable.

Le taux de décohabitation augmente avec l'âge : dans l'enquête OVE, il est de 52% à 18 ans et 80% à 24 ans.

b) pour en comprendre la nature il faut associer à ce taux brut deux notions :

- la fréquence des retours des étudiants chez leurs parents.

Selon l'OVE les étudiants retournent souvent chez leurs parents le weekend (tous les weekend pour 23% ; 2 à 3 par mois pour 17% ; une fois par mois pour 14% ; rarement pour 14%). Mais 32% n'y reviennent jamais.

Par ailleurs environ plus de 40% des étudiants suspendraient leur location pendant les vacances d'été.

Dans l'enquête OVE 2010, à la question « conserverez vous votre logement pendant les prochaines vacances d'été ? », un tiers des étudiants en résidence universitaire répondent oui ; c'est le cas pour 60% en location classique. De ce fait,

* les dépenses de logement et d'aide au logement sont donc très inférieures à 12 fois le loyer et la prestation.

* nombre d'étudiants sont confrontés à la recherche de logement à la rentrée. Cette recherche est vécue comme difficile et elle entraîne des frais (par exemple des frais d'agence pour 27% des « nouveaux locataires »).

- le nombre de situations « d'éloignement contraint », qu'il s'agisse des étudiants qui étudient loin du domicile parental ou d'étudiants qui doivent effectuer des stages ou des épisodes de leur cursus universitaire loin de leur domicile propre. Deux indications globales permettent d'approcher ce type de décohabitation :

* Une minorité significative des stages se déroulent « hors région ».

* Sur 100 étudiants du supérieur (de 18 à 24 ans) qui n'habitent pas chez leurs parents, 75% résident dans un autre département que leurs parents.

Cette proportion (75%) est la somme de :

° 53 % d'étudiants en ménage ordinaire dont les parents résident en France métropolitaine ;

° 2 % d'étudiants en ménage ordinaire dont les parents résident dans les DOM-TOM ;

° 7 % d'étudiants en ménage ordinaire dont les parents résident à l'étranger ;

° 10 % d'étudiants en foyer universitaire dont les parents résident en France métropolitaine ;

° 3 % d'étudiants en foyer universitaire dont les parents résident à l'étranger

5) Répartition par statut familial

Selon l'enquête OVE 2013 sur l'ensemble des étudiants (quel que soit leur âge), 75% des étudiants vivent seuls. 25% vivent en couple (et parmi eux un sur cinq est marié ou pacsé).

1% des étudiants de 18 à 24 ans ont des enfants (le nombre de parents augmentant considérablement après 24 ans).

Ces taux sont très inférieurs à ceux qu'on connaît dans les pays nordiques (17% en Suède et 26% en Norvège ; mais il faut tenir compte de ce que l'âge moyen des étudiants français est plus bas).

6) Répartition par niveau

On compte 60% d'étudiants en licence ; 36% en master.

7) Répartition par type d'établissement

Parmi les 18/24 ans, 330 000 jeunes sont au lycée en classe préparatoire ou BTS ; 1 530 000 sont à l'université ; 60 000 dans les autres établissements universitaires : 138 000 en écoles d'ingénieurs ; 137 000 en écoles de commerce ; 193 000 dans les formations paramédicales ; 32 000 dans les formations sociales ; 45 000 dans les formations culturelles et 19 000 dans les formations d'architecture.

8) Répartition par origine sociale

Selon l'Education nationale, 30% des étudiants sont issus de parents « cadres et professions intellectuelles supérieures »¹³ alors que les enfants de cette catégorie ne représentent que 17% des jeunes de 17 à 23 ans.

Le faible nombre d'étudiants de catégories populaires renvoie à un déficit d'entrées puisque seulement 44% des enfants de ces catégories accèdent à l'enseignement, à de moindres durées d'études supérieures et à un taux de sortie supérieur avant l'obtention d'un diplôme.

¹³ 35% des étudiants en master et doctorat sont des enfants de cadres et professions intellectuelles supérieures

Origine sociale des étudiants français 2014-2015

Agriculteurs, artisans commerçants et chefs d'entreprise	Cadres et prof intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Retraités et inactifs	Non renseigné
9,8%	30,3%	11,9%	11,9%	10,7%	11,8%	13,5%

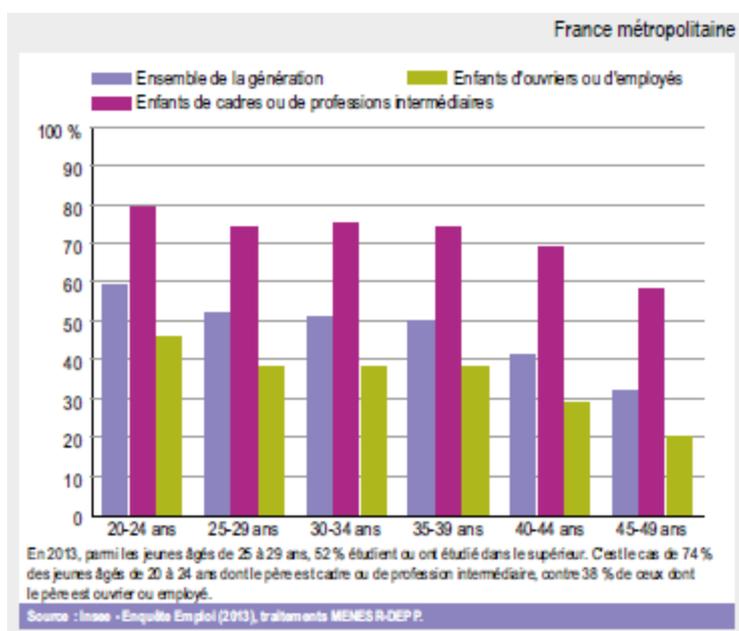
Champ : France métropolitaine + DOM

Source : Education nationale, Repères et références statistiques 2015

Cette sélectivité sociale s'accroît au fil du cursus dans l'enseignement supérieur. Ainsi quand on compare l'origine sociale des élèves entrés en 6^{ème} en 1996-1997 et des étudiants inscrits en 5^{ème} année ou plus dans l'enseignement supérieur en 2009-2010, le ratio enfants de cadres supérieurs et professions intellectuelles supérieures/enfants d'employés et ouvriers qui est de 0,3 à l'entrée en 6^{ème} est de 2 en 5^{ème} année d'études supérieures, de 3,35 en 6^{ème} année et de 4,3 en 6^{ème} année ou plus de médecine.

Mais cette sélectivité diminue comme le souligne l'édition 2015 de « L'état de l'Enseignement supérieur et de la Recherche¹⁴ ». « Certes les enfants de parents cadres sont proportionnellement plus nombreux à être bacheliers, à entreprendre des études dans l'enseignement supérieur et à en être diplômés. Néanmoins, c'est dans les milieux sociaux les moins favorisés que l'accès à l'enseignement supérieur s'est le plus développé, réduisant ainsi les inégalités qui demeurent malgré tout très marquées. ». Ainsi si parmi les jeunes âgés de 20 à 24 ans, les enfants de cadres ou de professions intermédiaires sont près de deux fois plus nombreux à étudier ou avoir étudié dans le supérieur que les enfants d'ouvriers ou d'employés (79 % contre 46 %), ce rapport est de trois parmi les personnes âgées de 45 à 49 ans (58 % contre 20 %).

Accès à l'enseignement supérieur selon l'âge et le milieu social en 2013 (en %)



¹⁴ Etat des lieux annuel et chiffré du système français avec 49 fiches qui présente au moyen de graphiques, de tableaux et de commentaires, les dernières données de synthèse disponibles sur chaque sujet.

http://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/8/EESR8_ES_20-le_niveau_d_etudes_selon_le_milieu_social.php

9) Répartition en fonction du niveau de vie de la famille

Le taux de scolarisation dans le supérieur est de 28% pour le premier décile de niveau de vie (avant prestations) et de 50% au dernier décile¹⁵.

10) Répartition territoriale

- Trente des 354 aires urbaines de métropole regroupent les trois quarts des étudiants.
- Les aires urbaines « les plus étudiantes » sont Poitiers, Montpellier, Rennes, Nancy et Grenoble où plus de sept habitants sur cent sont étudiants soit deux fois plus qu'à Paris ou Toulouse par exemple »¹⁶.
- L'éloignement lieu d'études/domicile des parents augmente avec le niveau social des étudiants. Un bachelier qui poursuit ses études supérieures sur six quitte sa région après l'obtention de son baccalauréat (58% pour une région limitrophe et 13% pour étudier en Ile de France).
- L'Académie de Paris accueille 13,5% des étudiants soit 332 000 (dont 52% dans les Universités parisiennes¹⁷).

11) Les étudiants étrangers

- 13% des étudiants sont étrangers selon l'OVE, chiffre un peu sous estimé (notamment du fait du biais des établissements non répondants). Leur effectif a augmenté de 80% depuis 1998. Avec l'accueil de 7 % des 3,3 millions d'étudiants qui étudient hors de leur pays, la France est le 3ème pays d'accueil (très loin des Etats Unis avec 18%, en retrait sur le Royaume Uni avec 11%).

Un haut niveau d'étudiants étrangers est souhaité et comme on l'a indiqué ci dessus le rapport sur « la société apprenante » retient l'objectif d'un doublement à l'horizon 2025¹⁸.

- Dans cette population de 300 000 étudiants étrangers on doit distinguer ceux qui ont obtenu un baccalauréat à l'étranger et dont les parents ne vivent pas en France (81%)¹⁹ et ceux dont les parents vivent en France (19%), « étudiants résidents ».
- Les étudiants étrangers sont plus âgés que leurs homologues français (ils ont en moyenne 25,8 ans contre 22,1).
- Ils sont nombreux dans les grandes écoles (un quart de l'effectif).
- Leur taux de décohabitation est par nature plus élevé.
- 1/3 étudient en Ile de France.
- s'ils jugent l'environnement d'études et le contenu de la formation favorablement, les étudiants étrangers sont moins satisfaits de leurs conditions de vie que leurs homologues français.

¹⁵ Source INSEE ; étude faite pour la Conférence des Présidents d'Université (2011), http://www.cpu.fr/wp-content/uploads/2013/09/INSEE_actualisation_etude_CERC_02-02-2012_VF.pdf.

¹⁶ Sandra Zilloniz. Les mondes étudiants. Enquête 2010 de l'OVE

¹⁷ Contre 62% en France métropolitaine. Les écoles préparatoires, écoles de commerces et enseignement privé sont surreprésentés dans l'académie de Paris.

¹⁸ La Conférence des grandes écoles évoque pour sa part le chiffre de 800 000 étudiants étrangers soit une augmentation de 166%.

¹⁹ Ronan Vourc'h. Les mondes étudiants. Enquête 2010 de l'OVE

- comme on le verra, leur statut est plus favorable que dans nombre de pays étrangers.
 - * ils acquittent les mêmes – faibles – droits universitaires que les étudiants français (ce qui n'est pas le cas dans certains pays étrangers). Certains d'entre eux peuvent bénéficier des allocations de logement²⁰. 35% des étudiants étrangers perçoivent une aide au logement.
 - * mais seule une petite minorité (de l'ordre de 10%) a accès aux bourses de l'Etat Français. Par ailleurs un cinquième bénéficie de bourses ou allocations d'études versées par leur gouvernement.

11) Continuité ou interruptions

- Si près de 9 bacheliers entrés dans l'enseignement supérieur sur dix poursuivent leurs études, au bout de cinq ans, 21% des bacheliers de 2008 ont arrêté leurs études sans obtenir de diplôme. Les abandons et réorientations après la première année de licence sont fréquents. Un étudiant sur dix se réoriente vers une autre filière et un quart quitte provisoirement ou définitivement l'université.
- les interruptions et reprises dans le parcours dans l'enseignement supérieur ne sont pas négligeables. Ainsi après avoir quitté l'enseignement supérieur en 2010, 16% des jeunes diplômés et 31% des jeunes sortis sans diplôme ont repris des études dans les trois années qui suivent leur formation initiale²¹ ; Ces chiffres ont quasiment doublés depuis la fin des années 90. Elles restent moins nombreuses qu'au Royaume Uni ou en Suède.
- on pourrait assister à un changement significatif dans ce profil continu si les étudiants avaient recours au dispositif de l'année de césure.

Encadré : L'année de césure

C'est un dispositif nouveau qui permet à un étudiant d'interrompre son cursus pour exercer une activité indépendante de ce cursus. Le choix est large : année sabbatique, nouvelle formation, création d'entreprise, départ à l'étranger, CDD, service civique, bénévolat...

La suspension peut intervenir dès le début du cursus mais pas après la dernière année. Elle doit se dérouler sur des périodes d'au moins un semestre universitaire et débiter en même temps qu'un de ces semestres.

La césure est facultative (on ne peut donc pas la rendre obligatoire pour l'obtention du diplôme)

La césure est « de droit » même si le chef d'établissement doit vérifier la cohérence du choix de l'étudiant

Au terme de la césure, le retour dans l'établissement est de droit.

La bourse peut être maintenue sur décision de l'établissement (elle entre alors dans le quota de bourses de l'étudiant).

L'activité pendant la période de césure peut donner lieu à la délivrance de crédits (ECTS) que l'étudiant doit capitaliser pour valider son parcours)

²⁰ Pour les ressortissants de l'Espace Economique Européen (Eee) ou de Suisse, ils doivent justifier leur statut d'étudiant. Dans une autre situation, il faut disposer d'un titre de séjour en cours de validité.

²¹ L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche en France. Juin 2015. Ministère de l'éducation nationale

C) Comment vivent-ils ?

1) Où logent ils ?

Les chiffres que nous analysons ici sont non stabilisés.

a) Les taux de décohabitation diffèrent selon les sources

a1) OVE

- 38% des étudiants vivent au domicile de ses parents ; 62% dans un logement autonome.
- 13% des étudiants vivent en internats, résidences étudiantes et cités U.
- 21% vivent en couple ou en colocation (soit un tiers de ceux qui ne vivent plus chez leurs parents).

a2) autres sources

Selon le recensement en 2012, le taux de décohabitation des étudiants se situerait plutôt autour de 46 %. Selon cette même source, 7 % des étudiants du supérieur vivent en internat, résidence universitaire, cités U etc.

b) variation selon la taille de la commune du domicile parental.

Plus la taille de l'Unité Urbaine des parents est élevée, plus l'étudiant vit chez ses parents (l'offre d'enseignement augmente avec la taille de l'unité urbaine).

64% des étudiants font leurs études dans des villes de plus de 500 000 habitants et en région parisienne alors que le lieu de résidence des parents dans ces zones n'est que de 34%.

La probabilité estimée de « vivre chez ses parents » selon le lieu de domicile des parents varie ainsi²²

- milieu rural : 15%
- unités urbaines inférieures à 100 000 habitants : 20%
- unités urbaines entre 100 et 200 000 habitants : 39%
- unités urbaines entre 200 et 300 000 habitants : 46%
- unités urbaines entre 300 et 500 000 habitants : 56%
- unités urbaines supérieures à 500 000 habitants : 57%
- grande couronne : 54%
- petite couronne : 65%
- Paris : 64% (chiffre d'autant plus remarquable que Paris accueille un nombre élevé d'étudiants étrangers et de provinciaux. On peut avancer deux explications à ce taux élevé de « cohabitants » : la cherté des loyers freine la décohabitation ; pour les ménages les plus aisés, la cohabitation dans un grand logement est plus facile.

2) Taux d'activité rémunérée (y c revenus de remplacement).

Ces éléments seront développés dans le chapitre II

Selon l'OVE le taux global d'activité rémunérée pendant l'année universitaire est de 41%.

Ce taux progresse avec l'âge, passant de 20% à 18 ans à 60% à 24 ans.

Il n'y a pas de différence de taux d'activité rémunérée entre cohabitants et décohabitants.

²² OVE. Les mondes étudiants. 2010.

3) Internationalisation

- la fréquence des séjours à l'étranger depuis l'entrée en études supérieures est significative et croissante. 11,8% des étudiants en licence interrogés et 41% en doctorat ont fait au moins un séjour à l'étranger. Parmi ceux qui n'y ont pas eu recours, à peu près la moitié l'envisage et l'autre pas.

- les freins à la mobilité évoqués sont le problème du financement (réponse la plus citée) et d'autres facteurs : « mes études ne le permettent pas ; je ne veux pas me séparer de mes proches ; mon niveau en langue ne le permet pas »).

D) Réussites, interruptions et échecs

1) Situation à la rentrée 2013 des bacheliers 2008 inscrits en licence

57% ont obtenu leur diplôme de licence en cinq ans (dont 34 en trois ans) ; 18% ont obtenu un diplôme de master ; 15% ont obtenu d'autres diplômes.

Au bout de cinq ans, tous diplômes confondus, 69% des bacheliers 2008 entrés en L1 à la rentrée 2008 sont diplômés de l'enseignement supérieur. 21% ont arrêté leurs études supérieures et n'ont pas obtenu de diplôme.

2) Situation la 6^{ème} année

49% poursuivent leurs études : 51% ne poursuivent pas dont 21% sortent sans diplôme de l'enseignement supérieur.

3) Reprise d'études

Elle est mesurée pour les jeunes qui reprennent une formation dans les trois ans qui suivent leur sortie du cursus initial

Après avoir quitté l'enseignement supérieur en 2010, 16% des jeunes diplômés et 31% des jeunes sortis sans diplôme redémarrent des études supérieures vers des établissements universitaires ou en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation). Ces proportions ont quasi doublé depuis la fin des années 90.

4) Délais d'obtention d'un emploi et d'un CDI

Au 1^{er} février 2014, sept mois après la fin de leurs études, 44% des lycéens sortant d'une année terminale de formation professionnelle exercent un emploi ; 45% sont au chômage et 11% se déclarent inactifs ou en stage de formation.

La structure des emplois est encore marquée par la rareté relative de l'emploi à durée indéterminée (37%). CDD et intérim pèsent pour 49% et les emplois aidés pour 14%.

Obtenir le diplôme préparé joue très favorablement sur les chances de trouver rapidement un emploi. Plus le diplôme est élevé, plus les chances sont élevées.

CHAPITRE II : LES RESSOURCES DES ETUDIANTS

Deux remarques préalables :

1) Il faut souligner les difficultés méthodologiques dans l'appréciation de ces ressources et les limites des sources disponibles. La prochaine enquête ENRJ dont les résultats sortiront dans les prochains mois devrait améliorer la connaissance des ressources dont disposent les étudiants.

2) L'observatoire de la vie étudiante fournit une appréciation globale des réponses des étudiants sur leur « niveau de vie ». Ce qui domine c'est un sentiment de forte contrainte.

Plusieurs indicateurs se conjuguent pour qualifier cette appréciation :

- le sentiment de s'en sortir est loin d'être général
- la fréquence du recours aux aides sociales est significative
- les raisons financières sont souvent invoquées pour expliquer le renoncement aux soins
- la nécessité de travailler pour boucler le budget ou faire face aux imprévus est citée dans 16% des réponses
- l'obligation de mobiliser leur épargne (49% ont pioché dans leurs économies) ou de s'endetter est fréquemment citée par les étudiants
- Dans 32% des réponses, les étudiants se sont trouvés dans l'obligation de demander une aide « exceptionnelle » à leur famille ou à leurs amis
- 51% ont éprouvé des restrictions
- 47% des étudiants qui n'ont pas réalisé de mobilité internationale dans leur cursus au moment de l'enquête invoquent la contrainte financière pour expliquer leur renoncement.

L'OVE donne deux constats complémentaires. On ne constate aucune différence significative selon la catégorie sociale des parents ou le statut de boursiers/non boursiers. Par contre, les indices de difficultés sont plus élevés pour les décohabitants et les étudiants étrangers.

*
* *

Dans l'analyse qui suit, on distingue les ressources personnelles de l'étudiant (ce qu'il perçoit en espèces ou en nature) étudiées en section I, les ressources versées à ses parents lorsqu'il est à leur charge sociale et/ou fiscale étudiées en section II.

En section III, on étudie le niveau global des ressources des étudiants et leur variation selon l'âge et le mode de cohabitation avec leurs parents d'une part, leurs niveaux de vie et taux de pauvreté d'autre part.

On fait une synthèse des aides publiques dans la section IV.

SECTION I : LES RESSOURCES PERSONNELLES DE L'ETUDIANT

I) LES PRESTATIONS SOCIALES ET FISCALES VERSEES DIRECTEMENT AUX ETUDIANTS

Le système français n'attribue pas de prestation universelle de revenu comme le serait un salaire étudiant accordé à tous²³. Il y a une pluralité d'aides spécialisées qui bénéficient à des effectifs variables d'étudiants.

Ces aides tiennent pour la plupart compte des caractéristiques du ménage de leurs parents (et notamment de leur revenu).

A) Les bourses

1) Le champ des bourses

La plupart des bourses sont publiques et délivrées sur critères sociaux.

Elles sont attribuées aux étudiants inscrits en formation initiale qui suivent des études à temps plein dans une formation habilitée par le MEN à recevoir des boursiers.

En 2014-2015, 656 000 étudiants ont bénéficié d'une bourse sur critères sociaux²⁴.

A côté des bourses distribuées par le ministère de l'Education nationale, les Régions attribuent des bourses aux étudiants des formations sociales et sanitaires (environ 46 000, voir encadré) ; le Ministère de la Culture attribue des bourses aux étudiants de certaines formations de la sphère culturelle (environ 12 500 en 2015) et le Ministère des affaires étrangères le fait pour certains étudiants étrangers.

Le statut des étudiants étrangers

1) les bourses ne sont délivrées qu'à une minorité d'étudiants étrangers.

Un étudiant d'un état membre de l'Union européenne est éligible si l'une au moins des quatre conditions suivantes est remplie

- il a occupé un emploi en France
- ses parents ont perçu des revenus en France
- il atteste d'un certain degré d'intégration en France (durée de séjour d'au moins un an, scolarité suivie en France, liens familiaux)
- il réside en France depuis cinq ans de façon ininterrompue

10% des étudiants étrangers perçoivent une bourse de l'Etat Français.

Par ailleurs selon OVE, 20% auraient une bourse ou allocation d'études versée par leur gouvernement ; ce taux varie fortement selon la nationalité

2) Ces étudiants ont pour la plupart vocation à percevoir les aides au logement. C'est le cas de 67 000 étudiants étrangers (CEE et hors CEE) selon la Cnaf. Ainsi, environ un tiers des étudiants étrangers âgés de 18 à 24 ans bénéficient d'une aide au logement.

²³ Analysé dans le Tome 4.

²⁴ Source : Education nationale, Repères et références statistiques 2015.

Les bourses du conseil régional

Depuis le 1er janvier 2005, la région fixe seule les taux et le barème des bourses et attribue ainsi les aides dans les formations sanitaires et sociales. Chaque région a sa propre politique.

Pour les bourses de l'île de France où les inscrits sont les plus nombreux (20%), les montants de bourses sont équivalents au système de bourses universitaires (échelon 0, 0bis à 7) mais le barème qui repose sur les points de charges est différent. Par exemple, les points de charge sont plus élevés pour l'éloignement entre le domicile parental et le lieu de formation et moins élevés pour la taille de la famille et le fait d'avoir un autre étudiant à charge.

Pour les 142 000 élèves inscrits en formation aux professions de santé en 2014 dont 70% ont moins de 26 ans et qui sont majoritairement des femmes (82%), environ 24% ont une bourse du conseil régional ou équivalent, soit 34 400 élèves boursiers (Drees²⁵).

Pour les 62 000 élèves inscrits en formation en travail social en 2014 dont moins de la moitié (48%) a moins de 26 ans et qui sont aussi majoritairement des femmes (82%), environ 19% ont une bourse du conseil régional ou équivalent, soit 11 600 élèves boursiers (Drees²⁶).

2) La bourse est attribuée pour aider les étudiants à payer leurs études.

Premier principe : la bourse est une aide complémentaire à celle de la famille. A ce titre, elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire définie par les articles 203 et 371-2 du code civil qui impose aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant qu'ils ne peuvent subvenir à leurs besoins.

Deuxième principe : la bourse n'est acquise et maintenue que si l'étudiant se consacre en théorie « à plein temps » à ses études. En fait cette obligation ne connaît qu'une application dégradée : on lui demande de faire preuve d'assiduité, notamment aux examens et il lui faut progresser dans son cursus de façon raisonnable (le nombre d'années de bénéfice d'une bourse est limité²⁷).

Cette obligation n'est mise en œuvre que de façon peu contraignante.

Règles de cumul de la bourse avec d'autres revenus

- la bourse n'est cumulable ni avec la rémunération d'un apprenti ni avec un contrat de professionnalisation (situations où le jeune est rémunéré le plus souvent à un niveau supérieur aux bourses puisqu'il travaille dans l'entreprise)
- la bourse n'est pas cumulable avec une aide de formation permanente et d'insertion professionnelle
- la bourse est très logiquement cumulable avec la gratification d'un stage, même à temps complet, si le stage est intégré au cursus d'enseignement
- la bourse est cumulable avec un salaire, même de durée élevée, ce qui pourrait sembler « limite » au regard du principe selon lequel l'étudiant se consacre pleinement à ses études.

²⁵ Casteran Sacreste B. (2016), « La formation aux professions de la santé en 2014 », Document de travail, Série Statistiques, n° 198, janvier 2016.

²⁶ <http://drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/professions-de-sante-et-du-social/article/1-enquete-annuelle-sur-les-ecoles-de-formation-aux-professions-sociales>, pour en savoir plus voir Vroylandt (2016), « Formation en travail social : 62 000 étudiants en 2014 », Etude et Résultats n°953, Drees.

²⁷ Pour un cursus licence/master l'étudiant a droit à 7 droits (un droit = deux semestres consécutifs) ; ils peuvent en utiliser 5 maximum pour la licence et 3 pour le master

3) Un certain nombre d'avantages sont attachés à la bourse

- l'exonération des droits universitaires (184€ en licence ; 256€ en master ; 610€ en école d'ingénieur ; 391€ en doctorat)
- l'exonération de la cotisation à l'assurance maladie des étudiants (215€/an)
- l'accès à la bourse de mobilité internationale (400€ par mensualité)
- une majoration d'environ un quart de l'allocation de logement soit entre 46€ et 48€ par mois en 2015 (en zone 1 au plafond de loyer, l'aide est de 259€ pour le boursier contre 211€ pour le non boursier ; en zone 2, l'aide passe de 224€ à 177€ et en zone 3 de 208€ à 162€)
- la priorité pour l'attribution d'un logement en cité universitaire ce qui explique que près des 2/3 des résidents sont boursiers.

4) Si la bourse est attribuée directement à l'étudiant, son bénéficiaire et son montant sont étroitement liés aux caractéristiques du ménage de ses parents.

Les bourses au mérite n'ont eu qu'un caractère marginal.

Le montant de la bourse de l'étudiant dépend du nombre de « points de bourse » d'une part, du revenu de ses parents d'autre part (à l'exception de certains étudiants chargés de famille pour lesquels on se réfère à leurs revenus propres).

a) les points de bourse.

Le montant de la bourse augmente avec le nombre de points.

Le barème des points dépend

- de la taille de sa famille : chaque enfant (en plus du boursier) fiscalement rattaché compte pour deux points. Il n'y a pas de majoration pour le calcul de la bourse d'un étudiant percevant une pension alimentaire.
- de la position de son (ses) frère(s) ou sœur(s) dans le cursus scolaire. Chaque enfant étudiant vaut 4 points,
- enfin de l'éloignement entre le domicile parental et le lieu des études de l'étudiant : un point supplémentaire pour une distance entre 30km et 249km ; deux points pour une distance supérieure à 250km.

74% des boursiers ont entre 0 et 5 points de charge (dont 10% n'ont aucun point de charge : il s'agit d'étudiant qui est seul à être rattaché fiscalement à ses parents et qui vit chez eux ou dans un domicile proche de celui de ses parents).

b) la prise en compte du revenu

Pour un nombre donné de points, le montant de la bourse diminue avec le revenu brut global²⁸ du ménage de ses parents

On trouvera en annexe 3 les tableaux qui définissent les points et le montant de la bourse en fonction du revenu pour la rentrée 2014/2015.

Le renvoi au revenu des parents selon la situation familiale est étudié en annexe 4.

« L'indépendance fiscale » d'un étudiant non marié ou pacsé (qui fait sa déclaration fiscale de façon autonome) ne fonde pas de droit à bourse ; le droit reste ouvert en fonction du revenu de ses parents.

²⁸ Et non le revenu fiscal de référence. La mission IGF/IGEN de novembre 2013 avait proposé qu'on change de référence.

c) le montant des bourses

La combinaison points de bourses/revenu conduit à ouvrir une bourse d'autant plus forte qu'elle associe un grand nombre de points et un revenu faible.

Il y a neuf niveaux de montant de bourse (échelons) comme indiqué dans le tableau ci dessous qui donne aussi les effectifs concernés dans les 656 000 boursiers (2014/2015).

Valeur en euros par mois (avant prise en compte des exonérations)

échelon	0	0bis	1	2	3	4	5	6	7
montant		84	139	209	268	326	375	397	462
effectifs	15,2%	8,5%	16,3%	8,7%	8,6%	8,4%	15,5%	13%	5,8%

Il faut y rajouter les exonérations de droits universitaires et de cotisation à l'assurance maladie (soit 33 à 42€/mois en règle générale)

Pour illustrer le barème des bourses, on indique ci dessous la variation de la bourse pour trois configurations de points

* Etudiant de la famille A : couple avec un seul enfant vivant dans la ville où habitent ses parents : 0 point de bourse

* Etudiant de la famille B : couple avec deux enfants dont le candidat boursier est scolarisé dans un établissement distant de plus de 30 km du domicile de la famille : trois points de bourse²⁹

* Etudiant de la famille C : couple avec quatre enfants dont deux étudiants dans un établissement distant de plus de 250km du domicile de la famille ; dix points pour chacun des deux étudiants boursiers

Pour ces trois configurations de points, le montant de la (ou des) bourse(s) varie comme suit avec le revenu brut global.

Revenu brut global/mois	Famille A : 0 pt	Famille B : 3pts	Famille C : 10 points
1 250	327	375	398
1 667	139	268	375
2 083	84	139	375
2 500	84	139	268
2 917		84	209
3 333		84	139
3 750			139
5 000			84
5 500			0 mais exonérations*
6 000			

* exonérations des droits universitaires et cotisation à l'assurance maladie, soit 33 à 42€/mois en règle générale.

²⁹ Le deuxième enfant peut avoir une bourse du collège ou lycée.

d) le montant de la bourse

Le montant moyen est de 2 820€, soit 235€ par mois en moyenne³⁰.

Quand on prend en compte les exonérations de droits universitaires et de cotisations d'assurance maladie précitées, le montant moyen de bourse est d'environ 3 220€ par an pour un étudiant en licence.

e) les points de sortie (niveaux de revenu où l'étudiant n'a droit à aucune bourse ou exonération)

Ils s'étagent comme suit en fonction du nombre de points (on s'est limité aux valeurs de 0 à 10 points de bourse).

Points de sorties des bourses selon les points de charge (barème 2015)

Points de charge	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Revenu brut global en €/mois	2758	3063	3371	3677	3983	4290	4596	4903	5209	5515	5822

Comme 74% des étudiants ont entre 0 et 5 points de bourse, le point de sortie est inférieur à 4 290€ pour les trois quarts des ménages.

Points de sortie des bourses selon le nombre d'enfants

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Points de charge des bourses	0	2	4	6
Revenu brut global en €/mois	2 758	3 371	3 983	4 596
Nombre d'UC* (couples avec enfant de + de 14 ans)	2	2,5	3	3,5
Revenu brut global par UC en €/mois	1 379	1 348	1 328	1 313
Equivalent revenu disponible** en €/mois	2 840	3 550	4 680	5 530
Equivalent niveau de vie*** en €/mois	1 420	1 420	1 560	1 580

Source : Cas type HCF législation 2015

Hypothèse : Couples avec des enfants de plus de 14 ans qui vivent chez leurs parents et dont un seul enfant fait des études supérieures.

*L'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée attribue 1 uc au premier adulte du ménage, 0,5 uc aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 uc aux enfants de moins de 14 ans.

** Le revenu disponible les revenus d'activité, les prestations familiales et sociales nets des impôts directs.

***Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (uc).

Ce tableau appelle trois remarques

- Les points de sortie sont d'un niveau consistant (ils sont ainsi très supérieurs aux points de sortie des aides au logement). Or le taux de boursiers (35%) pourrait donner à penser

³⁰ La plupart du temps, la bourse est versée sur 10 mois.

qu'ils sont très rigoureux en n'abritant qu'un nombre limité de familles. Mais cette « intuition » est faussée parce que nombre de boursiers « potentiels » ne font pas de demande (voir ci-dessous l'analyse du taux de non recours).

- L'augmentation du point de sortie avec la taille de la famille est assez cohérente avec l'échelle usuelle des unités de consommation pour les familles dans lesquelles le boursier vit chez ses parents et n'a pas de cadet étudiant.

Ainsi le revenu par unité de consommation au point de sortie varie très peu avec la taille de la famille.

- Le niveau de vie pour les familles précitées ne varie que peu avec la taille de la famille.

5) Le barème des bourses n'étant pas linéaire en fonction du revenu, il y a des effets de seuil non négligeables

Pour un euro de revenu ou un point de bourse de plus on peut passer d'un échelon à l'autre ce qui entraîne un écart de bourse variant de 23 à 84€/mois.

Cette situation avait été critiquée dans le rapport Wauquiez.

La mission IGF/IGAENR de novembre 2013 avait simulé le lissage du barème. Il entraînait une dépense supplémentaire de 230M€. Par contre, à enveloppe constante on avait un nombre significatif d'étudiants dont la bourse baissait.

Les pouvoirs publics ont préféré le statu quo.

6) Il n'y a pas de règle d'indexation qu'il s'agisse des montants ou de tranches du barème de ressources.

Ces montants sont déterminés chaque année par arrêté du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

7) Effectifs et taux de boursiers

- 656 000 bourses³¹ sont gérées par le Ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en 2014/2015. Mais il faut rajouter à ce total les bourses servies aux étudiants qui suivent par exemple des formations sanitaires et sociales ou culturelles (environ 58 500).

- le taux de boursiers sur le champ des étudiants éligibles aux bourses délivrées par l'éducation nationale est de 34,8%³².

8) Répartition des boursiers par âge

Le nombre de boursiers diminue avec l'âge. Cette décroissance est liée

- A la baisse du taux de scolarisation
- A la baisse de la part des étudiants boursiers (les étudiants de cursus « longs » sont plus souvent issus de familles dont les revenus les excluent du système des bourses).

Plus de 60% des boursiers sont, par leur âge, éligibles aux prestations familiales (58% ont moins de 20 ans et une partie des 15% d'étudiants de 21 ans sont boursiers).

Le nombre de boursiers de plus de 25 ans est de 3,9%.

³¹ Quel que soit l'âge de l'étudiant.

³² Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation reconnue par l'État ouvrant droit aux aides.

9) Répartition des boursiers par CSP du chef de famille

Pour les grandes catégories de CSP, on a (année 2013-2014, sur les 90% de dossiers où la CSP est connue),

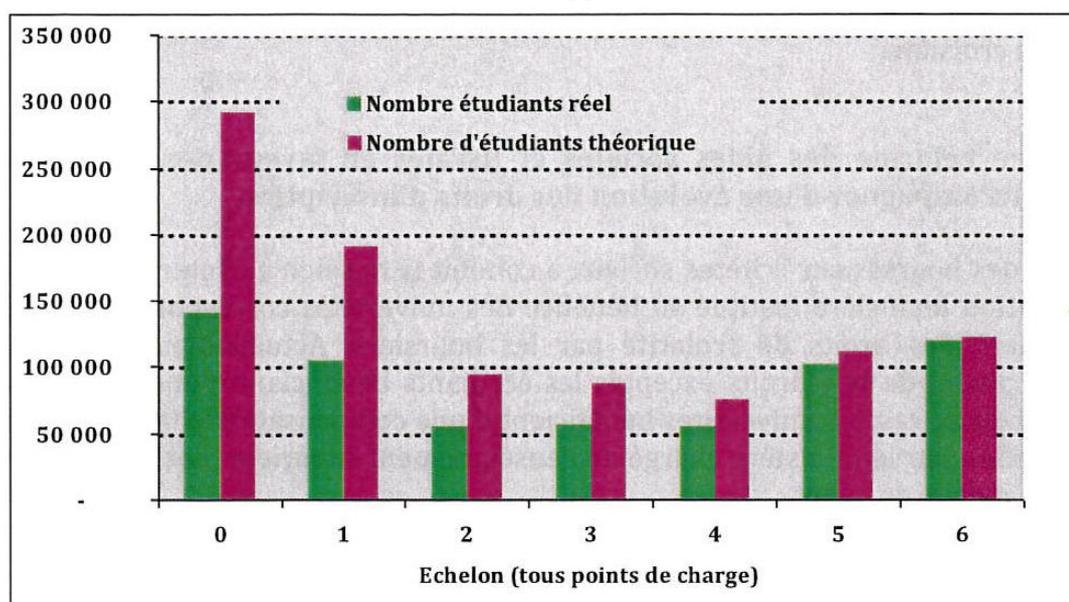
- 17% de bourses attribuées à des étudiants de CSP « ouvriers »
- 37% de bourses attribuées à des étudiants de CSP « employés »
- 9% de bourses attribuées à des étudiants de CSP « cadres et profession intellectuelle supérieure ».

10) Bien que la procédure d’instruction des bourses soit assez simple, on enregistre un taux de non recours aux bourses très élevé

Selon le rapport de la mission IGF/IGAENR de novembre 2013, le taux de non recours était en 2012-2013 de 55% pour les bourses à l’échelon 0 et se situait un niveau encore élevé aux échelons 1 à 4 (graphique ci-dessous).

A partir de ces estimations de non recours, le coût du passage à un taux de recours de 100% pour tous serait de l’ordre de 635M€ (365 000 étudiants supplémentaires pour une bourse, majorée des exonérations de 1 740€ en moyenne par an et par étudiant).

Non recours aux bourses estimé dans le rapport 2013 de l’IGAENR/IGF



Source : Calculs mission sur données DGESIP et DLF.

Issu du Tome 2 p.63 « Les aides sociales et fiscales en faveur des étudiants », rapport de la mission IGF/IGAENR de novembre 2013.

Le rapport précité soulignait les difficultés méthodologiques de l’estimation du non recours. Il est par ailleurs possible que la situation ait évolué depuis lors (la création de l’échelon 0bis renforce l’intérêt de percevoir une bourse ; l’information des étudiants peut avoir progressé).

Une des explications possibles au non recours serait que les parents qui n’étaient pas éligibles aux bourses des lycées estiment qu’elles ne le seront pas non plus à l’université ce qui les amènerait à ne pas faire de démarches.

11) L'aide à la mobilité internationale

Elle est attribuée aux boursiers sur critères sociaux effectuant entre 2 et 9 mois d'études à l'étranger (avec un plafond de 9 mois dans l'ensemble du cursus). La mensualité est de 400€. C'est un dispositif contingenté qui concerne 134 établissements qui à la rentrée 2012 avaient un contrat avec le ministère de l'éducation nationale.

Sur 53 000 étudiants qui ont effectué un séjour à l'étranger, 15 000 ont bénéficié de l'aide (soit 28%).

Les bourses sont cumulables avec une bourse Erasmus.

12) La dépense de bourses et d'avantages connexes aux bourses

La dépense totale est de 1,67Md€ dans le champ des bourses de l'éducation nationale (dont 95% pour des étudiants de 18/24 ans). Il faut y rajouter :

- les exonérations de droits universitaires et de cotisation d'assurance maladie (de l'ordre de 300M€) et le supplément d'aides au logement (145M€)

- les bourses « hors EN » telles que les bourses du conseil régional pour les formations en santé et travail social et celles du ministère de la culture (environ 58 500) pour un coût approximatif de 150M€³³ (de l'ordre de 70% de ce coût va à des étudiants de moins de 25 ans car les étudiants sont relativement âgés dans ces formations).

La « dépense totale » (*i.e.* exonérations comprises) de bourses pourrait être de l'ordre de 2,3Mds€.

13) Evolution

La dépense est en forte progression.

Cette progression est liée :

- à l'augmentation de la population étudiante

- à celle du taux de boursiers (on passe de 29,5% à 34,8%), liée notamment à la progression relative des étudiants de familles modestes dans l'enseignement supérieur

- à la progression de 9% du montant moyen de la bourse en euros constants.

Les modifications substantielles du système des bourses depuis dix ans

- l'élargissement de la palette des échelons avec

* la création d'un échelon 0 bis (montant de 1 008€ à la rentrée 2014/2015)

* la création d'un échelon 7 en (au montant de 5 554€)

- l'instauration d'un dixième mois de bourse, correspondant à une revalorisation de 11%

En longue période, on a privilégié l'augmentation du montant des bourses sur le desserrement des plafonds (ainsi le plafond de revenus pour une bourse à taux 0 a progressé moins vite que le salaire moyen).

14) En dehors du système décrit ci-dessus, certains établissements d'enseignement supérieur ont des dispositifs propres de bourses.

Il s'agit d'établissements dans lesquels les droits de scolarité sont élevés.

Certains mettent en place deux mécanismes « de compensation » à la cherté des études : la modulation des droits en fonction du revenu de la famille et/ou des bourses cumulables avec

³³ Sous l'hypothèse d'une bourse moyenne mensuelle de 212 € par mois équivalente à celle de l'éducation nationale

les bourses de droit commun. Mais ce n'est pas systématique et on trouve, notamment dans les écoles de commerce, des établissements qui ont des droits élevés non modulés et sans aide sociale en sus des bourses.

On ne dispose pas d'un bilan de ces systèmes.

On décrit en annexe 5 ces dispositifs dans cinq établissements (HEC, l'Institut catholique de Paris, l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et l'EDHEC).

B) Les aides au logement

Ce sont des aides de forte diffusion puisque depuis le bouclage des années 91/93 tous les jeunes – et donc tous les étudiants, y compris la plupart des étudiants étrangers – sont éligibles à condition

- * qu'ils aient un logement autonome répondant aux conditions de surface et de confort requises
- * qu'ils occupent ce logement à titre onéreux
- * que le logement en cause n'appartienne pas à leurs parents ou à leur famille proche.

Les aides dont bénéficient les étudiants tiennent compte du niveau des dépenses de logement (loyer et charges locatives) qu'ils supportent et de leurs revenus (le plus souvent évalués de façon forfaitaire).

Selon la Cnaf, au 31/12/2014, les étudiants (hors apprentis) de 18 à 24 ans sont au nombre de 687 400 allocataires, soit un taux de couverture de 32% des étudiants de 18 à 24 ans³⁴. Parmi eux, il y a 63% d'étudiant non boursier, 34% d'étudiants boursiers et 3% d'étudiants salariés. Ces étudiants ont une aide moyenne de 176€/mois.

Les étudiants représentent 58% des jeunes de 18 à 24 ans allocataires d'une aide au logement (63% si on ajoute les apprentis).

Qui sont les étudiants qui ne vivent pas chez leurs parents et qui ne perçoivent pas d'allocation de logement ?

Selon OVE 2010, ils seraient 44% dans cette situation.

Il s'agit notamment d'étudiants

- qui vivent dans un logement non éligible (ils vivent auprès de membres de leur famille autres que les parents ; ils vivent dans un logement qui est la propriété de leur famille ou la leur)
- qui ont opté pour que leurs parents puissent les compter à charge pour bénéficier de meilleures prestations familiales. Dans ce cas, ils ne peuvent pas percevoir d'allocation de logement. Cette règle de non cumul est étudiée infra
- qui vivent dans un logement éligible mais dont les ressources les excluent de l'aide
- ne font pas de demande (non recours).

Sur la base des données de l'OVE (2,31 millions d'étudiants, un taux de décohabitation de 66% et un taux de perception de l'allocation de logement de 56%, on devrait compter 855 000 étudiants allocataires, soit un chiffre très voisin de l'effectif recensé dans les CAF (815 000 hors apprentis). Cette cohérence entre les effectifs réels et simulés sur les données de l'OVE permet de considérer que ces données sont solides

³⁴ Le nombre de personnes couvertes est plus élevé (par exemple pour les couples qui perçoivent une seule allocation).

C) L'Aide complémentaire santé

Le « chèque santé » diminue la cotisation de la couverture complémentaire santé de certains étudiants.

Il est de 200€/an et couvre à peu près la moitié de la cotisation d'un contrat de gamme moyenne.

Le nombre d'étudiants attributaires est très faible parce qu'on tient compte des revenus de la famille, que nombre d'étudiants sont couverts par la complémentaire de leurs parents et que les plus modestes sont bénéficiaires de la CMUC.

D) PPE, RSA et prime d'activité

On se borne ici à présenter quelques éléments concernant ces prestations qui seront analysées plus en détail dans la fiche consacrée à ce sujet et dans le tome 4.

1) Les étudiants ouvraient droit à la PPE

La prime pour l'emploi (PPE) était attribuée aux personnes ayant des revenus d'activité supérieurs à 3 473€ par an sous condition de ressources du foyer fiscal.

Son montant était calculé en pourcentage du revenu d'activité.

D'après le modèle de microsimulation de la CNAF³⁵, en France métropolitaine, on estime que 151 000 jeunes « en formation initiale » (lycéens, étudiants ou apprentis) bénéficiaient en propre de la PPE pour une dépense de 80M€ et un montant moyen de 44€ par mois.

La grande majorité de ces 151 000 jeunes sont des étudiants. Peu de lycéens travaillent pendant leur formation et les apprentis ne bénéficient pas à la PPE du fait de l'exonération fiscale de leur revenu³⁶.

La PPE a été supprimée au 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la création de la prime d'activité.

2) Le RSA

a) Le principe d'exclusion

Les étudiants quel que soit leur âge sont exclus de toutes les composantes du RSA

b) les exceptions

Dès l'origine, les jeunes parents ayant des enfants à charge ont accès au RSA majoré s'il s'agit de parents isolés et au RSA socle de droit commun s'ils vivent en couple. Selon la Cnaf, en décembre 2014, 170 000 jeunes ayant des enfants à charge ouvrent droit au RSA, soit environ 50% des jeunes de 18 à 24 ans ayant des enfants.

Du fait de la rareté des étudiants ayant des enfants à charge, la Cnaf³⁷ estime que moins de 10 000 jeunes en formation initiale bénéficient directement du RSA pour un montant moyen de 513€ par mois.

³⁵ Voir ci dessous en section IV la présentation de l'étude et de ses limites (et la note complète de la Cnaf annexée au Tome 4).

³⁶ Leurs revenus bénéficient d'une exonération fiscale à hauteur de 17 345 € qui ne leur ouvrait donc pas droit à la PPE.

³⁷ Note Cnaf annexée au Tome 4

3) L'accès à la prime d'activité.

La loi du 17 août 2015 ne prévoit qu'un accès limité à la prime d'activité des étudiants (et apprentis) : il faut qu'ils perçoivent des ressources professionnelles³⁸ supérieures à 0,78 fois le SMIC net³⁹ (899€/mois au 1^{er} janvier 2016) pendant trois mois consécutifs. Dans ce cas, le droit à prime est ouvert pour trois mois.

La condition de trois mois consécutifs exclut les jobs d'été, nombreux pour les étudiants.

Par ailleurs, le niveau de rémunération exigé élimine du champ de la prime d'activité la plupart des contrats à temps partiel (c'est une différence majeure par rapport à la PPE qui couvrirait le temps partiel à partir de 0,3 Smic).

Comme indiqué dans l'exposé des motifs, si la grande majorité des jeunes en formation initiale ne sont pas éligibles, c'est qu'on a considéré que « la poursuite de leur formation ne les rend pas immédiatement disponibles pour accroître leur quotité de travail ou pour s'insérer durablement dans l'emploi. Toutefois, certains élèves, étudiants et apprentis ont une rémunération proche d'un temps plein et sont à ce titre, plus proches de travailleurs que de personnes en formation initiale, ce qui justifie de leur ouvrir l'accès à la prime d'activité. Il s'agit par exemple de salariés qui poursuivent une formation diplômante par cours du soir ou par correspondance, tout en étant déjà insérés dans le marché de l'emploi ».

Le Ministère des Affaires sociales évalue à 40 000 les effectifs d'étudiants (de tous âges) attendus sous l'hypothèse d'un taux de recours de 50%.

La dépense est estimée à 72M€ (soit 180 000 trimestres de PA d'un montant moyen de 450€ et 150€ par mois)

La dépense de la PPE supprimée est estimée à 80M€⁴⁰ pour les étudiants.

E) Les prestations familiales pour les étudiants ayant des enfants à charge

Il y a une forte probabilité que ces ménages fassent « le plein de prestations » compte tenu de la modeste fréquence de leurs revenus (d'autant plus qu'une partie des salaires et rémunérations n'étant pas imposables elle ne rentre pas dans l'assiette des prestations sous condition de ressources).

Il s'agit souvent de prestations liées à la présence de jeunes enfants (prime et AB de la PAJE ; CMG ; accès en EAJE⁴¹) et de l'ASF pour les parents isolés. Le taux de perception des allocations familiales est faible puisque les parents de moins de 25 ans ayant deux enfants à charge sont peu nombreux.

En France métropolitaine, la Cnaf estime qu'environ 14 000 jeunes⁴² de 18 à 24 ans en formation initiale avec enfants à charge bénéficient en propre de 235€ par mois en moyenne de prestations familiales.

³⁸ Les gratifications de stages ne sont pas considérées comme des rémunérations professionnelles

³⁹ C'est le plafond de revenu pour qu'un jeune de moins de 20/21 ans soit compté « à charge » de sa famille

⁴⁰ note Cnaf précitée annexée au Tome 4

⁴¹ les dépenses en EAJE ne sont pas comptabilisées dans les études de la CNAF qui portent sur les prestations légales

⁴² Dans des ménages ordinaires, hors foyers et résidences universitaires.

II) LES RESSOURCES D'ACTIVITE ET DE REMPLACEMENT

A) Fréquence et niveau

1) Activité pendant l'année universitaire

Selon OVE (2013), 41% des étudiants ont une activité rémunérée pendant l'année universitaire, dont 15 % pendant moins de 3 mois.

La déclaration de revenus tirés d'un emploi ne concerne cependant que 21 % des étudiants, sans doute ceux qui ont travaillé le plus régulièrement au cours de l'année. La rémunération est alors en moyenne à 419€/mois au cours de l'année universitaire. On ne peut passer facilement de cette rémunération mensuelle à une rémunération annuelle dans la mesure où le profil d'activité pendant l'année peut ne pas être uniforme. Il y a par ailleurs peut-être une incertitude sur la déclaration des revenus de remplacement (essentiellement de l'ARE), dans les « revenus d'activité » ou dans les « aides publiques ».

Selon l'enquête SRCV, 51% des étudiants de 18 à 25 ans (donc une cible un peu plus large que l'enquête OVE 18/24) ont une rémunération d'activité de 4 500€ dans l'année, soit une masse de l'ordre de 5Md€. Comme le taux et le niveau d'activité augmentent fortement avec l'âge, il reste délicat d'avoir une bonne estimation de la masse de l'activité rémunérée sur le champ des étudiants de 18 à 24 ans.

2) Il faut par ailleurs tenir compte des activités des étudiants qui n'en exercent une que pendant l'été.

C'est le cas de 23% des étudiants qui travaillent uniquement l'été. Cela porterait le total des « actifs » étudiants à 64%.

*
* *

Les développements qui suivent concernent l'année universitaire (41% des étudiants de 18 à 24 ans ont une activité rémunérée pendant cette période).

B) Progressions

1) Progression globale entre les enquêtes 2010 et 2013

La part des étudiants ayant une activité rémunérée augmente de 10 points entre 2010 et 2013. Mais une part de cette progression globale avec l'âge (OVE 2010) est peut-être liée à un effet de champ (l'enquête 2013 porte sur un échantillon plus large d'établissements)

2) Progression avec l'âge

On passe de 13% à moins de 18 ans à 60% à 24 ans.

3) Forte dispersion en fonction du type d'études

Le taux d'activité pendant l'année universitaire est ainsi de 11% dans les classes préparatoires aux grandes écoles et de 52% en lettres et sciences humaines.

4) Motifs de l'activité

Diverses réponses sont apportées pour expliquer le recours à une activité rémunérée.

A 51% les étudiants sont « tout à fait d'accord » avec le motif « elle m'est indispensable pour vivre ». Ce taux est certes décroissant avec la catégorie sociale (la contrainte est moins forte pour les étudiants des milieux aisés) mais on a encore 40% dans les catégories supérieures. Il n'est guère différent entre boursiers et non boursiers. Il est plus fort pour les décohabitants.

Le taux « tout à fait d'accord » est de 73% pour le motif « elle me permet d'améliorer mon niveau de vie » ; il est de 58% pour le motif « elle m'assure l'indépendance par rapport à mes parents » ; il est de 69% pour le motif « elle me permet d'acquérir une expérience professionnelle ».

5) Conséquences de l'activité rémunérée

80% des étudiants estiment qu'elle a un impact négatif sur leurs études parce qu'elle diminue le temps qu'ils y consacrent ou parce qu'elle les empêche d'aller à tous leurs cours.

Une activité de durée (concurrente des études) a un impact non négligeable sur le taux de réussite.

C) Nature des activités

1) L'OVE classe les activités pendant l'année universitaire selon la nomenclature suivante

- activité liée aux études (le contenu est en lien avec la formation suivie : internes des hôpitaux, allocataires d'enseignement par exemple) : 14%
- job : activité rémunérée non liée aux études et exercée moins d'un mi-temps : 42%
- activité rémunérée concurrente des études : activité non liée aux études et exercée au moins à mi temps et moins de six mois par an : 6%
- activité très concurrente des études : non liée aux études exercée au moins à mi-temps et plus de six mois : 6%
- stages et alternance : 32%

2) Les stages

a) définition

Un stage correspond à une mise en situation temporaire en milieu professionnel permettant à l'étudiant d'acquérir de compétences professionnelles en lien avec sa formation et de se voir confier des missions conformes au projet pédagogique de son établissement d'enseignement.

Ils doivent être intégrés dans un cursus de formation dont le volume pédagogique d'enseignement effectué en présence des étudiants est au minimum de 200 heures par année d'enseignement). La durée totale des stages ne doit pas dépasser 6 mois par année d'enseignement.

Les stages hors cursus pédagogique sont prohibés.

b) forte fréquence

- les stages d'étudiants sont fréquents : selon l'enquête OVE (tous âges confondus, y compris après 24 ans), de 51% à 95% selon le type d'études (48% en licence ; 70% en master) ont fait au moins un stage.

- selon l'EN, en 2012-2013, 33% des étudiants inscrits en formation initiale dans une université française en licences professionnelles, en licences générales, en masters, en formations d'ingénieurs et en DUT ont suivi un stage. La proportion de stagiaires croît à mesure qu'on avance dans les cursus (3% en L1 et 89% en DUT2)
- 57% des stages durent deux mois ou plus ; 48% des stagiaires perçoivent une gratification dont les trois quart est au dessous de 436€/mois.
- 35% des stages impliquent un éloignement de l'établissement (9 à l'étranger et 26% hors région)

c) un encadrement rénové avec la loi du 10 juillet 2014

Les stages depuis la loi du juillet 2014 ont été rénovés qu'il s'agisse de leurs objectifs ou de leurs modalités

c1) les objectifs

Il s'agit de faciliter le développement des stages sans fournir aux entreprises une main d'œuvre « au rabais ». On contient le recours aux stages par les entreprises avec un plafond de stagiaires en pourcentage des effectifs de l'entreprise ; on impose un délai de carence en cas de stages renouvelés correspondant au tiers de la durée du stage.

c2) modalités

- le stage fait l'objet d'une convention tripartite
- une gratification minimale par heure est mise en œuvre obligatoirement pour les stages de plus de deux mois (elle est facultative en deçà de cette durée). Elle est de 3,6€ par heure mais peut être supérieure si la convention collective le prévoit.
- cette gratification n'est pas imposable si le stage est obligatoire et n'excède pas trois mois. L'exonération limite l'IR des parents en cas de rattachement ou de l'étudiant lui même en cas de déclaration autonome.

La dépense fiscale correspondante est de 40M€ (fascicule voies et moyens PLF 2015). Sous l'hypothèse d'un taux marginal moyen des ménages de 10%⁴³, la masse exonérée serait alors de 400M€. On ne connaît pas la masse des gratifications « au dessus » du plafond d'exonération.

d) stages, RSA et prime d'activité

- pour le RSA des parents : la gratification⁴⁴ des stages étudiants n'est pas intégrée dans l'assiette.
- pour la prime d'activité : les gratifications des stages étudiants ne sont pas des ressources professionnelles ouvrant droit à la prime d'activité.

3) Apprentissage et contrats de professionnalisation

Ces statuts seront étudiés dans le tome III.

⁴³ Taux estimé par le secrétariat du HCF et en cours de validation à la DGFIP.

⁴⁴ Seuls les stages de la formation professionnelle au sens du code du travail sont intégrés dans la base ressource.

4) Les salaires des étudiants

a) fréquence et niveau en fonction de l'âge

Le salaire moyen des étudiants de 18 à 24 ans est de 419€ par mois (pour ceux, 21%, qui touchent un salaire).

Le salaire augmente avec l'âge : 197 € pour les (rares) étudiants de 18 ans qui touchent un salaire (8 % des étudiants de 18 ans) et 592€ pour ceux de 24 ans (38% des étudiants de 24 ans)

	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	18-24 ans
Salaires des étudiants concernés	197 €	251 €	324 €	410 €	504 €	521 €	592 €	419 €
% d'étudiants concernés	8%	14%	19%	23%	33%	33%	38%	21%

Source : OVE

Le niveau moyen de ces salaires est très inférieur à la rémunération minimale pour bénéficier de la prime d'activité (0,78 fois le SMIC)

b) statut fiscal

L'exonération est possible dans la limite de 3 fois le montant mensuel du smic, de 4 336€ (pour la déclaration de revenus 2015)⁴⁵. Mais l'étudiant avait la possibilité d'opter pour l'imposition si l'attribution de la PPE était financièrement plus intéressante pour lui (ou son foyer de rattachement). Ce système d'option tombe avec la suppression de la PPE au 1^{er} janvier 2016.

La « dépense fiscale » est évaluée à 260M€ (fascicule voies et moyens PLF 2015). On ne pourrait « remonter » à la masse exonérée que si on connaissait le taux marginal moyen des ménages concernés (demande faite à la DGFIP). Sous l'hypothèse précitée d'un taux de 10%, la masse de salaires exonérés serait de 2,6Md€ dont une grande partie pour des étudiants au delà de 24 ans (puisque le taux et l'intensité de l'activité salariale augmentent fortement avec l'âge).

Par ailleurs l'exonération « diminuant » le revenu fiscal augmente potentiellement les prestations sociales (prestations familiales, allocations de logement) et peut à la marge entraîner une baisse de la Taxe d'habitation (mécanisme du plafonnement). Ces « rétroactions » de l'exonération ne sont pas chiffrées.

c) forte dispersion en fonction du type d'études

5) L'indemnisation du chômage

La réglementation sera étudiée dans le tome III.

⁴⁵ 4373 euros pour la déclaration de revenus 2016.

D) Autres ressources

1) Le recours à l'épargne

- Près de 90% des jeunes de 18 à 24 ans ont un livret d'épargne.
- Selon l'OVE, 34% des étudiants de 18 à 24 ans font appel à leur épargne au cours de l'année, pour un montant de 97€ par mois en moyenne.

2) les crédits étudiants

a) la situation française

- Les « prêts étudiants » sont peu nombreux : de l'ordre de 4% des étudiants en souscrivent un. D'après l'OVE, ils en tirent 262€ de ressources mensuelles.
- Leur fréquence varie selon les cursus : 17% dans les écoles de commerce ; 8% dans les IUFM ; 7% dans les formations de soins infirmiers, 5,6% à l'Université.
- Les caractéristiques des crédits :
 - * leur montant varie de 1 500 à 45 000€
 - * leur calendrier. Dans une première phase qui varie de 2 à 6 ans, il y a une franchise partielle ou totale (où le remboursement porte sur les seuls intérêts et primes d'assurance IAD non obligatoires). Lui succède la phase d'amortissement du prêt qui débute en principe à la fin des études ; la durée de cette période varie en fonction de la première. La durée totale peut atteindre 9 ans.
- On demande normalement une caution à la souscription, ce qui peut constituer une barrière d'entrée pour les étudiants de familles modestes.

Toutefois une partie des prêts sont garantis par l'Etat, ce qui dispense les étudiants de disposer d'une caution. Ces prêts sont d'un montant maximal de 15 000€. Le risque de défaillance est garanti à hauteur de 70% par l'Etat. Cinq réseaux bancaires offrent ce type de prêts et en ont accordé à 48 000 étudiants (au 31/12/2014) pour un montant moyen de 8 200€ et une durée moyenne de 6 ans (dont un différé de deux ans).

b) Comparaisons internationales

- aux Etats Unis : 40 millions d'étudiants (près des $\frac{3}{4}$ des diplômés) sont endettés en sortie d'études. L'emprunt moyen est de 30 000\$ et l'encours de 1060Md\$ en 2014. La forte progression est liée à l'explosion des droits universitaires (ils s'élèvent à près de 10 000\$ par an en établissement public pour une scolarité de 4 ans; 28 000\$ en établissement privé et 44 000\$ en Ivy league). Elle intervient en même temps qu'une baisse historique des bourses.
- au Royaume Uni⁴⁶ où les droits d'inscription sont élevés, les étudiants- qui ont par ailleurs droit à une bourse sous condition de revenus de leurs parents – peuvent souscrire un emprunt à hauteur des droits universitaires (« free loan ») ou pour couvrir aussi les dépenses de la vie courante (« maintenance load ») pour un total de 13 900. L'étudiant commence à rembourser à partir de l'année qui suit la fin de ses études. Le remboursement est de 9% de la part du revenu qui dépasse 1 700€/mois. Les dettes non remboursées sont prescrites au bout de 25 ans. Le risque pour l'Etat prêteur dépend donc de l'insertion professionnelle des emprunteurs. 66% des étudiants souscrivent de tels emprunts.

⁴⁶ Analyse tirée de l'ouvrage de Nicolas Charles « enseignement supérieur et justice sociale ».Documentation française 2015

- en Suède⁴⁷, où il n'y a pas de droits d'inscription, les étudiants – qui bénéficient d'une bourse sans condition de ressources- peuvent souscrire un prêt à un taux préférentiel dont le remboursement peut être réduit en cas de difficultés à 4% des revenus. Près des deux tiers des étudiants souscrivent de tels emprunts.

E) Les ressources monétaires en provenance de la famille de l'étudiant

1) Difficultés d'évaluation

- selon l'enquête OVE 2013, le montant mensuel moyen pour les étudiants concernés (soit 71% des étudiants de 18 à 24 ans) est de 299€/mois. Il n'y a pas d'écart très important entre les aides reçues à 18 ans et celles reçues à 24 ans, en particulier pour les jeunes qui résident chez leurs parents.

- selon l'enquête menée par l'UNEF, 1/3 des familles ne financent pas leurs enfants pour leurs études ; 65% des familles touchant moins que le salaire médian n'aident pas financièrement leurs enfants

2) Un écart important entre cohabitants et décohabitants

Les décohabitants sont plus souvent aidés par leur famille (75% d'entre eux) que les cohabitants (64% d'entre eux). Cette aide de la famille se monte en moyenne à 365€ pour les décohabitants et à 166€ pour les cohabitants. Les décohabitants sont donc à la fois plus souvent aidés, et pour des montants beaucoup plus substantiels.

3) Deux types de versements monétaires

- les pensions alimentaires déclarées au fisc par le débiteur.

Selon les déclarations de leurs débiteurs, 900 000 jeunes majeurs percevaient une pension alimentaire en 2012 pour un montant moyen de 305€/mois. On ne connaît pas la part des étudiants.

- les aides monétaires non déclarées comme pensions alimentaires sont mal connues.

F) Les aides en nature fournies par les familles

Elles sont plus élevées pour les étudiants cohabitants que pour les décohabitants

- comment valoriser l'hébergement ? Une première méthode consiste à créditer l'étudiant de la charge locative moyenne nette des aides au logement des étudiants en se référant aux données propres à la zone de domiciliation et en distinguant boursiers et non boursiers.

- comment valoriser les aides en nature (autres que l'hébergement proprement dites). On peut recourir par exemple à l'approche du poste alimentation par les budgets types de l'UNEF (annexe 6).

⁴⁷ idem

SECTION II : L'ETUDIANT A CHARGE DE SA FAMILLE APPORTE A CELLE-CI UNE MAJORATION DES AIDES PUBLIQUES.

Cette majoration ne lui revient pas *de jure* mais elle abonde les ressources du groupe familial (et est éventuellement recyclée en aides en espèces à l'étudiant).

I) L'ETUDIANT (COMME LES AUTRES JEUNES ADULTES) PEUT ETRE A CHARGE POUR LA DETERMINATION DES PRESTATIONS FAMILIALES ET SOCIALES DE SES PARENTS

Soutien financier imputable aux jeunes de 18 à 24 ans en formation initiale*à charge de leur famille

	Montant moyen mensuel (en €) lié à l'enfant à charge
Prestations familiales	226
Aides au logement	72
Minima sociaux	88
<i>Dont RSA</i>	72
PPE	9
IRPP	135
TH	21
Ensemble	243

*lycéens, étudiants, apprentis

Source : CNAF, Modèle Myriade-ERFS 2011, France métropolitaine, législation 2015

A) Pour les prestations familiales et les aides au logement

1) Les prestations familiales

L'étudiant est compté à charge jusqu'à 20/21 ans pour autant que ses revenus propres (imposables) ne dépassent pas 0,78% du SMIC soit 899€/mois en 2016 (annexe 7).

La fraction de prestations qui lui est imputable est variable en fonction des caractéristiques du foyer parental

- elle épouse les contours généraux de notre système : progression avec la taille, variation avec le revenu.

- son montant est plus élevé parce que l'enfant (l'aîné) en cause est porteur de fortes prestations

2) Les aides au logement

L'âge limite est de 21 ans (22 ans dans les DOM si l'enfant est étudiant ou apprenti).

En moyenne, l'augmentation de l'allocation de logement « imputable » au jeune adulte à charge en formation initiale est estimée à 72€ par mois pour les familles bénéficiaires⁴⁸.

⁴⁸ Evaluation des soutiens financiers pour les jeunes de 18 à 24 ans réalisée avec le modèle de micro simulation Myriade de la CNAF (Note annexée au Tome 4).

3) Le non cumul entre prestations familiales et de logement de la famille de l'étudiant et une aide autonome au logement

Dans le système actuel, le jeune adulte doit opter soit pour bénéficier de l'allocation de logement soit pour rester à charge de ses parents⁴⁹. On ne connaît ni le nombre de ménages qui sont amenés à opter, ni les choix qu'ils opèrent.

L'allocation de logement, dans l'hypothèse très fréquente où la prestation est liquidée sur l'assiette forfaitaire, varie de 162€ (non boursier en zone 3) à 259€ (boursier en zone 1) en 2015. Mais elle n'est pas perçue sur douze mois parce que nombre de jeunes étudiants quittent leur logement pendant les vacances d'été. On retient conventionnellement une dépense mensuelle sur douze mois de 135€.

Les termes de l'option varient suivant la taille et le revenu de la famille

- Pour la famille d'un enfant

L'AL est le plus souvent supérieure aux prestations de la famille de un enfant (qui perçoit au plus l'ASF et un supplément d'allocation de logement). Le souci d'optimisation devrait la conduire à opter pour le bénéfice de l'allocation de logement et à renoncer à la part des prestations qu'elle pourrait percevoir au titre de son enfant. Le non-cumul la « prive » de prestation à hauteur de 90 à 140€/mois. Ces familles ne sont pas être très nombreuses.

- Pour la famille de deux enfants

L'AL sur douze mois (135€) est voisine des Allocations familiales de base (129€). Le non cumul prive la famille de prestations de l'ordre de 129€/mois.

L'allocation est inférieure aux AF lorsqu'elles sont majorées parce que le cadet a plus de 14 ans (configuration fréquente pour une famille qui a un enfant étudiant). Le non cumul lui coûte 135€/mois en moyenne (montant de l'AL à laquelle elle renonce).

Elle est de même inférieure aux prestations pour les parents isolés percevant l'ASF et pour les familles modestes qui ont une allocation de logement. La perte moyenne serait là encore de 135€/mois.

Pour les familles dont les AF sont modulées, les ménages doivent logiquement opter pour le bénéfice de l'allocation de logement. Le non cumul leur coûte 50% ou 25% des AF (voire plus si elle perçoit une majoration pour âge soit au moins 97 ou 49€/mois).

- Pour la famille de trois enfants

L'AL est la plupart du temps inférieure au supplément de prestations lié à la charge du jeune adulte (écart d'AF et de majorations, complément familial au 3^{ème} enfant, supplément éventuel d'aide au logement). Le non cumul lui coûte 135€/mois en moyenne.

Pour les familles aisées ne percevant qu'un montant limité d'AF, l'allocation au taux des non boursiers est de 110€/mois, montant à comparer à la perte d'AF. Par exemple, une famille de 3 enfants avec deux majorations perdent entre 76€ et 148€. La perte résultant du non cumul serait donc de 76 à 110€.

⁴⁹ Pour autant que ses ressources personnelles soient inférieures à 0,78 SMIC

B) Le jeune adulte est « à charge » jusqu'à 25 ans pour le RSA.

Selon la Cnaf, 265 000 jeunes (tous statuts confondus) sont couverts par le RSA de leurs parents.

Sur le champ des ménages ordinaire en France métropolitaine, la Cnaf estime que 121 000 jeunes en formation initiale sont « à charge » pour le RSA de leurs parents. Ces jeunes apportent un supplément de RSA de 72€ par mois en moyenne. Mais cet effectif doit être majoré pour tenir compte des jeunes ne vivant pas en logement ordinaire.

II) LE STATUT FISCAL DES PARENTS QUI ONT UN ETUDIANT A CHARGE

Trois dispositifs contribuent à abaisser leur impôt sur le revenu : le rattachement fiscal avec le système du quotient familial, la réduction d'impôt au titre des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur et la déductibilité de la pension alimentaire (pour un jeune non rattaché au foyer fiscal de ses parents).

Il faut mentionner qu'une partie importante des gains de l'étudiant ne sont pas imposables.

Enfin, les enfants rattachés pour l'impôt sur le revenu sont considérés comme à charge pour le calcul de la taxe d'habitation⁵⁰.

A) Le quotient familial

1) Les âges de rattachement fiscal

Au-delà de 18 ans⁵¹, le rattachement est possible pour tous les jeunes jusqu'à 21 ans. Il est possible jusqu'à 25 ans pour les seuls étudiants.

2) L'apport du rattachement

L'enfant rattaché majore le nombre de parts d'une demi-part, et d'une part entière pour chaque enfant à partir du troisième.

Ce système de demi-parts abaisse le seuil d'imposition⁵²

Seuil d'imposition 2015 sur le revenu 2014 pour un couple marié ou pacsé en équivalent salaire net (en euros par mois - Barème de la Loi de Finances 2015 sur les revenus de 2014)

Nombre d'enfants rattachés	Sans enfant	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants	Quatre enfants
Seuil d'imposition effectif (salaire net mensuel)	2 345€	2 782€	3 214€	4 080€	4 946€

⁵⁰ Il existe une condition supplémentaire pour que les enfants rattachés (pour l'impôt sur le revenu) qui sont **mariés ou non mariés mais chargés de famille** puissent donner droit à abattement pour la TH : ils doivent résider sous le même toit que les parents.

⁵¹ En deçà le rattachement est obligatoire.

⁵² Ce seuil d'imposition tient compte du quotient familial et de la décote. En 2015, les impositions inférieures à 1870 € pour un couple marié ou pacsé (après plafonnement du quotient familial) bénéficient d'une décote qui permet une réduction de l'impôt.

Le gain (économie d'impôt) augmente avec le revenu entre le seuil d'imposition (ci-dessus) et le niveau de revenu où le quotient familial est plafonné à 126€ par mois et par demi-part.

Salaire net à partir duquel le quotient familial est plafonné pour un couple marié ou pacsé (en euros par mois - Barème Loi de Finance 2015 sur les revenus de 2014)

Nombre d'enfants rattachés	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants	Quatre enfants
Valeur maximale mensuelle du quotient familial	126€	252€	504€	756€
Salaire net mensuel	5 247€	5 710€	6 638€	7 565€

Le rattachement des enfants diminue la Taxe d'habitation puisqu'ils sont pris en compte pour l'application des abattements (obligatoire et facultatif) pour charges de famille.

3) Effectifs et dépense fiscale

En 2013, selon la DGFIP, 1,91 million de jeunes majeurs (célibataires et non chargés de famille) sont rattachés au foyer fiscal de leurs parents, pour 1,64 millions de contribuables. Les trois quarts bénéficient effectivement d'un allègement d'impôt moyen de 125€ par mois et par foyer fiscal⁵³.

La « dépense fiscale » du QF en 2015 pour le rattachement d'enfants majeurs (valorisée comme l'écart d'impôt par rapport à la situation de référence où l'enfant n'ouvrirait pas droit au QF⁵⁴) est évaluée par la DGFIP à 1,83Md€. Selon le rapport IGF/IGAENR de novembre 2013, les trois quarts du quotient (à l'époque de 2Md€) concernerait les étudiants. On retient à titre provisoire une dépense de 1,38Md€ en 2013 pour les étudiants.

B) La réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur

Comme il s'agit d'une réduction d'impôt, elle ne bénéficie qu'aux contribuables imposés. Elle est effective dès le seuil d'assujettissement précité et est d'un montant maximum de 183€ par an et par étudiant rattaché.

Selon la DGFIP, on compte 1,18 millions le nombre de jeunes rattachés étudiants dont les parents bénéficient de cette réduction d'impôt en 2013, pour une dépense fiscale de 203M€ (soit un gain moyen de 172€ par an et par étudiant rattaché)⁵⁵.

⁵³ Selon les notes DGFIP de mai 2015, parmi les 1,64 million de déclarants rattachant des enfants majeurs, 1,2 million environ bénéficient effectivement d'un allègement d'impôt d'un montant moyen de 1 504 € environ en 2013. Cette dépense fiscale a diminué de 13% entre 2012 et 2013 du fait des abaissements successifs en 2013 et 2014) du plafond du quotient familial.

⁵⁴ On considère que le jeune adulte rattaché n'a pas de revenu imposable propre. S'il en a, l'intégration de ce revenu dans les ressources du foyer fiscal de ses parents diminue la valeur du quotient familial.

⁵⁵ En 2014, le gain moyen annuel est plus bas (156€), du fait de la baisse du nombre de contribuables imposables. Source : Annexes au PLF 2015 et 2016- Evaluation des voies et moyens – Tome 2 dépenses fiscales.

C) La déductibilité de la pension alimentaire (pour un enfant majeur non rattaché)

1) Régime juridique

Rattachement fiscal et déductibilité de la pension alimentaire ne sont pas cumulables (cf. encadré pour le profil des familles pour lesquelles la déductibilité d'une pension alimentaire est plus avantageuse que le rattachement fiscal).

La déductibilité de la pension alimentaire versée au jeune majeur est donc le fait de parents en couple qui ne rattachent pas leur enfant majeur à leur foyer fiscal ou d'un parent (généralement le père) d'un couple séparé qui verse directement une pension à son enfant majeur (qui peut être par ailleurs rattaché ou non au foyer fiscal de son autre parent).

Arbitrages entre rattachement au foyer fiscal parental et déductibilité de la pension alimentaire

On peut tirer d'une analyse de cas-types les constats suivants⁵⁶ :

* Le gain tiré de la déductibilité de la pension alimentaire augmente avec le revenu des parents (comme pour le quotient familial). Seules les familles aisées avec un ou deux enfants peuvent avoir intérêt à opter pour la déductibilité d'une pension alimentaire (voir les cas-types ci-dessous). En général, le gain tiré de la déductibilité est inférieur à la somme des réductions d'impôt liées au rattachement : quotient familial, réduction d'impôt pour les frais de scolarisation des étudiants (183€ par an), baisse de taxe d'habitation lié à l'enfant majeur rattaché (160€ par an en moyenne).

Par ailleurs, si le jeune adulte a un logement autonome, la pension alimentaire pèsera sur son allocation de logement⁵⁷, ce qui ne sera pas le cas avec le rattachement.

* Le système de rattachement est toujours préférable pour les ménages les plus aisés où le jeune rattaché porte le nombre d'enfants à charge à au moins trois : l'enfant rattaché est en effet porteur d'une part entière avec un gain fiscal maximum de 252€ par mois alors que le gain lié la déduction de la pension alimentaire ne peut dépasser 215€ par mois pour une pension égale ou supérieure au plafond de 5 726€ par an (dans le cas d'un contribuable dont le taux marginal d'impôt est de 45%). Le bilan serait encore plus avantageux en cas de jeune décohabitant pour lequel la pension forfaitaire sans justificatif est de 3 403€ par an.

* Pour les jeunes d'une famille très aisée de un ou deux enfants, le système de la pension alimentaire peut dans certains cas être plus intéressant lorsque la pension est élevée : à 12 smic mensuel, le gain fiscal est alors de 196€ par mois pour un contribuable dont le taux marginal d'imposition est de 41%, somme supérieure aux 154€ liés au rattachement (QF plafonné de 126€ par mois, 13€ par mois de réduction de TH et 15€ par mois de réduction d'impôt pour les frais de scolarité en études supérieures).

Il n'y a pas de limite d'âge du jeune pour la déductibilité de la pension alimentaire. La déduction fiscale n'est possible que si le jeune pensionné est dans un « état de besoin ».

La pension est déductible dans la limite d'un plafond de 5 698€ en 2013⁵⁸. Les dépenses et l'état de besoin doivent être justifiés. A défaut de justification, le plafond de déduction est abaissé à un montant forfaitaire par enfant majeur de 3 386€⁵⁹ si le jeune pensionné vit chez ses parents.

⁵⁶ Voir le détail des cas-types étudiés par le SG HCF dans la fiche sur le statut fiscal des jeunes adultes.

⁵⁷ Sauf application du plancher pour les étudiants.

⁵⁸ 5 726€ pour les revenus de 2014.

⁵⁹ 3 404€ pour les revenus de 2014.

Parallèlement, la pension constitue un revenu imposable pour le jeune qui en bénéficie (ou pour l'autre foyer parental -lorsque les parents sont séparés ou divorcés- en cas de rattachement). En cas de déclaration autonome, le jeune adulte paye l'impôt sur le revenu si ses ressources, majorées de la pension alimentaire, sont supérieures à 12 350€ par mois (pour une personne seule).

2) Effectifs et montant

Selon la DGFIP, dans les déclarations des revenus 2013, 802 000 foyers fiscaux déclarent 935 000 pensions alimentaires versées à un ou deux jeunes majeurs (non comptés à charge). Les pensions déclarées s'élèvent à 3,3Md€, soit 290€ par mois en moyenne.

Le coût de la déduction du revenu global des pensions alimentaires versées au profit des enfants majeurs (non comptés à charge par définition) est estimé à 670M€ au titre de l'imposition des revenus de 2013. Près de 670 000 foyers fiscaux (84% des débiteurs de pension) sont bénéficiaires d'un allègement d'impôt de l'ordre de 1 000€ par an (83€ par mois). On ne sait pas faire la part de ces pensions qui concernent les étudiants.

D) Les étudiants rattachés sont comptés « à charge » pour le calcul de la taxe d'habitation.

Pour l'ensemble des jeunes adultes rattachés de moins de 25 ans en formation initiale, la dépense fiscale est évaluée par la Cnaf⁶⁰ à 381M€ (pour 1,489 million de ménages soit 21€/mois).

Comme 70% des jeunes en formation initiale de 18 à 24 ans sont étudiants, la majorité de la dépense fiscale pour les jeunes en formation initiale est imputable aux jeunes étudiants.

E) Au total une baisse d'impôt sur le revenu et de taxe d'habitation d'environ 135€ par mois est attribuable à la charge d'un jeune étudiant de 18/24 ans

D'après le modèle de microsimulation de la Cnaf, les ménages ayant des jeunes adultes en formation à charge bénéficient en moyenne de 135€ par mois de réduction d'impôt sur le revenu (quotient familial et réduction d'impôt pour frais de scolarité dans le supérieur).

On peut y ajouter le gain issu de l'abattement de taxe d'habitation pour le jeune rattaché fiscalement à ses parents : 21€ par mois d'après la Cnaf si on suppose que le gain moyen est le même pour les parents d'étudiants que pour l'ensemble des parents de jeunes en formation initiale (lycéens ou étudiants).

⁶⁰ Etude de la Cnaf annexée au Tome 4.

F) Comme ceux des lycéens, les gains des étudiants sont exonérés d'impôt à hauteur de 3 Smic mensuels

Dans cette limite de 4 336€/an en 2015, l'exonération procure à leurs parents (en cas de rattachement fiscal) une économie d'impôt qui, variant avec le taux marginal d'imposition du ménage, augmente avec son revenu.

Pour l'ensemble des lycéens et étudiants la dépense fiscale est évaluée à 260M€. On ne connaît pas sa répartition entre le gain en impôt du jeune étudiant (ou lycéen) qui fait une déclaration autonome et le gain réalisé par ses parents en cas de rattachement.

Par ailleurs les revenus exonérés ne rentrent pas dans l'assiette ressources qui sert au calcul des prestations familiales et des aides au logement de ses parents. On ne connaît pas le montant du supplément de prestations lié à cette exonération.

SECTION III : RESSOURCES, NIVEAU DE VIE ET TAUX DE PAUVRETE

La section I a retracé les ressources propres des étudiants et en a rappelé certaines estimations, selon plusieurs sources.

La section II a ensuite évalué les ressources que l'étudiant apporte au ménage auquel il appartient.

Nous tentons maintenant dans cette section III d'estimer la ressource globale dont disposent les étudiants.

Nous utilisons à cette fin l'enquête sur les conditions de vie de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) de 2013.

L'OVE a recalculé pour le haut Conseil de la Famille les tableaux correspondant à ses publications, mais sur la tranche d'âge qui nous intéresse ici, les 18-24 ans. Il a en outre produit les données nous permettant de calculer le revenu moyen d'un étudiant âge par âge et selon qu'il vit ou non chez ses parents, et enfin de calculer la contribution de chaque type de ressource (emploi, famille, prestations sociales, prêt, etc.) au revenu global moyen.

Rappelons (voir aussi le chapitre I) que l'enquête de l'OVE ne couvre pas certains établissements d'enseignement supérieur (les écoles sanitaires et sociales, les écoles préparatoires privées etc.). Les renseignements fournis par les étudiants ne sont pas contrôlés par un enquêteur ni issus de données administratives, fiscales ou sociales, et peuvent être sous-estimés, si la mémoire des sommes reçues fait défaut à l'étudiant au moment de remplir le questionnaire. Le questionnaire ne demande pas à leurs bénéficiaires de valoriser les apports en nature réguliers (le logement, l'alimentation notamment) ou ponctuels dont ils peuvent éventuellement bénéficier (achat d'un véhicule ou d'équipement du logement, par exemple).

Les montants présentés ici correspondent donc à une estimation basse des ressources réelles (monétaires et en nature) de l'étudiant.

I) LES RESSOURCES DES ETUDIANTS DE 18 A 24 ANS

A) Les ressources des étudiants décohabitants

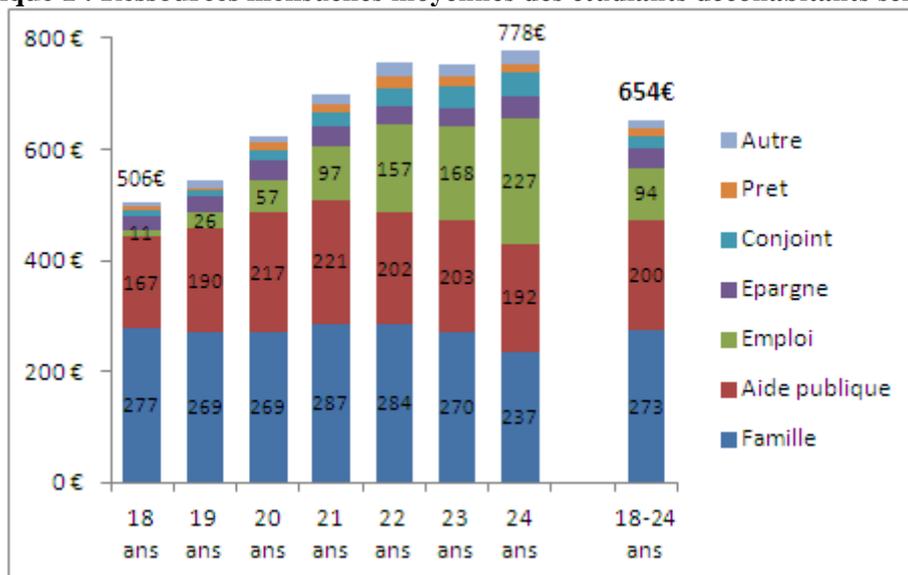
Les revenus des étudiants augmentent avec leur âge (graphique 1).

Les aides de la famille sont toutefois très stables jusqu'à 23 ans, autour de 275€ par mois et baissent ensuite ; les aides publiques sont du même ordre de grandeur pour chaque âge, autour de 200€ mensuels.

Ce sont en fait essentiellement les revenus tirés de l'emploi qui fondent l'augmentation des ressources avec l'âge des étudiants. D'une part, plus l'étudiant est âgé, plus il est concerné par l'emploi : 5% à 18 ans, et 37% à 24 ans. D'autre part, pour les étudiants concernés par l'emploi, la somme qu'ils retirent d'un emploi et d'autant plus élevée qu'ils sont âgés : 194€ par mois à 18 ans et 616€ à 24 ans.

Au total, pour l'ensemble des étudiants décohabitants de 18 à 24 ans, la ressource moyenne est de 654€ (graphique 1). A 24 ans, ce revenu global s'élève à 778€ par mois.

Graphique 1 : Ressources mensuelles moyennes des étudiants décohabitants selon l'âge



Source : Observatoire de la vie étudiante – Enquête sur les conditions de vie – 2013

Lecture : la ressource mensuelle moyenne des étudiants décohabitants de 18 à 24 ans est de 654€ par mois. Ce revenu moyen se décompose en 273€ de participations en provenance de la famille, 200€ d'aides publiques (allocations, bourses, etc.), 94€ de revenu d'emploi etc.

La ressource moyenne dépend de la fréquence des différents types de ressources (l'emploi, le prêt étudiant, l'argent versé par sa famille) et du montant de ces revenus lorsqu'il les perçoit (graphique 2).

La plus grande partie de cette ressource provient de la participation de la famille : 75% des étudiants décohabitants reçoivent de l'aide de leur famille, à hauteur de 365€ pour ceux qui en reçoivent, soit un montant moyen tous étudiants décohabitants confondus de 273€.

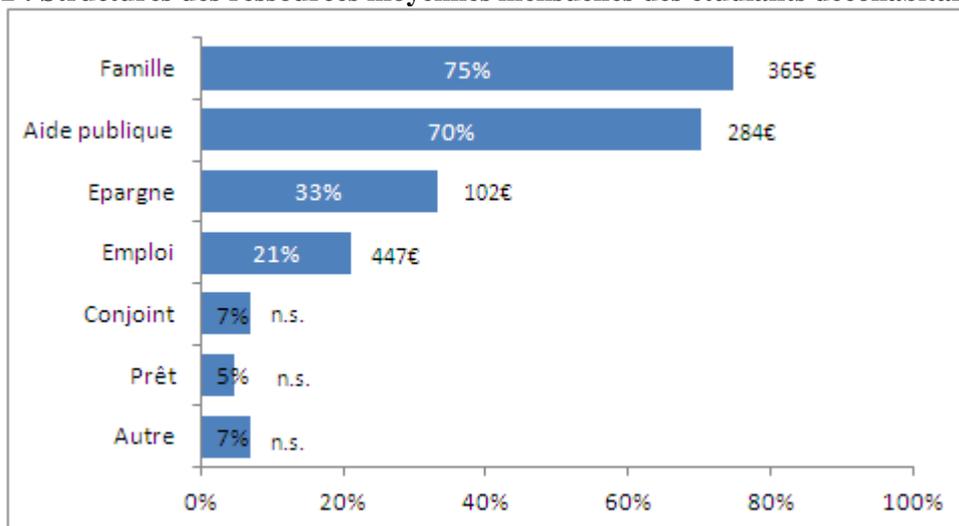
Viennent ensuite les aides publiques, comme les bourses, ou les allocations logement. 70% des étudiants décohabitants de 18 à 24 ans déclarent percevoir au moins une aide. Ceux qui en reçoivent déclarent un montant moyen de 284€. Tous étudiants décohabitants confondus (y compris ceux qui ne reçoivent aucune aide publique), la contribution moyenne des aides publiques au revenu mensuel des étudiants décohabitants est donc de 200€.

Seulement 21% des étudiants décohabitants déclarent un revenu d'emploi⁶¹, mais pour un montant moyen assez important : 447€.

Des sources plus marginales de revenu viennent enfin compléter la ressource moyenne d'un étudiant décohabitant, soit qu'elles concernent beaucoup d'étudiants mais pour des montants faibles (l'épargne par exemple), soit qu'elles soient d'un montant plus consistant mais pour un nombre très faible d'étudiants (le prêt étudiant, ou encore de l'argent donné par le conjoint).

⁶¹ 41% des étudiants déclarent avoir eu une activité rémunérée, même très partielle, au cours de l'année, mais seulement 21% remplissent un montant de revenu correspondant à un emploi, dans le questionnaire consacré aux revenus sur le semestre. On suppose que ceux qui ont eu une activité rémunérée mais qui n'ont pas renseigné de revenu d'emploi sont ceux pour qui ces revenus sont négligeables au regard des autres composantes de leurs ressources sur l'année.

Graphique 2 : Structures des ressources moyennes mensuelles des étudiants décohabitants



Source : Observatoire de la vie étudiante – Enquête sur les conditions de vie – 2013

Lecture : 75% des étudiants décohabitants perçoivent une aide de la famille, pour un montant moyen de 365€.

B) Les ressources des étudiants qui vivent chez leurs parents (cohabitants)

L'écart est grand entre la ressource moyenne dont dispose un étudiant qui habite chez ses parents (345€ par mois) et celle d'un étudiant qui décohabite (654€), presque du simple au double. Il s'observe à tous les âges (graphique 3).

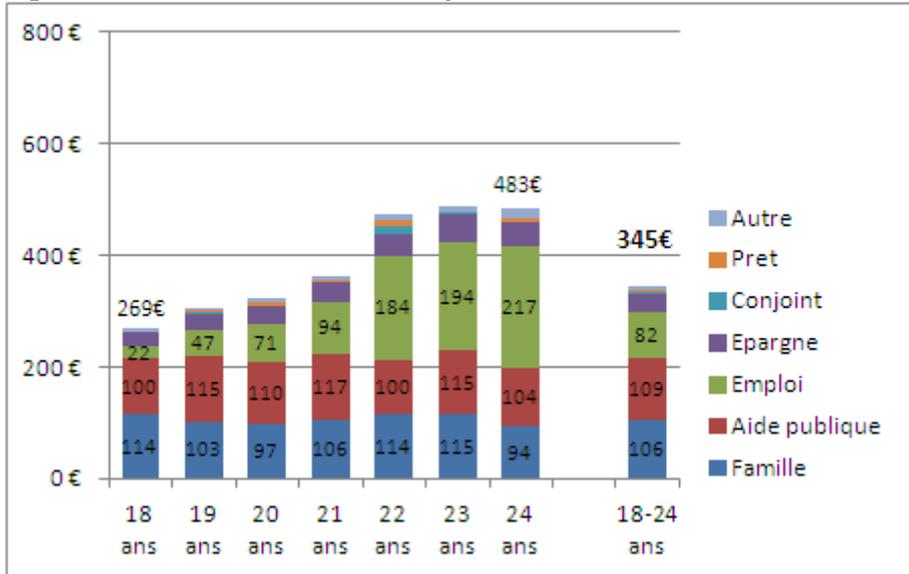
Ce sont les participations de la famille et les aides publiques qui contribuent le plus à cet écart ; les revenus tirés de l'emploi y contribuent beaucoup moins.

La participation de la famille est en effet beaucoup plus faible pour un étudiant qui vit encore chez ses parents (166€) que lorsqu'il réside loin de chez eux (365€).

Pour ce qui concerne les aides publiques, les montants ne sont pas si différents entre cohabitants et décohabitants, mais c'est en revanche la proportion d'étudiants concernés qui distingue les deux populations : seulement 33 % des cohabitants perçoivent une aide publique contre 70 % des décohabitants, qui par exemple peuvent recevoir des allocations logement (graphique 4).

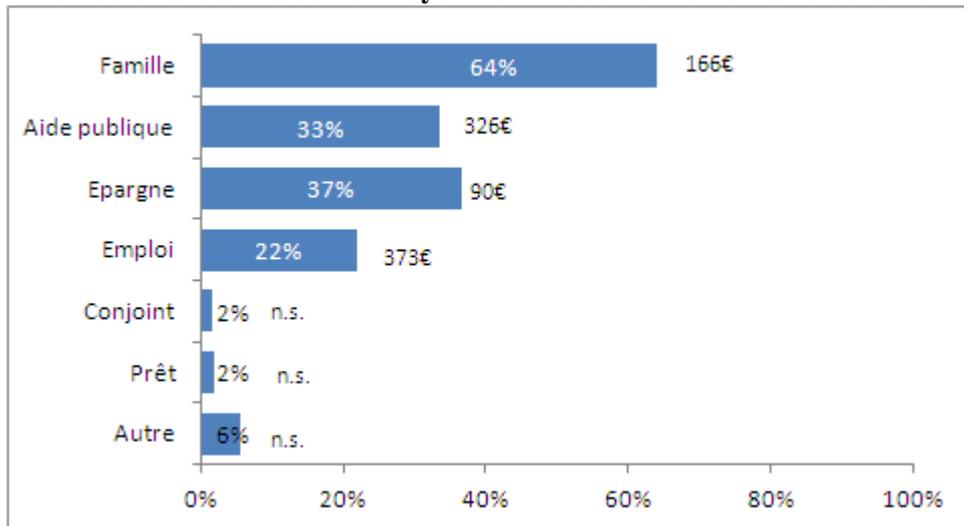
Les étudiants cohabitants et décohabitants sont en revanche concernés quasiment dans la même proportion (entre 21% et 22%) par des revenus professionnels.

Graphique 3 : Ressources mensuelles moyennes des étudiants cohabitants selon l'âge



Source : Observatoire de la vie étudiante – Enquête sur les conditions de vie – 2013

Graphique 4 : Structures des ressources moyennes mensuelles des étudiants cohabitants



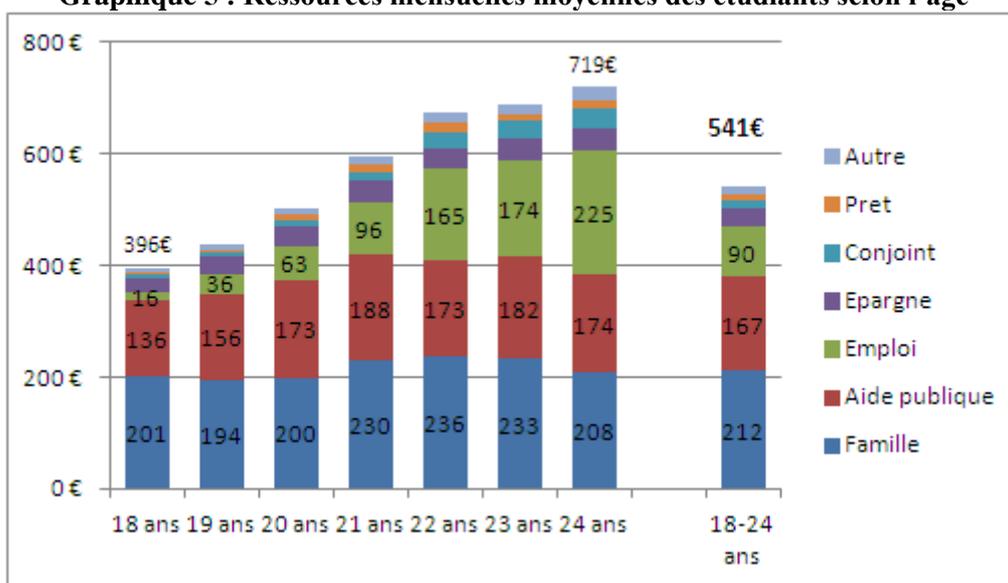
Source : Observatoire de la vie étudiante – Enquête sur les conditions de vie – 2013

C) Les ressources moyennes des étudiants

Avec les conventions retenues dont il faut souligner qu'elles sous-estiment nettement les ressources totales des étudiants puisque ne sont recensées que des ressources monétaires et pour une partie seulement, on peut hasarder un chiffrage global.

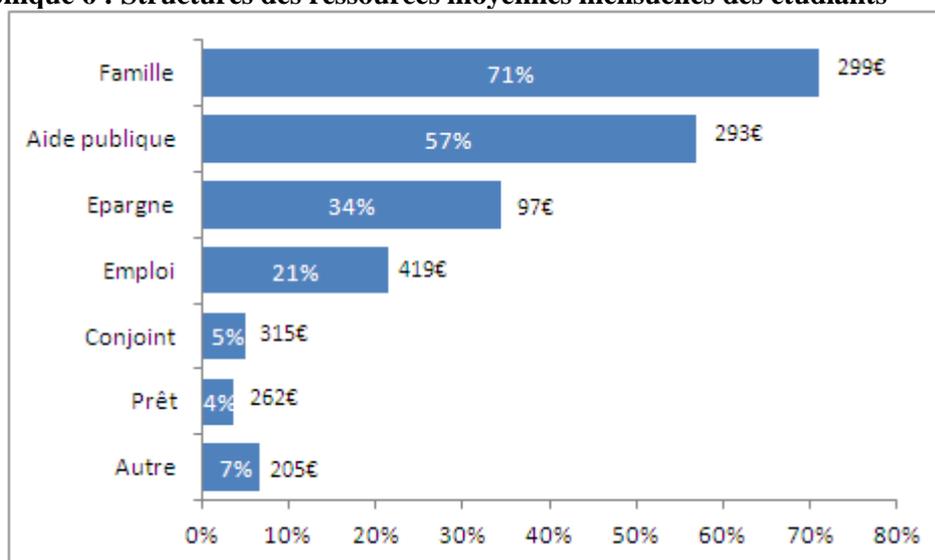
Tous types de résidences confondus, cohabitants et décohabitants, la ressource moyenne des étudiants de 18 à 24 ans est finalement estimée à 541€ par mois. Elle s'élève à 719€ pour un étudiant de 24 ans (graphiques 5 et 6).

Graphique 5 : Ressources mensuelles moyennes des étudiants selon l'âge



Source : Observatoire de la vie étudiante – Enquête sur les conditions de vie – 2013

Graphique 6 : Structures des ressources moyennes mensuelles des étudiants



Source : Observatoire de la vie étudiante – Enquête sur les conditions de vie – 2013

D) estimation des avantages en nature (pour les étudiants cohabitants) et montant global des ressources des étudiants

Comme indiqué ci-dessus, les ressources des étudiants qui vivent chez leurs parents sont complétées par des avantages en nature plus importants que ceux dont bénéficient leurs collègues décohabitants, notamment en matière de logement et d'alimentation.

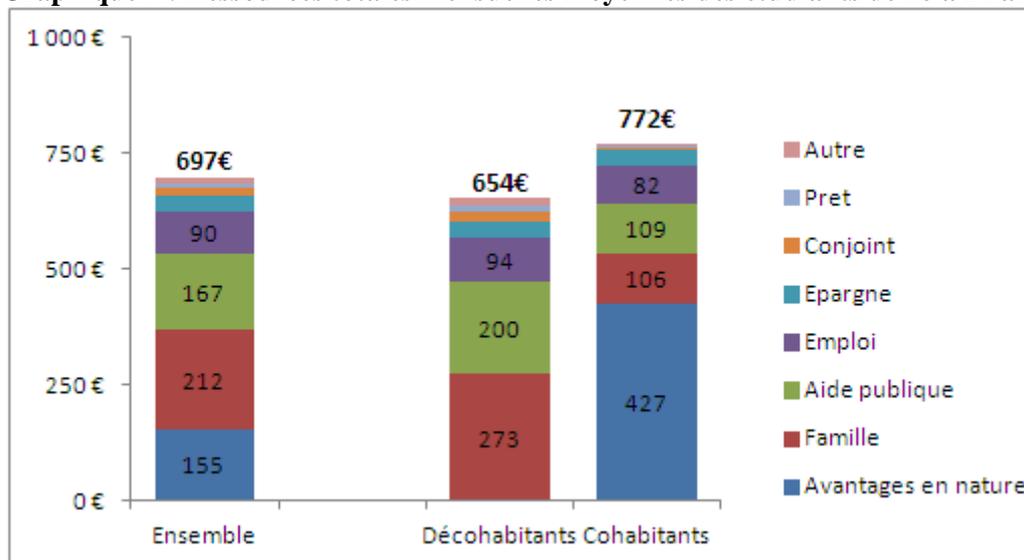
Pour essayer de les chiffrer, on retient :

- pour le logement, le reste à charge moyen des étudiants décohabitants, soit 269€/mois ;
- pour l'alimentation, le différentiel de dépenses entre cohabitants et décohabitants de l'analyse de budgets type de l'UNEF, soit 158€/mois.

Avec ces conventions, les ressources des étudiants cohabitants ainsi complétées seraient de 772€/mois.

En rajoutant les deux principaux apports en nature, les ressources moyennes ainsi entendues seraient de 697€/mois (graphique 7)

Graphique 7 : Ressources totales mensuelles moyennes des étudiants de 18 à 24 ans



Source : Haut Conseil de la Famille et OVE

II) LE NIVEAU DE VIE DES ETUDIANTS

A) Questions de méthodes : quels revenus prendre, et pour quels ménages ?

Evaluer le niveau de vie des étudiants et mesurer leur taux de pauvreté nécessite de prendre en compte des types de ressources très divers, qui vont au-delà des ressources individuelles. Ici encore, on peut pour clarifier la présentation distinguer les étudiants qui ne vivent pas chez leurs parents de ceux qui y vivent encore.

1) L'étudiant qui ne vit plus chez ses parents

Il perçoit d'abord des ressources tirées de son activité : revenus du travail (salaires, revenus non salariés) et revenus de remplacement (indemnités de chômage, de maladie, de maternité).

A ces ressources s'ajoutent les prestations sociales dont il bénéficie : l'allocation de logement ou les prestations familiales s'il a des enfants à charge par exemple.

Il faut aussi prendre en compte les transferts versés par d'autres ménages (en général ses parents) :

- sommes d'argent versées régulièrement pour payer le loyer, la nourriture, les vêtements, les transports, les sorties, ... ;
- sommes d'argent versées occasionnellement, mais qui peuvent être d'importance, pour l'achat d'un véhicule, pour des vacances par exemple ;
- transferts en nature, comme par exemple l'équivalent des dépenses précédentes, lorsque les parents s'en chargent directement sans donner d'argent au jeune, mais aussi nettoyage du linge chez les parents, provision d'aliments pour la semaine,

Si cet étudiant partage son logement avec d'autres personnes (des colocataires, un conjoint, éventuellement ses propres enfants), s'ajoutent alors les ressources individuelles de ces personnes avec qui il est postulé qu'elles font budget commun avec lui. C'est une convention relativement crédible pour un étudiant en couple. Elle est par contre plus discutable en cas de colocation en ce qui concerne la mise en commun des ressources des jeunes pour financer le train de vie, en dehors du loyer en général partagé par tous les occupants du logements.

2) L'étudiant qui vit chez ses parents

Il peut aussi avoir des revenus d'activité et des prestations sociales, comme les jeunes décohabitants. Il faut de même prendre en compte les transferts monétaires dont il peut bénéficier (ses parents lui donnent « une mensualité »).

Mais il convient aussi de tenir compte des avantages en nature liés à la vie en commun avec ses parents (notamment le « logement gratuit » dont il jouit). Et il faut par ailleurs intégrer dans le raisonnement le fait que ses parents bénéficient, du fait qu'il est à leur charge, de prestations (prestations familiales, RSA) ou d'économies d'impôt (via le quotient familial notamment) qui contribuent aux ressources du ménage qu'il forme avec ses parents.

Pour évaluer le niveau de vie de cet étudiant, on considère alors que le jeune a le même niveau de vie que l'ensemble du ménage. On fait donc masse des ressources de tous les membres de la famille, et donc des parents de l'étudiant, et on répartit ce potentiel entre eux sur la base d'une échelle conventionnelle d'unités de consommation (UC), pour la plus utilisée : 1 part pour le premier adulte ; 0,5 par personne de plus de 14 ans et 0,3 par personne de moins de 14 ans.

B) Estimation du niveau de vie des étudiants

Deux études ont été récemment publiées⁶² pour évaluer le niveau de vie des jeunes, à partir d'une même source : l'enquête « Statistiques sur les Revenus et les Conditions de Vie » (SRCV).

A la différence de l'enquête de l'OVE, l'enquête SRCV récupère les données administratives fiscales et sociales des jeunes interrogés dans l'enquête. Pour les étudiants décohabitants, dont les revenus d'activité sont en grande partie non imposables, l'enquête prévoit un questionnaire spécifique pour prendre en compte ces revenus qui ne sont pas enregistrés dans les bases fiscales. Le questionnaire est passé en face à face par un enquêteur de l'Insee. L'enquête interroge par ailleurs l'étudiant sur les transferts réguliers qu'il reçoit de ses parents. Elle ne prend toutefois pas en compte les transferts monétaires irréguliers et pas non plus les transferts en nature, comme l'enquête de l'OVE.

⁶² « Quand les jeunes n'habitent pas chez leurs parents », B. Lhommeau, DREES, Etudes & Résultats n°867, février 2014.

et « La décohabitation, privilège des jeunes qui réussissent », J. Solard & R. Coppoletta, Insee, Economie & Statistiques n° 469-470, 2014.

Ces études tirées de l'enquête SRCV ne portent pas sur les mêmes tranches d'âges : 18-25 ans pour l'une, 16-30 ans pour l'autre. Elles n'utilisent pas non plus les mêmes années d'enquête : cumul des années d'enquêtes 2005 à 2010 pour la première, cumul de 2005 à 2008 pour la deuxième.

Plus proche de notre champ d'intérêt en termes d'âges (18-24 ans) la première étude se limite en contrepartie aux jeunes qui ne résident plus chez leurs parents (les « décohabitants »). La seconde couvre un éventail d'âges trop ouvert pour nous, mais estime le niveau de vie des jeunes « corésidents », ceux qui vivent encore chez leurs parents.

Malgré tout, en utilisant des éléments tirés de ces deux études, on reconstitue ici une estimation du niveau de vie de l'ensemble des étudiants. Bien entendu, cette estimation est limitée par l'incertitude qu'entraîne l'utilisation de ratios tirés d'études dont le champ et l'objet ne sont pas tout à fait les mêmes que les nôtres. Mais SRCV reste à ce jour la meilleure source pour étudier le niveau de vie des jeunes, et la méthode qui estime le niveau de vie dans ces deux études y est la plus simple d'usage et la plus facilement compréhensible.

1) Les étudiants qui ne résident plus chez les parents (les décohabitants)

a) Les revenus individuels d'activité annuels des étudiants décohabitants.

Ils sont estimés à 4000 € par unité de consommation (UC) (tableau 1). Ces revenus individuels sont mesurés en euros par unité de consommation. Pour bien prendre en compte le fait qu'un grand nombre d'étudiants ne vivent pas seuls, il faut en effet diviser les ressources du jeune par un coefficient qui tient compte de la présence et de l'âge d'autres membres du ménage. Ce revenu par UC ne doit donc pas être assimilé à un revenu personnel moyen tel qu'il a été décrit dans la partie I à partir des enquêtes de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE), mais plutôt à la contribution moyenne au niveau de vie d'un ménage.

b) La mutualisation des ressources individuelles d'activité des autres membres du ménage

L'apport de ces ressources rehausse le revenu des étudiants décohabitants de 5 100 € par UC supplémentaires et fait alors monter le revenu du ménage d'un étudiant à 9 100 € par UC (mutualisés) (tableau 1).

La prise en compte des revenus des autres membres du ménage améliore donc très significativement le niveau de vie du jeune étudiant.

Les étudiants de 18 à 25 ans décohabitants peuvent en effet vivre avec des conjoints plus âgés, qui travaillent et apportant des revenus consistants. Pour le niveau de vie, on tient compte de la totalité du revenu du conjoint, qu'on mutualise avec celui (éventuellement nul) de l'étudiant. Le transfert éventuel d'argent entre le conjoint et l'étudiant se passant au sein du ménage, il est neutre au sens du niveau de vie.

c) Les transferts sociaux et fiscaux

Les prestations familiales, de logement, et les autres prestations sociales amènent le revenu moyen annuel des étudiants décohabitants à 10 500 € par UC, soit 1 400 € / UC supplémentaires. Les étudiants perçoivent de fait fréquemment des aides sociales ou fiscales (aides au logement notamment). Ces montants sont assez cohérents avec ce que déclarent les étudiants à l'enquête de l'OVE comme ressources provenant d'aides publiques.

d) Enfin, les aides monétaires régulières en provenance d'autres ménages (en général les parents) viennent compléter les ressources des jeunes décohabitants

Leur apport annuel est de 2 300 € annuel par UC d'après les enquêtes SRCV, notamment sous forme de loyer payé ou de pension alimentaire, ce qui porte le niveau de vie global d'un jeune étudiant à 12 800 € / UC.

Les aides monétaires régulières en provenance de leurs parents sont donc un des éléments fondamentaux des ressources des étudiants décohabitants. Mais ce n'est pas l'élément principal, comme dans l'OVE. Cet écart est normal dans la mesure où, dans l'estimation des ressources individuelles tirées de l'OVE, on ne tient pas compte des revenus des autres membres de la famille, alors qu'on les prend en compte dans le calcul du niveau de vie.

2) Les étudiants qui vivent chez leurs parents (les corésidents)⁶³

Par convention, le niveau de vie de ces jeunes étudiants est celui du groupe familial. Il est estimé à 20 400 € par UC (tableau 1 et graphique 8).

La répartition des composantes de ce niveau de vie est radicalement différente de celle des décohabitants.

Emploi et décohabitation allant de pair, les revenus individuels de ces étudiants qui vivent chez leurs parents (600 €/UC) sont plus faibles que ceux des décohabitants (4 000 €/UC) car ils ne sont pas composés de revenus de même nature : davantage de revenus de remplacement ou d'aide sociale pour les corésidents (chômage, RSA, indemnités maladie, invalidité etc.), davantage de revenus d'activité pour les étudiants décohabitants. Les étudiants qui logent chez leurs parents tirent peu d'argent d'une éventuelle activité, et la majorité ne déclare d'ailleurs aucun revenu.

Les revenus des autres membres du ménage (ici les parents de l'étudiant) prennent par définition pour les étudiants corésidents une importance considérable : 18 500 €/UC, trois fois plus que les étudiants décohabitants (graphique 8).

Les transferts sociaux sont d'importance à peu près égale à celle des décohabitants (1 300 €/UC).

Les transferts provenant d'autres ménages sont en revanche quasi nuls pour les jeunes qui habitent chez leurs parents : les transferts d'argent se passent à l'intérieur du ménage. Comme on fait masse de tous les revenus des membres d'un même ménage, les transferts entre parents et enfants sont neutres au sens du niveau de vie.

⁶³ Les résultats présentés dans cette partie sont reconstitués à partir de l'étude publiée par l'Insee : « La décohabitation, privilège des jeunes qui réussissent », dans *Economie & Statistiques* n° 469-470, 2014 et calés sur ceux de la précédente étude sur les décohabitants afin d'homogénéiser les résultats.

3) Les jeunes de 18 à 25 ans : une estimation du niveau de vie

Tous modes de cohabitation confondus⁶⁴, si cela a un sens, le niveau de vie annuel des étudiants de 18 à 25 ans est donc estimé à 19 000 € par UC⁶⁵ (tableau 1, graphique 8).

Tableau 1: Composantes du niveau de vie annuel des étudiants de 18 à 25 ans

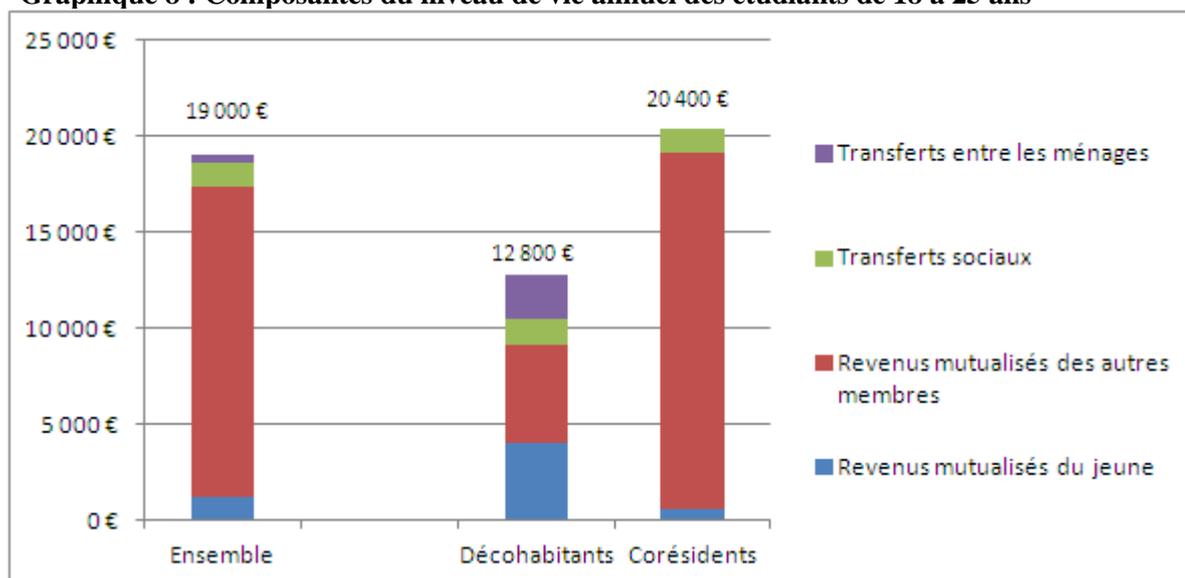
En € 2009	Revenus individuels mutualisés du jeune	+ Revenus individuels mutualisés des autres membres du ménage	+ Transferts sociaux et fiscaux	+ Transferts monétaires entre les ménages	= Niveau de vie des membres du ménage	Soit par mois
Etudiants	1 200	+ 16 100	+ 1 300	+ 400	= 19 000	1 600
Dont : Décohabitants	4 000	+ 5 100	+ 1 400	+ 2 300	= 12 800	1 100
Corésidents	600	+ 18 500	+ 1 300	+ 0	= 20 400	1 700

Source : SRCV. Insee.

Champ : France métropolitaine, Ménages ordinaires (hors communautés, personnes mobiles et SDF).

Calcul HCF à partir de Lhommeau (2014) et Solard & Coppoletta (2014)

Graphique 8 : Composantes du niveau de vie annuel des étudiants de 18 à 25 ans



Source : SRCV. Insee.

Champ : France métropolitaine, Ménages ordinaires (hors communautés, personnes mobiles et SDF).

Calcul HCF à partir de Lhommeau (2014) et Solard & Coppoletta (2014)

⁶⁴ Sauf les logements collectifs (internat, résidences universitaires, foyer), hors champ des enquêtes auprès des ménages ordinaires.

⁶⁵ La répartition des étudiants entre décohabitants et corésidents est sensiblement différente dans la source SRCV et dans l'enquête OVE ; le niveau de vie global serait plus faible si l'on utilisait les pondérations de l'OVE.

III) UNE APPROCHE DES TAUX DE PAUVRETE DES ETUDIANTS

Nous reprenons les résultats de Solard et Coppoletta (2014) à partir de l'enquête SRCV pour présenter les taux de pauvreté monétaire des lycéens et étudiants de 16 à 30 ans en 2008 selon leur mode de résidence (hors résidence collective).

Ces taux de pauvreté offrent un reflet inversé des niveaux de vie (graphique 8).

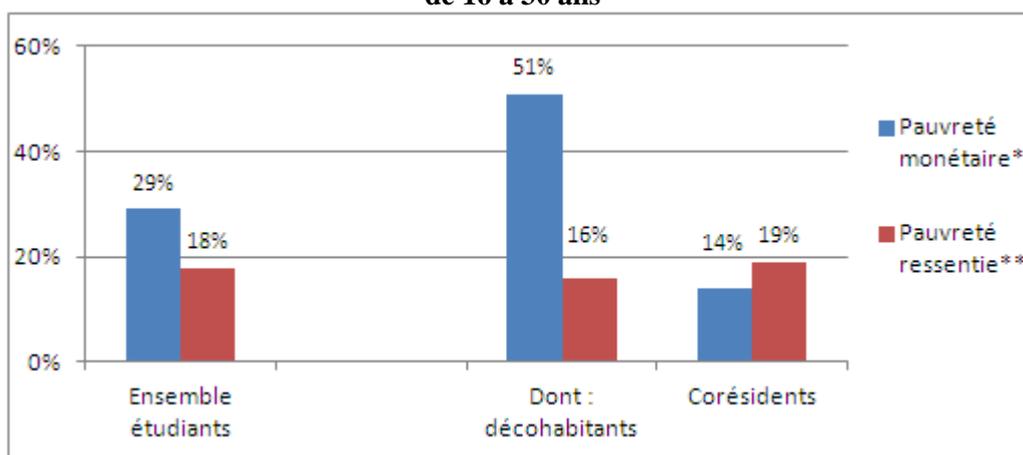
Le taux de pauvreté monétaire des lycéens et étudiants de 16 à 30 ans est estimé en 2008 à 29 %, supérieur au taux de l'ensemble de la population qui était de 13 %.

Les étudiants corésidents ont un taux de pauvreté monétaire de 14 %, bien inférieur à celui des décohabitants (51 %) car les jeunes qui vivent chez leurs parents « bénéficient » par convention des revenus de leurs parents.

Les taux de pauvreté monétaire peuvent en outre être éclairés par l'indicateur de pauvreté ressentie. Alors que 51 % des lycéens ou étudiants décohabitants sont en dessous du seuil de pauvreté monétaire, seuls 16 % considèrent leur situation financière comme difficile. Cette forte différence est en partie due à l'omission d'aides occasionnelles ou en nature perçues par les étudiants de la part de leur famille. L'enquête NRJ permettra d'apporter des informations sur les transferts monétaires irréguliers et les transferts en nature (monétarisés) pour améliorer la mesure du niveau de vie de cette population. Mais cette différence entre taux de pauvreté subjectif et pauvreté monétaire des étudiants décohabitants est aussi en partie due à la conscience du caractère transitoire de leur situation, puisqu'ils anticipent une situation plus confortable une fois diplômés.

Inversement, la pauvreté ressentie des étudiants cohabitants avec leurs parents est plus élevée que le taux de pauvreté monétaire. Ce dernier est par construction relativement faible du fait que les ressources des parents sont intégrées dans le calcul du niveau de vie des membres du ménage.

Graphique 9 : Situation financière perçue et mesurée des ménages avec des étudiants de 16 à 30 ans



* « Taux de pauvreté monétaire » du ménage

** Situation financière ressentie difficile par le ménage (en % des ménages)

Source : Solard et Coppoletta (2014), SRCV 2005 à 2008 empilés, Insee

Champ : Etudiants âgés de 16 à 30 ans en France métropolitaine, ménages ordinaires

A partir de l'enquête SRCV 2013, l'Insee a calculé un taux de pauvreté monétaire de 23,1% sur le champ spécifique des étudiants de 18 à 24 ans, ce taux est de 13,7% sur l'ensemble de la population.

**Etude de la Cnaf sur l'évaluation du taux de pauvreté
des jeunes en formation initiale de 18 à 24 ans**

L'évaluation du niveau de vie des jeunes pose généralement la question de l'unité d'analyse à retenir pour appréhender les ressources dont ils disposent. La tranche d'âge des 18-24 ans est particulièrement problématique car elle correspond à une période durant laquelle les départs du domicile parental sont fréquents sans pour autant que le rattachement fiscal, le versement d'une pension alimentaire ou plus généralement les aides financières ne s'interrompent entre les parents et le jeune décohabitants. Pour prendre en compte en partie les transferts intra-familiaux, la Cnaf a calculé des taux de pauvreté à partir de ménage élargi en intégrant les jeunes individus décohabitants qui sont fiscalement à charge de leurs parents ou qui perçoivent de leur part une pension alimentaire. Cette approche « ménage élargi » permet d'intégrer en partie la mutualisation des ressources entre parents et jeunes décohabitants.

Ici, le taux de pauvreté intègre les ménages dont la personne de référence est étudiante contrairement à la mesure usuelle de l'Insee à partir de l'ERFS. En revanche, l'ERFS sous-évalue les salaires des étudiants (qui font l'objet d'une exonération fiscale dans la limite de 3 Smic).

	Taux de pauvreté (en%)	
	Ménage	Ménage élargi
Ensemble de la population	14,2%	13,8%
Jeunes en formation initiale	30,8%	23,3%
Cohabitants	12,9%	13,0%
Non cohabitants	81,6%	52,7%
Autres jeunes	24,6%	23,2%

Source : Myriade, ERFS 2011 actualisée en 2015.

Lecture : Le taux de pauvreté de l'ensemble des jeunes en formation initiale est de 23,3%, si ils cohabitent avec leurs parents leur taux de pauvreté est de 13% et si ils décohabitent leur taux de pauvreté est de 52,7%.

Selon cette analyse sur les ménages élargis, 23,3% des jeunes qui poursuivent leur formation initiale sont « pauvres » contre 23,2% des jeunes qui ont terminé leurs études. Les taux sont donc proches de ceux calculés par l'Insee à partir de l'enquête SRCV qui prennent en compte une partie des transferts monétaires réguliers intra-familiaux (23,1% pour les étudiants). En revanche, la décohabitation reste une variable clivante. La catégorie des « étudiants » recouvre à la fois des jeunes qui vivent encore chez leurs parents qui ont un taux de pauvreté de 13% et des jeunes qui ont quitté le domicile parental avec un taux de pauvreté de 52,7%. Si les jeunes décohabitants qui ont un lien fiscal avec leurs parents n'étaient pas réintégrés dans leur ménage élargi (approche usuelle), leur taux de pauvreté serait de 81,6%.

SECTION IV : SYNTHÈSE DES AIDES PUBLIQUES

I) RAPPEL DES DÉPENSES D'ENSEIGNEMENT

La plupart du temps quand on décrit les aides apportées aux étudiants, on ne cite pas le financement public de la dépense d'enseignement alors que c'est le poste le plus important dans les dépenses publiques d'une part, qu'une comparaison internationale des conditions de vie des étudiants ne peut faire d'autre part l'impasse sur la structure du financement des études puisque la part supportée par les ménages varie fortement selon les pays⁶⁶.

Dépense d'éducation

La dépense d'éducation dans l'enseignement supérieur (qui comprend la recherche universitaire et les apprentis dans cet enseignement) est de 28,7Md€ en 2013, soit 11 540€ par étudiant⁶⁷. Elle pèse 1,43 point de PIB contre 0,99 points en 1980.

Elle a considérablement augmenté au cours des dernières décennies (multiplication par 2,5 aux prix 2013), résultat de deux évolutions : l'augmentation des effectifs et la croissance de la dépense moyenne par étudiant aux prix de 2013 (elle passe ainsi de 8240€ en 1980 à 11 540\$ en 2013).

La répartition par agents de la structure du financement « initial »⁶⁸ de cette dépense est assez stable. En 2013, elle incombe à l'Etat pour 70%, aux collectivités locales pour 10,5%, aux autres administrations publiques 2,1%, aux entreprises pour 8,3% et aux ménages pour 8,7%.

Le poids de cette dépense dans le PIB est en France un peu inférieur à la moyenne de l'OCDE, zone où la dépense au Canada, aux Etats Unis et en Corée dépasse 2,5 points de PIB)

La dépense par étudiant en parité de pouvoir d'achat est un peu supérieure à la moyenne de l'OCDE (15 000\$ PPA en France contre 13 000 pour la moyenne OCDE et plus de 25 000 aux Etats Unis)

La structure du financement des établissements d'enseignement supérieur (financement final) varie beaucoup selon les pays⁶⁹ : le financement public est de 80% en France, de 70% pour la moyenne OCDE et de l'ordre d'un tiers aux Etats Unis, au Japon au Royaume Uni et en Corée du Sud)

II) ANALYSE LOGIQUE DES AIDES PAR CRITERES

On peut classer les aides en fonction de quatre critères principaux

- L'attributaire de l'aide : est-ce l'étudiant lui-même ou sa famille ?
Les aides attribuées à l'étudiant sont très majoritaires (plus de 85%) si on tient compte des dépenses d'éducation. Hors dépenses d'éducation, les aides attribuées à la famille des étudiants sont majoritaires (63%).
- Le type d'aide : on combine prestation monétaire, abaissement du coût des biens et services, et « dépenses fiscales ». Compte tenu du poids de la dépense d'enseignement, c'est l'abaissement du coût des services qui est majoritaire. Les prestations monétaires l'emportent ensuite sur les dépenses fiscales qui ne sont toutefois pas négligeables.

⁶⁶ Il faut noter que, comme les enfants de cadres font plus souvent des études que les enfants d'ouvriers, ils bénéficient davantage de cette gratuité de l'enseignement.

⁶⁷ 11 560€ par étudiant dans les dernières données (provisoires) pour l'année 2014.

⁶⁸ Financement avant prise en compte des transferts entre agents. C'est donc ce qui est à la charge effective des agents.

⁶⁹ Financement après prise en compte des transferts entre agents. Les subventions publiques aux ménages sont donc comptabilisées dans la dépense des ménages et retranchées de celle des agents publics

- Les caractéristiques prises en compte pour l'attribution et le montant des aides : on peut ne retenir que les caractéristiques propres de l'étudiant (son âge, son statut de logement) ou tenir compte aussi, voire exclusivement, de celles de sa famille. Notre système a recours de façon presque intégrale à des dispositifs qui se réfèrent aux caractéristiques du foyer familial.

Quelles caractéristiques du foyer familial ?

On tient compte la plupart du temps de la taille et du revenu courant. C'est plus rarement le cas du statut (couples/familles monoparentales).

Par contre on ne tient pas compte du patrimoine du foyer familial⁷⁰, sauf à la marge (on exclut ainsi de l'aide au logement les jeunes étudiants rattachés fiscalement à des parents assujettis à l'ISF).

Cette conception qui, pour définir la « capacité financière des ménages », se réfère au revenu courant est quasi générale⁷¹ dans le système français de protection sociale.

- Les places respectives d'aides générales permettant à l'étudiant d'assumer ses charges ou d'aides affectées à des besoins spécifiques (une aide pour se loger, se soigner, se déplacer, se restaurer, se distraire...) ? Notre système combine plusieurs dispositifs, plus ou moins « dédiés » à la couverture de besoins spécifiques

III) LA MASSE DES PRINCIPALES AIDES PUBLIQUES

A) L'étude de la Cnaf sur les jeunes en formation initiale de 18 à 24 ans

1) Eléments de méthode

Le soutien financier public sous forme de prestations sociales et fiscales lié à la présence d'un jeune de 18 à 24 ans est en moyenne de 313€ par ménage: 243€ lorsqu'ils sont enfant « à charge » et 253€ lorsqu'ils ont des aides en propre⁷².

L'analyse couvre

- d'une part, des « ménage élargis », unités qui associent au ménage des parents les jeunes, même décohabitants, qui sont fiscalement à charge ou qui reçoivent une pension alimentaire de la part de leurs parents.
- d'autre part, les ménages autonomes de jeunes ni rattachés ni pensionnés.

⁷⁰ Lorsque le patrimoine est productif de revenu, ce revenu est généralement intégré dans les assiettes de ressources sur lesquelles on calcule les prestations.

⁷¹ Avec une « exception » notable dans les prestations qui sont versées sous condition de récupération sur succession qui est un processus oblique de prise en compte du patrimoine

⁷² L'analyse complète de la Cnaf est en annexe du Tome 4.

Soutien financier moyen mensuel lié aux jeunes de 18 à 24 ans en formation initiale

	Au titre d'enfants à charge	Au titre d'allocataires	Ensemble
Prestations familiales	226	235	226
Aides au logement	72	170	135
Minima sociaux	88	698	215
AAH MVA	202	754	543
RSA	72	513	100
PPE	9	44	21
IRPP	135	-	139
TH	21	-	16
Bourses	-	266	266
Ensemble	243	253	313

Source : CNAF, Modèle Myriade-ERFS 2011, France métropolitaine, législation 2015

Champ : Ménages élargis avec au moins un jeune de 18 à 24 en formation initiale (étudiants, lycéens, apprentis)

Note : Le chef de ménage vit dans un logement ordinaire - Lui sont associés au sein du ménage élargi son conjoint éventuel et leurs enfants, qu'ils vivent dans le même logement ou entretiennent un lien fiscal avec l'un des parents (rattachement fiscal ou versement d'une pension alimentaire).

Lecture : Les ménages élargis avec au moins un jeune en formation initiale de 18 à 24 ans perçoivent en moyenne 313€ par mois d'aides liées à leur présence, 243€ en moyenne lorsque ils sont enfant à charge et 253€ lorsqu'ils ont des aides en propre.

Les limites de l'étude de la CNAF

- elle ne porte que sur les ménages vivant en logement ordinaire en métropole. Ne sont donc pris en compte les jeunes scolarisés (lycéens, étudiants et apprentis dans les DOM) ni les jeunes vivant en foyers (FJT, cités U et résidences universitaires)
- elle ne décompte pas toutes les aides publiques.

Manquent ainsi notamment

- * les aides des collectivités locales
- * les exonérations de ressources d'activité et leurs rétroactions sur les prestations sociales
- * les subventions aux œuvres para-scolaires et para-universitaires (350M€)
- * la subvention au régime social étudiant (520M€)

L'étude à ce stade ne permet pas d'analyser la part des aides attribuées stricto sensu aux étudiants. Mais elle devrait être très élevée compte tenu des effectifs (les étudiants comptent pour 70% des jeunes adultes suivis dans l'étude) d'une part, de la fréquence et du niveau élevés des aides aux étudiants d'autre part (ils perçoivent plus de 90% des allocations de logement des jeunes de 18 à 24 ans en formation initiale; les bourses des étudiants sont deux fois plus nombreuses que celles des lycéens et leur montant plus de huit fois supérieur).

1) Résultats

a) 96% des ménages avec un jeune en formation (ménage parental ou ménage propre du jeune) sont aidés par au moins un dispositif public

Qui sont les de foyers non aidés ?

- Les foyers parentaux qui n'ont
 - * pas de prestations familiales ou de logement au titre de leur enfant étudiant
 - * pas de bénéfice des « dépenses fiscales » (le rattachement du jeune majeur au foyer parental ou le versement d'une pension alimentaire ne procure aucune baisse d'impôt)
- les ménages propres des étudiants qui n'ont
 - * pas de prestations familiales
 - * pas de bourse et d'aide au logement
 - * pas de PPE

b) la masse des aides socio-fiscales

Dans le champ étudié, elles s'élèvent à 9,1Md€ soit 3 755€/an par foyer et 313€/mois par jeune adulte de 18 à 24 ans en formation initiale.

2) Structure des aides

a) synthèse

- 63% des aides sont attribuées aux familles des étudiants ; 37% sont attribuées directement aux jeunes majeurs.

- 95% des aides publiques sont attribuées en tenant compte des caractéristiques des ménages des parents. C'est par définition le cas des prestations familiales et fiscales dont elles bénéficient pour leurs enfants à charge. Mais c'est aussi le cas de la plupart des aides attribuées directement au jeune adulte (pour les élèves et étudiants par exemple, leurs bourses ou leur allocation de logement).

- Une part très substantielle des aides concerne des adultes relativement jeunes : les prestations familiales du foyer parental et leur supplément d'aide au logement s'arrêtent à 20/21 ans ; 73% des boursiers ont moins de 21 ans.

Les plus âgés sont essentiellement concernés par les aides au logement.

- on ne dispose pas d'analyse sur la distribution des aides en fonction de la taille de la famille des jeunes étudiés.

Mais on peut affirmer que les familles nombreuses perçoivent une part plus importante des aides que leur poids démographiques puisque, notamment,

- * notre système de prestations familiales et d'allocation de logement leur est favorable
- * la probabilité de percevoir une bourse et le niveau de celle ci augmente avec la taille de la famille.

Ces constats sont illustrés, non en masse financière, mais sur des cas type dans le III ci-dessous

b) tableau récapitulatif

Soutien financier aux jeunes de 18 à 24 ans en formation initiale

	Effectifs (en milliers de ménages)				Masse financières (en Mds €)		
	Au titre d'enfant à charge	En propre	Ensemble		Au titre d'enfant à charge	En propre	Ensemble
			Effectif	En %			
Prestations familiales	926	14	937	37	2,51	0,04	2,55
AF	811	5	812	32	1,84	0,00	1,84
CF	174	-	175	7	0,37	0,00	0,37
Paje	3	10	14	1	0,00	0,03	0,04
ARS	322	4	323	13	0,15	0,00	0,15
AEEH	16	-	16	1	0,03	-	0,03
ASF	89	2	91	4	0,11	0,00	0,11
Aides au logement	318	559	873	35	0,28	1,14	1,41
Minima sociaux	139	37	178	7	0,15	0,31	0,46
AAH MVA	18	29	46	2	0,04	0,26	0,30
RSA	121	9	132	5	0,10	0,05	0,16
PPE	316	151	443	18	0,03	0,08	0,11
IR	1 474	-	1 455	58	2,40	-	2,42
TH	1 489	-	1 694	67	0,38	-0,05	0,33
Bourses	-	555	555	22	-	1,77	1,77
Ensemble	1 965	1 092	2 414	96	5,7	3,3	9,1

Source : CNAF, Modèle MYRIADE-ERFS 2011, France métropolitaine, législation 2015

Champ : Ménages élargis avec au moins un jeune étudiant ou scolarisé –Le chef de ménage vit dans un logement ordinaire - Lui sont associés au sein du ménage élargi son conjoint éventuel et leurs enfants, qu'ils vivent dans le même logement ou entretiennent un lien fiscal avec l'un des parents (rattachement fiscal ou versement d'une pension alimentaire).

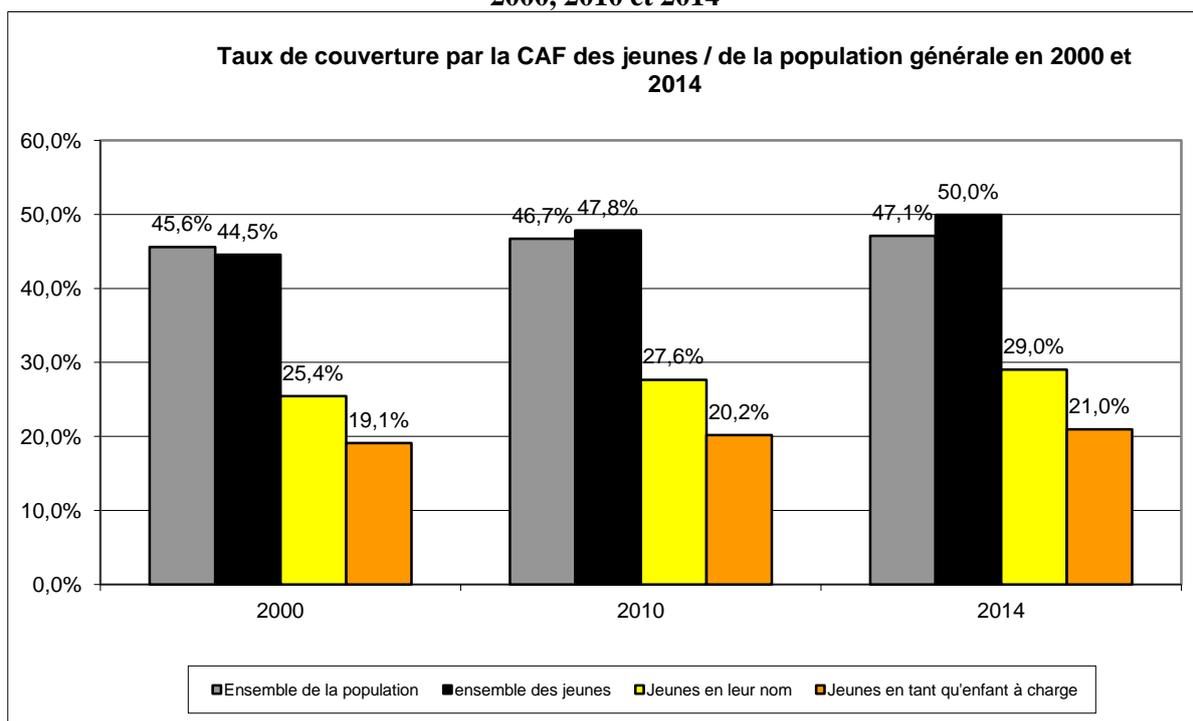
Lecture : 2,4 millions de ménages élargis avec au moins un jeune étudiant ou scolarisé de 18 à 24 ans perçoivent des aides liées à leur présence, ce qui représente 96 % des ménages élargis avec au moins un jeune de 18 à 24 ans scolarisé ou étudiant pour un montant financier global de 9,1 milliards d'euros.

c) zoom sur les jeunes 18/24 ans connus des CAF

Le taux de couverture des jeunes varie en fonction de l'âge. La CNAF les a étudiés sur trois années : 2000, 2010 et 2014.

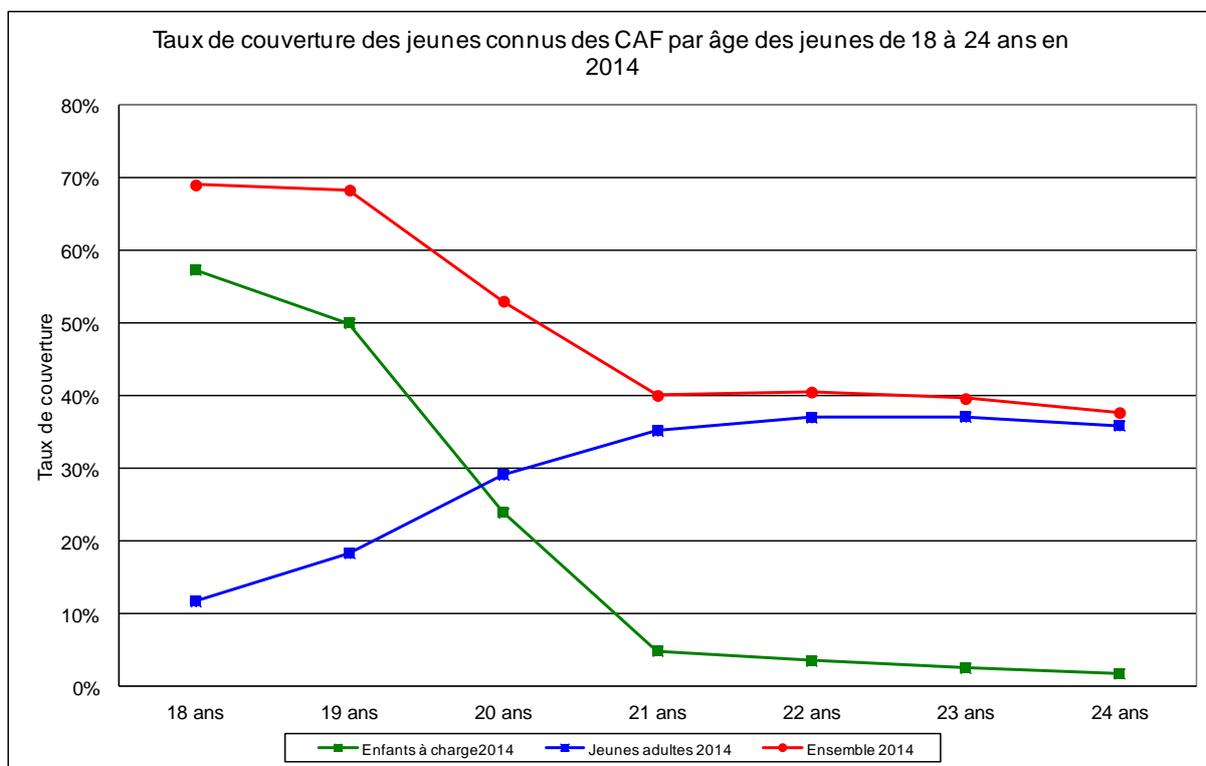
Alors que la part des jeunes de 18 ans couverts par la CAF en tant qu'enfants à charge est de 57 %, celle des jeunes de 20 ans n'est que de 24 %, du fait qu'ils ont dépassé l'âge limite pour le versement de la plupart des prestations familiales. A l'opposé, le taux de couverture des jeunes adultes allocataires ou conjoints d'allocataires croît avec l'âge de ces derniers, se stabilisant entre 35 et 37% pour les jeunes à partir de 21 ans majoritairement du fait des aides au logement. Il y a un croisement des courbes à l'âge 21 ans. Globalement, le taux de couverture des jeunes (enfants à charge ou allocataires) chute de 69 % à 38 % entre 18 et 24 ans.

Taux de couverture par la Caf des jeunes âgés entre 18 et 24 ans et de la population générale en 2000, 2010 et 2014



Champ : France entière

Sources : CNAF-Fileas 2000, 2010, 2014 / INSEE-pyramide des âges au 1^{er} janvier 2001, 2011 et 2015



Champ : France entière

Sources : CNAF-Fileas 2014 / INSEE-pyramide des âges au 1^{er} janvier 2015

L'annexe 8 classe les jeunes allocataires en fonction de leur statut (allocataires « en leur nom »/jeunes à charge), des prestations qu'ils perçoivent, de leur âge, et de taille de leur famille (pour les jeunes à charge).

IV) VARIATION DES PRINCIPALES AIDES EN FONCTION DES CARACTERISTIQUES DU FOYER PARENTAL (HORS COUT DE LA FORMATION D'ENSEIGNEMENT)

A) Cas type des transferts sociaux fiscaux en faveur des étudiants

Deux situations types sont analysées en fonction de la taille et du revenu de la famille:

- un étudiant qui est à charge de ses parents au sens des PF et qui vit chez eux (ces parents sont locataires en zone 2 avec un loyer au plafond) : Famille A.
- un étudiant plus âgé (il n'est plus à charge au sens des PF) qui vit seul dans le secteur locatif avec un loyer au plafond et qui est rattaché fiscalement au foyer de ses parents : Famille B.

1) Conventions retenues

- l'étudiant est l'aîné de la famille ; ses cadets et benjamin ne sont pas étudiants ; la distance entre l'établissement et le domicile de ses parents est inférieure à 30 km. Ses parents vivent en couple
 - les revenus de la famille sont exclusivement des salaires ; ils varient de 1 à 10 SMIC
 - les prestations sociales et fiscales retenues sont les PF, le RSA socle, l'allocation de logement, les bourses, l'écart d'impôt (quotient familial et réduction d'impôt). On retient la législation applicable en 2015.
- Les aides des collectivités locales ou les économies sur la taxe d'habitation ne sont pas prises en compte.
- l'étudiant rattaché n'a pas de revenus imposables

Dans ces conventions on minimise sensiblement le poids des bourses (puisque l'on ne tient pas compte des points de charge liés à la distance entre domicile et établissement d'enseignement, au statut étudiant des autres enfants à charge).

2) Tableaux produits

On chiffre pour chaque situation ce dont on peut « créditer » l'étudiant qu'il s'agisse de prestations qu'il perçoit directement (sa bourse et son aide au logement), des prestations que sa famille perçoit du fait qu'il est à sa charge (prestations familiales, allocation de logement, RSA) et des économies d'IR liées à son rattachement fiscal.

Voir l'annexe 9.

3) Synthèse des résultats

En euros par mois

Revenus mensuels	1136	2272	3408	4544	5680	6816	7952	9088	10224	11360
En part de Smic	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Familles A : Apport financier lié à un jeune étudiant à charge pour les prestations familiales										
Apport aîné d'une famille de 1 enfant	559	237	72	72	141	141	141	141	141	141
Apport aîné d'une famille de 2 enfants	723	387	318	266	326	238	238	189	189	189
Apport aîné d'une famille de 3 enfants	878	641	647	442	423	414	414	340	340	340
Apport aîné d'une famille de 4 enfants	769	616	461	533	359	592	382	351	324	324

Familles B : Apport financier lié à un jeune étudiant décohabitant rattaché fiscalement										
Apport aîné d'une famille de 1 enfant	541	357	249	249	318	318	318	318	318	318
Apport aîné d'une famille de 2 enfants	648	357	301	249	309	318	318	318	318	318
Apport aîné d'une famille de 3 enfants	648	412	407	324	305	444	444	444	444	444
Apport aîné d'une famille de 4 enfants	648	482	357	312	305	326	444	444	444	444

a) de fortes variations avec la taille de la famille

a1) une progression sensible avec la taille

Ainsi dans les familles A, pour un revenu de 3 SMIC, le crédit passe de 72€ pour une famille de un enfant à 461€ pour quatre enfants.

La progression est moins vive pour les familles B. Le crédit passe de 249 à 312€.

a2) le niveau élevé des transferts de l'aîné de la famille de trois enfants

Il s'explique par le fort ressaut des prestations familiales : augmentation des AF de base, accès aux majorations pour âge, octroi du Complément familial.

Pour la famille de quatre enfants, le « crédit » de l'aîné étudiant est plus faible (il est limité à la seule augmentation des AF de base).

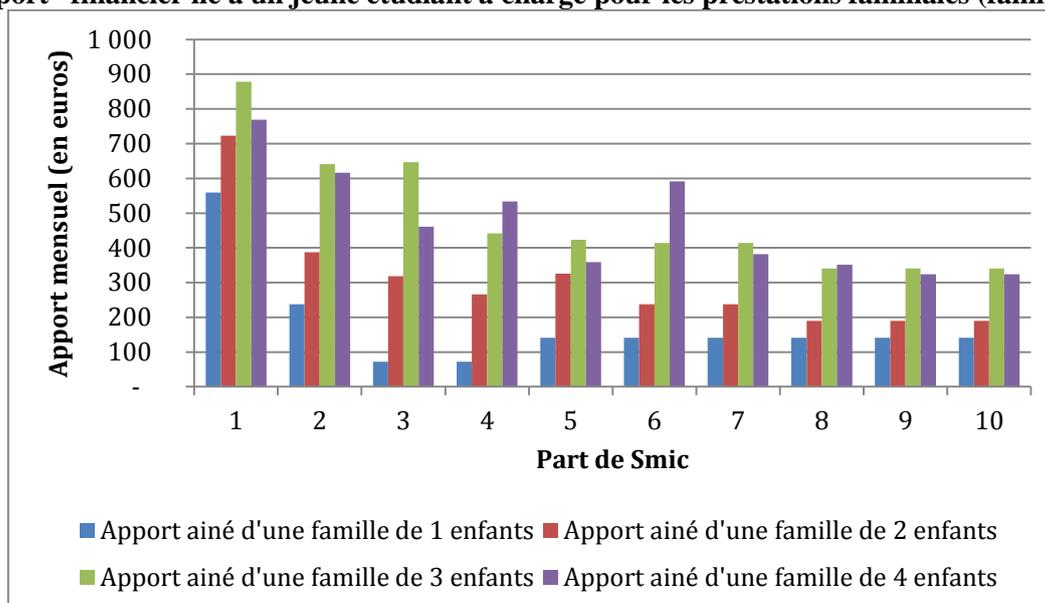
b) une variation complexe avec le revenu

b1) pour les familles A, avec un jeune étudiants cohabitant

Les transferts publics sont nettement plus importants pour les ménages très modestes. Ils diminuent pour toucher un point bas variant avec la taille (à 3 SMIC pour un enfant ; 8 SMIC pour deux et trois enfants, et 8 SMIC pour quatre). Ils restent significatifs même pour les ménages les plus aisés

On n'observe pas de courbe en U sauf pour la famille de un enfant où les transferts sont de 72€ à 3 SMIC pour remonter à 141€ à 5 SMIC.

Apport* financier lié à un jeune étudiant à charge pour les prestations familiales (famille A)



Source : Cas type HCF

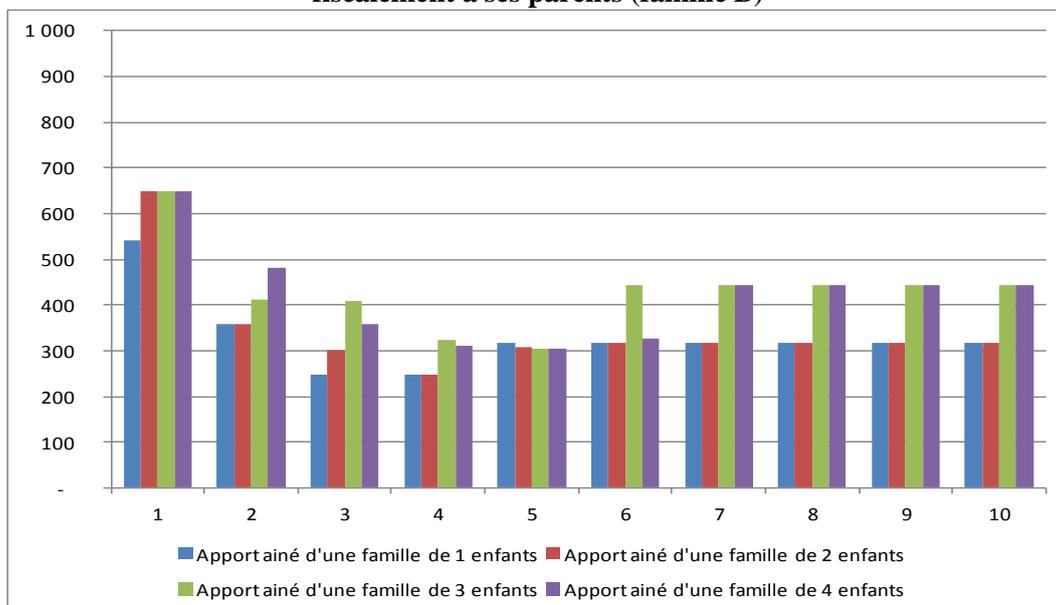
*Supplément de prestations familiales, aides au logement, minima-sociaux, bourses universitaires et baisse d'impôt sur le revenu

Lecture : Pour une famille avec un enfant ayant un revenu d'activité de 1 SMIC soit 1136€ par mois, le soutien financier lié au jeune étudiant à charge est de 559€ par mois. Avec 2 enfants, le soutien financier est de 723€ par mois.

b2) pour les familles B, avec un étudiant décohabitant ayant une aide au logement

On a plutôt une courbe en L avec une baisse forte et rapide du crédit qui se stabilise ensuite.

Apport* financier lié à un jeune étudiant décohabitant avec une aide au logement et rattaché fiscalement à ses parents (famille B)



Source : Cas type HCF

*Supplément de prestations familiales, aides au logement, minima-sociaux, bourses universitaires et baisse d'impôt sur le revenu

Lecture : Pour une famille avec un enfant ayant un revenu d'activité de 1 SMIC soit 1136€ par mois, le soutien financier lié au jeune étudiant à charge est de 541€ par mois. Avec 2 enfants, le soutien financier est de 648€ par mois.

B) Evolution récente des aides aux familles

1) Une amélioration des transferts en direction des familles modestes et le bas des classes moyennes avec

- la majoration programmée de 50% du Complément familial (servi jusqu'à 21 ans) va soutenir le niveau de vie d'environ 50% des familles bénéficiant actuellement du CF à hauteur de 80€/mois à l'horizon 2018.

- l'augmentation du RSA de % entre et va aider les ménages au RSA qui ont un étudiant à charge (une fraction des 130 000 ménages avec un jeune de moins de 25 ans en « formation initiale »).

- la forte progression des bourses résultant de l'augmentation du taux de couverture par les bourses et l'augmentation de leur montant moyen.

2) Une stagnation des aides au logement

Elle n'est pas propre aux étudiants. On ne fait donc que la citer ici.

3) Une forte pression sur les ménages les plus aisés, notamment les familles nombreuses.

Elle résulte de la modulation des AF (2015) et le durcissement du plafond du quotient familial (en deux étapes, 2013 et 2014). Les familles cumulent souvent les deux chefs de baisse de leurs prestations :

- niveaux de revenu concernés (en euros mois)

	AF diminuées de 50%	AF diminuées de 75%	Plafonnement du QF
Aîné de deux enfants	6 000	8 000	4 892
Aîné de trois enfants	6 500	8 500	5 325
Aîné de quatre enfants	7 000	9 000	6 2189

- baisse des prestations

* pour la baisse maximale d'allocations familiales : 97€/mois pour les familles de deux enfants (146€ en cas de majoration pour âge) ; 221€ pour les familles de trois enfants (367€ avec deux majorations pour âge par exemple)

* pour le quotient familial : jusqu'à 72€/mois par demi part (donc 144€/mois pour une famille de trois enfants où seul l'aîné est concerné⁷³)

Rapportées au revenu des familles concernées, la baisse des prestations est substantielle.

⁷³ Forte probabilité que le cadet le soit aussi

CHAPITRE III : LES CHARGES DES ETUDIANTS

I) LES FRAIS D'ENSEIGNEMENT

A) la situation actuelle en France

1) Les frais de scolarité sont globalement modérés

Ils couvrent de l'ordre de 4% des dépenses d'éducation.

Alors qu'elles s'étaient émues de la diffusion rampante de droits connexes, venant s'ajouter aux droits d'inscription stricto sensu, l'UNEF et la FAGE n'ont pas soulevé ce problème dans les entretiens que nous avons eus avec leurs Présidents.

Selon l'INSEE, les frais de scolarité sont concentrés sur les étudiants les plus aisés (qui suivent des études plus longues et onéreuses).

2) Pour des segments limités de l'enseignement supérieur, les droits de scolarité peuvent être élevés

On ne dispose pas d'un tableau :

- analysant ces coûts, leur niveau et leur structure (niveau élevé pour tous ou modulation des droits avec le revenu des parents).
- les éventuelles mesures associées : bourses autonomes complétant les bourses d'Etat.
- le recours aux prêts étudiants dont on sait qu'ils sont fréquents pour ces formations.

On trouvera en annexe 5 une fiche situant les droits et les aides sociales dans des établissements qui offrent des modèles différents sur ces sujets.

B) comparaisons internationales.

L'étude *Eurydice* de la Commission Européenne analyse :

1) les droits d'inscription dans le premier cycle de l'enseignement

Dans la majorité des pays, les étudiants acquittent des droits d'inscription. Ce n'est pas le cas dans 13 pays (dont les pays nordiques) où les droits d'inscription sont inexistantes ou inférieurs à 100€.

On constate de fortes variations de niveau. Les droits les plus élevés sont appliqués en Angleterre. Ils sont à des niveaux intermédiaires (entre 1 000 et 5 000€) en Irlande, Espagne, Italie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pays Bas, Portugal et Suisse.

2) les aides aux étudiants :

Elles peuvent prendre plusieurs formes : support indirect via les parents, avec des prestations familiales et des réductions ou crédits d'impôt ; ou plus fréquemment, aides directes sous forme de bourses ou prêts :

Dans la majeure partie des situations d'aide directe, bourses et prêts sont des aides alternatives (soit bourse, soit prêt). Mais il peut y avoir cumul (RU et Suède par exemple). En Allemagne, une partie de l'aide est distribuée comme une aide remboursable. Quelques pays ont recours exclusivement aux bourses (c'est le cas de l'Espagne par exemple).

* pour les bourses le modèle dominant est celui où la bourse est fondée sur les besoins (« bourse sur critères sociaux » en France). Mais dans 12 pays on tient compte en

partie du mérite. Dans la plupart des cas, la bourse dépend du revenu de la famille de l'étudiant. Mais certains pays (la Suède par exemple) attribuent des bourses « universelles ». Dans 12 pays, la bourse maximale dépasse 5 000€⁷⁴; elle se situe entre 3 000 et 5 000€ dans 14 systèmes ; entre 1 000 et 3 000 dans sept pays ; au dessous de 1 000€ dans 10 pays ;

* même si de nombreux pays déploient des systèmes de prêts garantis, le taux de recours n'est massif qu'au Royaume Uni et en Suède ;

* dans 23 pays on attribue des prestations familiales et des avantages fiscaux aux familles d'étudiants.

II) LES CHARGES DE LOGEMENT

Les étudiants – comme l'ensemble des jeunes de 18 à 24 ans – rencontrent deux problèmes majeurs : une charge financière souvent élevée ; un accès parfois difficile au logement

Remarque préalable : un nombre significatif d'étudiants mettent fin à leur bail à la fin de l'année universitaire.

De ce fait,

- leurs dépenses sont moins élevées que douze fois la charge mensuelle
- leurs dépenses de prospection sont fréquentes
- ils supportent (sauf en cité U) à chaque bail le délai de carence (l'allocation est versée à partir du 1^{er} jour du mois qui suit la date de signature).

A) Une charge financière souvent élevée

1) Les dépenses

a) les loyers varient selon la ville de résidence et le niveau de ressources des étudiants

- selon l'enquête logement de 2013, les loyers des étudiants (hors cités U et résidences étudiantes) s'établissent en moyenne comme suit :

* pour l'ensemble des locataires, vivant seuls, en couple ou en colocation dans les unités urbaines de plus de 100 000 habitants (la quasi-totalité des étudiants habitent dans des unités urbaines de cette taille) : 453€ pour une surface de 38m² soit 11,9€/m²

* pour le logement d'une personne seule dans une unité urbaine (toutes tailles confondues) : 396€ et une surface de 28m² soit 14,1€/m²

- selon l'OVE : 469€ par mois (demande faite à l'OVE pour savoir si ce chiffre s'entend « charges comprises »).

- selon les données de la CNAF au 31 décembre 2014 le loyer moyen des allocataires étudiants de 18 à 25 ans est de 351€ (de 534€ à Paris). Le champ est ici plus large que dans l'enquête logement puisqu'il couvre aussi les jeunes en cités universitaires et résidences étudiantes. Le montant du loyer est donc logiquement inférieur puisque les redevances de ce parc sont plus basses que les loyers des ménages en logement « ordinaire ».

⁷⁴ Il s'agit d'euros courants et non d'euros en parité de pouvoir d'achat

b) les charges locatives

Elles sont évaluées par l'INSEE à 3€/m² (3,4 pour une personne seule) et 4,3€/m² à Paris.

c) les loyers chargés

- selon les CAF : le loyer moyen (données réelles) est de 351€ pour les étudiants, qu'on majore forfaitairement de 95€ pour les charges, soit un loyer chargé de 446€ ; à Paris, il est de 534€ soit de 629€ de loyer avec les charges.

- selon l'enquête logement (personne seule) : loyer moyen de 396€ et 95€ de charges = 491€ ;

- selon les estimations des organisations étudiantes.

* l'UNEF (août 2015) : le loyer⁷⁵ varie « pour les petites surfaces » de 321 (Poitiers) à 795€ (Paris). La moyenne hors Ile de France s'établit à 425€. La moyenne en Ile de France (hors Paris) est de 642€. La moyenne générale est de 513€

* la FAGE (septembre 2015) : 500€ à la rentrée 2014

Ces estimations sont significativement supérieures aux références CAF et enquête logement.

- Le loyer (y compris charges) des boursiers est inférieur à celui des non boursiers : 405€ contre 466€ (données Cnaf 2014). L'écart est en partie lié à la forte présence des boursiers dans les résidences universitaires. En effet, les redevances du parc des cités U et des résidences sociales sont plus basses que les loyers du parc privé.

2) L'allocation logement

La dépense éligible sur laquelle on calcule l'aide au logement comprend le loyer et le forfait de charges.

L'allocation couvre normalement une proportion décroissante de la dépense éligible en fonction du revenu. Elle couvre plus de 90% pour les ménages au RSA et l'aide baisse de plus de 3€/mois par tranche de 100€ de revenu ; elle n'est plus versée lorsque son montant est inférieur à 15€ (ce revenu, « point de sortie » est de 1 139€ en zone 2, légèrement supérieur au SMIC)

Mais pour les étudiants, on a dans 97% des cas recours à une assiette plancher.

Le choix d'une assiette forfaitaire

Comme les étudiants ont des revenus imposables ou nuls ou très faibles, calculer l'allocation de logement sur les ces revenus conduirait à un niveau élevé de prestation, ce qui n'est pas cohérent avec le « niveau de vie » réel de l'étudiant qui bénéficie de ressources en provenance de sa famille. En adoptant une assiette plancher on ramène l'allocation de logement à un niveau jugé plus réaliste. C'est l'option qui est retenue dès l'origine.

Depuis cette date, l'assiette a connu deux évolutions

- on l'a augmentée de % entre 1993 et 2015, soit un taux supérieur à l'évolution du revenu moyen

- on la différencie en 1999 entre boursiers et non boursiers. On considère que la famille des seconds est plus à même d'aider son enfant à payer son loyer. A cette date, l'assiette des non boursiers est supérieure de 6,25% à celle des boursiers. L'écart d'assiettes est ensuite augmenté et passe à 25%.

⁷⁵ A ce stade, on ne sait pas si les charges sont incluses dans ce loyer.

a) la dépense éligible

La dépense éligible sur laquelle on calcule l'aide au logement comprend le loyer dans la limite du plafond et le forfait de charges.

- le loyer plafond varie peu avec la localisation : sur une base 100 en zone 2 où logent 73,4% des étudiants, il est de 115 en zone 1 (région parisienne) où logent 15,3% des étudiants et de 94 en zone 3 où logent 11,3% des étudiants ;
- le forfait charges est indépendant de la localisation du logement (53€) ;
- loyers plafond et dépense éligible en 2015 s'établissent comme suit pour un célibataire :

	Loyer plafond (€)	Dépense éligible (€)
Zone 1	293	346
Zone 2	255	308
Zone 3	239	292

La dépense effective est le plus souvent supérieure - et parfois de beaucoup - à la dépense éligible parce que les loyers dépassent le plafond et que les charges dépassent le forfait de charges.

b) la base ressources

L'assiette plancher est de 6 100€ pour les boursiers et 7 600€ pour les non boursiers en 2015.

Plus d'un tiers des étudiants allocataires (y compris étudiants salariés) sont boursiers.

Leur allocation est supérieure de près d'un quart à celle des non boursiers lorsque le loyer est supérieur au loyer plafond.

c) le montant de l'allocation de logement

Dans la situation de recours à l'assiette plancher en zone 2, l'allocation est égale à 57% de la dépense éligible pour les allocataires non boursiers et de 73% pour les boursiers (dans les cas où le loyer est égal ou supérieur au loyer plafond).

L'allocation de logement maximale pour un étudiant qui vit seul en zone 2 est ainsi de 177€/mois pour un non boursier et 224€ pour un non boursier.

L'allocation de logement moyenne pour l'ensemble des étudiants boursiers et non boursiers est de 173€ par mois (Cnaf).

d) la situation de colocation

Elle est fréquente (18% des étudiants allocataires de 18 à 24 ans)

La somme des deux allocations de logement des colocataires (92€ par étudiants non boursiers) est inférieure à l'allocation d'un couple (184€ vs 216€⁷⁶, en zone 2 au plafond).

e) la situation en cas de location meublée.

Dans les cas - rares - où le loyer est inférieur au loyer plafond, l'allocation pour le logement meublé est inférieure à l'allocation pour un logement vide.

Dans les autres cas, l'allocation est la même qu'en location vide.

⁷⁶ avec l'assiette de revenu de 7 600€ appliquée au non boursier

3) Le reste à charge (RAC)

Le reste à charge est la différence entre les charges réelles de logement et l'allocation. Comme très souvent le loyer est plus élevé que le plafond et que le forfait de charges est inférieur aux charges réelles, l'aide au logement ne couvre qu'une part minoritaire des dépenses de logement

a) le RAC varie de 169€ à 428€ pour une dépense de logement de 299€ à 605€ par mois

a1) *Il est d'autant plus fort que le loyer est élevé*

Variation du reste à charge et contribution de l'aide au logement aux dépenses en zone 2 pour un étudiant non boursier en fonction du ratio loyer réel/loyer plafond.

Ratio en % du loyer plafond	80%	100%	120%	140%	160%	180%	200%
(1) Dépense réelle : loyer y compris charges de 95€ par mois	299	350	401	452	503	554	605
(2) Aide au logement	130	177	177	177	177	177	177
Aide au logement/ Dépense réelle (2)/(1)	43%	51%	44%	39%	35%	32%	29%
Reste à charge (1)-(2)	169	173	224	275	326	377	428

Calcul SG HCF

a2) *Le reste à charge du boursier est inférieur de 47€/mois à celui du non boursier en zone 2.*

Ce qui traduit pour l'essentiel le fait que l'assiette forfaitaire de revenus appliquée aux boursiers (6 100€) est moins élevée que celle des non boursiers (7 600€).

a3) *On peut analyser la distribution des allocataires étudiants selon leur ratio loyer/loyer plafond – et donc du RAC*

- Seuls 19% des étudiants de 18 à 24 ans ont un loyer inférieur ou égal au loyer plafond et 26% ont un loyer supérieur à 1,6 fois le loyer plafond.

Répartition du ratio Loyer / Loyer plafond des étudiants allocataires d'une aide au logement de 18 à 24 ans

	Inf. à 80%	80 à 100%	100 à 120%	120 à 140%	140 à 160%	160 à 180%	180 à 200%	200 à 220%	220 à 240%	Sup. à 240%	Non rens.	Total effectif
France entière	6%	13%	17%	18%	15%	10%	7%	4%	2%	3%	5%	687 386 100%

Source : Cnaf, Filéas au 31 décembre 2014

- le ratio des boursiers est plus bas et plus concentré que celui des non boursiers : 26% des boursiers ont un loyer plafond inférieur ou égal au loyer plafond pour 16% des non boursiers. A l'opposé, 16% des boursiers ont un loyer au dessus de 1,6 fois le plafond contre 30% des non boursiers.

**Répartition du ratio Loyer / Loyer plafond des étudiants boursiers et non boursiers
allocataires d'une aide au logement de 18 à 24 ans**

	Inf. à 80%	80 à 100%	100 à 120%	120 à 140%	140 à 160%	160 à 180%	180 à 200%	200 à 220%	220 à 240%	Sup. à 240%	Non rens.	Total effectifs
Etudiants boursiers	9%	17%	18%	17%	13%	8%	4%	2%	1%	1%	9%	235 055 100%
Etudiants non boursiers	5%	11%	16%	18%	16%	11%	8%	4%	3%	4%	4%	431 182 100%

Source : Cnaf, Filéas au 31 décembre 2014

- les ratios varient fortement avec la localisation.

A Paris, 30% des étudiants ont un loyer supérieur à 2,2 fois le plafond de loyer pris en compte contre 5% sur le champ France entière. Ils sont même 21% à Paris à payer un loyer supérieur à 2,4 fois le plafond (soit 703€). Moins de 10% des étudiants à Paris ont un loyer inférieur ou égal au loyer plafond (293€).

**Répartition du ratio Loyer / Loyer plafond des étudiants à Paris et en France
allocataires d'une aide au logement de 18 à 24 ans**

	Inf. à 80%	80 à 100%	100 à 120%	120 à 140%	140 à 160%	160 à 180%	180 à 200%	200 à 220%	220 à 240%	Sup. à 240%	Non rens.	Total effectif
France entière	6%	13%	17%	18%	15%	10%	7%	4%	2%	3%	5%	687 386 100%
Paris	4%	5%	7%	8%	10%	10%	11%	10%	9%	21%	6%	55 053 100%

Source : Cnaf, Filéas au 31 décembre 2014

a4) le RAC est plus bas dans les cités universitaires et les résidences étudiantes

La redevance payée par l'étudiant et l'allocation (qui est calculée selon un barème spécifique) sont globalement plus faibles que dans le secteur privé. Le RAC y est plus faible. 60% des résidents sont des boursiers

a5) Il n'existe pas à la connaissance du Secrétariat général du HCF d'analyse documentée sur les aides facultatives des collectivités locales

4) Evolutions

Une série de réformes est intervenue depuis l'institution de l'aide au logement des étudiants dans les années 91/93. Jusqu'à cette date, l'allocation logement était réservée aux jeunes travailleurs.

- La forte croissance de la population étudiante et l'augmentation des loyers (dont certains estiment qu'elle est en partie due au caractère inflationniste de l'aide) tirent la dépense. Cela conduit les pouvoirs publics à rechercher des économies par des ajustements « techniques » des allocations.

- Pour contenir le RAC des étudiants on a adopté des plans de développement du parc des cités universitaires et des résidences étudiantes (où le RAC est plus faible que dans le secteur

privé) d'une part et cherché à freiner la hausse des loyers qui accroît le reste à charge des étudiants d'autre part.

- Enfin, le cumul des prestations sociales et fiscales des ménages aisés nourrit un flux régulier de projets de réforme pesant sur l'allocation de logement de ces ménages.

a) des mesures d'ajustement

- on prend en compte à partir de 1999 le revenu des parents de l'allocataire avec la différenciation de l'assiette forfaitaire entre boursiers et non boursiers.

- trois mesures ont été votées en loi de Finances pour 2016⁷⁷ : la diminution de l'allocation en cas de loyer particulièrement élevé, l'exclusion des allocataires dont les parents sont assujettis à l'ISF et la prise en compte du patrimoine dans le calcul de la prestation.

Ces mesures sont analysées dans la Fiche sur l'allocation de logement et accès au logement des jeunes.

b) les plans de développement du logement en cités universitaires et résidences étudiantes

Le parc actuel couvre 11% des étudiants locataires.

Les plans portent sur la rénovation des cités existantes et l'augmentation de l'offre.

c) deux réformes pour contenir l'augmentation des loyers

Le dispositif « Apparu » et la loi « Alur », ont pour objectif commun de contenir voir abaisser les loyers dans les zones tendues notamment pour les étudiants qui sont nombreux dans ces zones.

c1) le dispositif « Apparu »

C'est un impôt spécifique en cas de loyers dépassant 40,1€/m² /mois pour les petits logements (<14m²) loués au plus neuf mois, typiquement des logements d'étudiants. Il devait dissuader les propriétaires de dépasser cette référence. Il n'a connu aucune application.

c2) l'encadrement des loyers (loi « Alur »)

Il n'est pas spécifique aux « petites surfaces » et n'est actuellement effectif qu'à Paris.

Les niveaux des loyers de référence et des loyers majorés (de 20%) sur lesquels pourraient s'aligner les loyers effectifs varient selon la localisation du logement, sa surface, sa date de construction et son statut (location simple ou meublée).

Loyers de référence et loyers de référence majorés selon les secteurs extrêmes (location vide⁷⁸)

	Une pièce : 20 m ² . Une personne		2 pièces : 35m ² . 2 personnes	
	référence	Référence + 20%	référence	Référence + 20%
Secteur 1	De 584 à 681	De 701 à 817	De 833 à 980	De 999 à 1372
Secteur 14	De 451 à 563	De 541 à 676	De 693 à 795	De 832 à 952

⁷⁷ Le Gouvernement a finalement renoncé à supprimer l'évaluation forfaitaire qui avait été prévue dans le projet de Loi de Finances

⁷⁸ En cas de location meublée, les loyers peuvent être majorés de 11%.

Ces références de loyers sont très supérieures :

* au loyer plafond : 291€ pour une personne seule et 351€ pour un couple.

* aux loyers effectifs (données CNAF) : 33% des allocataires ont un loyer supérieur à 2 fois le plafond : 582 et 702€, chiffres qu'il faut comparer aux loyers de référence cités ci-dessus

Cet encadrement des loyers ne pèsera donc que sur les loyers les plus élevés.

d) une interrogation récurrente sur la situation des étudiants des ménages aisés

Le cumul de prestations sociales et fiscales des parents et des étudiants à leur charge fait l'objet de critiques. Ce problème est analysé dans le Tome 4.

e) Il existe des projets limitant le bénéfice de l'allocation de logement aux étudiants qui sont « contraints » de quitter le logement familial pour étudier et dépendant plus étroitement des revenus des parents

Les conclusions du groupe de travail sur la réforme des aides personnelles au logement (APL) de M. François Pupponi (2015) sont tranchées « *La mesure que nous préconisons dans ce domaine peut faire grincer des dents, dans la mesure où elle remet en cause le principe de l'universalité de l'aide aux étudiants. Mais nous considérons qu'il serait plus juste et plus équitable de tenir compte, pour l'attribution de l'aide au logement à un étudiant, de son éloignement géographique, des ressources de ses parents et éventuellement des cas de rupture familiale. Aujourd'hui, comme je l'ai dit de manière un peu provocatrice, un étudiant dont les parents sont assujettis à l'ISF peut percevoir l'APL. Les différentes inspections qui se sont penchées sur le sujet proposent d'interdire le cumul de l'APL et de la demi-part fiscale supplémentaire dont bénéficient les parents d'étudiants rattachés à leur foyer fiscal. Nous considérons, quant à nous, qu'il est préférable d'appliquer à l'aide personnelle au logement les mêmes critères que ceux qui prévalent pour l'attribution des bourses.* »

B) L'accès au logement

1) La caution

Une caution (généralement celle des parents) est demandée dans la plupart des locations. Selon l'enquête OVE, plus de 15% des étudiants ont eu des difficultés à trouver une caution pour leur logement.

Pour éviter que les étudiants – notamment ceux des familles les moins aisées – ne soient confrontés à cette difficulté, pour la rentrée 2014 a été mis en place un dispositif spécifique, la CLE (caution locative étudiante). L'Etat se porte garant pour les étudiants, quels que soient leurs revenus et leur situation familiale, pour autant que le loyer soit inférieur à 500€ en régions, 600 en Ile de France et 700 à Paris (montants majorés de 60% pour des couples). Le locataire verse une cotisation mensuelle de 1,5% du loyer maximum.

Depuis cette date, deux dispositifs viennent en concurrence de la CLE : le dispositif VISALE créé par les partenaires sociaux et la relance du dossier de la garantie locative annoncé par le Gouvernement.

2) Les frais d'agence

Ils ont été plafonnés dans la loi ALUR. Selon l'OVE, près de 30% des étudiants passent par une agence. Les frais évalués par la FAGE seraient de l'ordre de 260€.

III) LES FRAIS DE TRANSPORT

A) Les transports domicile/établissement

Ils sont évalués par l'UNEF pour les quatre situations type précitée entre 20 et 30 euros par mois (sans compter les déplacements entre les domiciles de l'étudiant et de ses parents, voir annexe 6).

B) Les conséquences de l'éloignement du domicile familial

On en tient compte dans la gestion des bourses comme indiqué supra :

- si le(s) point(s) de bourse lié(s) à l'éloignement font grimper d'échelon, l'éloignement est valorisé entre 40 et 70€/mois.
- si le critère de l'éloignement est pris en compte pour l'attribution d'une place en cité U, cette « préférence » conduit à une baisse du RAC.

On ne dispose pas d'un bilan cohérent des aides des collectivités locales et des opérateurs de transport.

IV) LA VIE COURANTE : SE NOURRIR, SE VETIR, PARTICIPER A LA VIE CULTURELLE ET SOCIALE...

A partir des cas type de l'UNEF (annexe 6), le poste alimentation est compté pour 1 600€ (cohabitant) et 3 500€ (Paris décohabitant) par an, somme à laquelle il faut rajouter 520€ de resto U.

Le poste habillement est de 250€ par an.

Livres, téléphone, internet et loisirs sont comptés pour 600€ pour les étudiants cohabitants et 1000€ pour les décohabitants.

V) LES SOINS

A) La couverture des soins

1) La couverture de base

- la couverture du régime de base est généralisée

* soit comme ayant droit des parents soit en nom propre

* pour les assurés de droit propre, la cotisation demandée est de 200€ et les boursiers sont exonérés. Ce faible niveau de cotisation est possible parce que le régime étudiant est subventionné par les régimes de base (à hauteur de 550M€ soit une subvention par tête de 200€)

2) La couverture complémentaire

Elle est largement diffusée

- en premier lieu par la complémentaire des parents qui intervient dans 45% des cas (selon l'enquête OVE)

- par une couverture autonome (facilitée par l'ACS) : 39% dont 24 par une mutuelle étudiante.

Le coût moyen serait (étude UNEF) de 230€

8% des étudiants n'ont pas de couverture complémentaire et 5% « ne savent pas s'ils sont couverts »

3) La CMUC

Elle est peu diffusée (3,5% dans l'enquête OVE, soit 70 000 étudiants), situation naturelle puisque le plus souvent ce sont les ressources du groupe familial qui sont prises en compte et non les ressources propres de l'étudiant.

Toutefois un étudiant qui fait une déclaration fiscale autonome et ne perçoit pas de pension alimentaire est éligible à la CMUC si ses ressources personnelles sont inférieures à 720€/mois. Mais cette situation est de faible fréquence.

B) l'état de santé

L'appréciation par les étudiants de leur état de santé (OVE 2013) est mitigée : 63% (seulement) sont satisfaits ou très satisfaits.

La « fragilité psychologique » est fréquente et tous motifs confondus, 21% (seulement) des étudiants n'ont pas de fragilité

C) recours et renoncement aux soins

Plus d'un quart des étudiants (OVE 2013) déclarent avoir renoncé à voir un médecin.

La contrainte financière est le deuxième motif qu'ils invoquent (derrière « j'ai préféré que les choses aillent mieux elles-mêmes»). Cette réponse est sensiblement supérieure pour les étudiants les plus âgés (ils ne sont plus couverts par la complémentaire de leurs parents). On n'a pas d'indication sur le taux de renoncement en fonction de l'existence ou non d'une couverture complémentaire.

ANNEXE 1 : LES BOURSES DES LYCEES

Le dispositif comprend la bourse (principal) et les primes qui la complètent.

a) La bourse

Elle est versée en trois trimestres

Son montant est égal au produit du nombre de parts (qui varie de trois à dix selon la taille et le revenu de la famille) par la valeur annuelle de la part (45,3€). Il varie donc entre 135,9 et 453€/boursier.

Le nombre des points de charges détermine le nombre de parts.

Dans la configuration de base, le nombre de points est de 9 (un enfant « tout simple »). Il augmente notamment avec la taille de la famille (on passe à 14 points pour trois enfants par exemple), l'isolement du parent (3 points), le statut d'activité du couple (un point si le couple est biactif⁷⁹), la position de l'enfant dans le cycle scolaire (2 points).

Les plafonds d'exclusion varient avec le nombre de points de charge.

Le plus rigoureux (9 points de charge) est de 990€/mois. Il augmente avec le nombre de points de charge (il est ainsi de 2090€ pour la famille donnée en exemple sur le site internet de l'éducation nationale : cinq enfants, le candidat boursier entrant en second cycle). Il est de 3960€ pour 36 points de charge.

b) les primes associées

On en compte cinq

* la prime d'équipement (élève de CAP, de bac pro notamment) perçue une fois seulement dans la scolarité du lycéen : 342€

* la prime d'entrée en 2^{nde}, 1^{ère} et terminale (l'élève redoublant n'a pas droit à la prime) : 217€

* la prime à la qualification (élève inscrit dans une classe de CAP ; élève de seconde en bas pro en 3 ans) : 436€

* la bourse au mérite : 800€ (aide contingentée par académie). De droit pour les boursiers qui ont obtenu la mention TB ou B au brevet ; discrétionnaire pour les autres (ceux qui se sont « distingués en classe de troisième ; préférence pour les élèves des ZEP

* la prime à l'internat : 256€

Le coût des internats publics est de l'ordre de 1200/1500€. Il y aurait 20 000 bourses de ce type. - effectifs et dépenses

c) résultats

Compte tenu du bas niveau des plafonds, le taux de boursiers est faible : 22% pour le principal des bourses. L'effectif de boursiers est de 490 000 en 2012.

Le montant moyen de la bourse est de 451€

La dépense est de 220M€.

⁷⁹ Situation de faible fréquence compte tenu des plafonds de revenu

ANNEXE 2 : LES CONDITIONS DE VIE DES ETUDIANTS

Exploitations complémentaires tirées de l'enquête « conditions de vie 2013 » de l'Observatoire de la vie étudiante (OVE)

I - Modes de cohabitation

A) Cohabitation / Décohabitation d'avec les parents

Selon l'OVE, 38 % des étudiants de 18 à 24 ans résident chez leurs parents (tableau 1). Cette proportion décroît avec l'âge : elle est de 48 % pour les étudiants de 18 ans et de 20 % à 24 ans.

La part des étudiants qui vivent en colocation est de 13 %. En y ajoutant ceux qui vivent en couple (8,5 %) la part des étudiants qui vivent à plusieurs dans un appartement (sans les parents) est de 21 %. Cette proportion croît avec l'âge : 12 % des jeunes de 18 ans et 34 % à 24 ans.

La proportion d'étudiants déclarant à l'enquête de l'OVE résider en logement collectif (résidences universitaires, internats etc.) est de 13 %. Elle est plus forte pour les très jeunes (17% à 18 ans).

Tableau 1 : Répartition des étudiants selon le mode de cohabitation

	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	Ensemb le 18-24 ans
Chez les deux parents	37%	35%	31%	24%	21%	16%	15%	28%
Chez un des deux parents	11%	12%	11%	8%	8%	8%	5%	10%
En location seul	19%	21%	23%	28%	28%	27%	23%	24%
En location en couple	2%	3%	7%	11%	12%	16%	19%	9%
En colocation	9%	11%	12%	13%	15%	17%	15%	13%
Propriété, famille, proche	2%	1%	1%	2%	2%	2%	2%	2%
Logement collectif	17%	15%	12%	11%	11%	10%	17%	13%
Autres	3%	2%	2%	2%	3%	4%	4%	3%
Total	100%							
Chez les parents :	48%	46%	42%	32%	29%	24%	20%	38%
A plusieurs jeunes :	12%	14%	19%	24%	27%	33%	34%	21%

B) Intensité de la décohabitation d'avec les parents

Avoir une résidence indépendante ne signifie pas forcément la rupture de tout contact avec les parents : seulement un tiers des jeunes décohabitants ne voient jamais leurs parents (tableau 2). Parmi eux, sans doute, les étudiants étrangers.

Un grand nombre de jeunes reviennent chaque semaine chez leurs parents (23 %). C'est surtout le cas des plus jeunes (45 % à 18 ans) et en particulier ceux qui vivent en résidences collectives (54 % à 18 ans). A 24 ans, la part des retours hebdomadaires est franchement plus faible (7 %).

Tableau 2 : Répartition des étudiants décohabitants selon l'intensité des contacts avec les parents

Type de logement	Contact avec les parents	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	Ensemble 18-24 ans
Logement individuel	Oui, tous les week-ends	40%	33%	22%	16%	13%	8%	7%	20%
	Oui, 2 à 3 week-ends par mois	25%	23%	20%	16%	14%	10%	9%	17%
	Oui, un week-end par mois	12%	13%	15%	17%	14%	16%	14%	15%
	Oui, plus rarement	8%	11%	15%	18%	18%	18%	20%	15%
	Non, jamais	15%	20%	28%	33%	40%	47%	51%	32%
	Total (logement individuel)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Logement collectif	Oui, tous les week-ends	54%	43%	31%	21%	16%	11%	8%	32%
	Oui, 2 à 3 week-ends par mois	18%	21%	18%	13%	14%	14%	7%	16%
	Oui, un week-end par mois	10%	11%	11%	12%	11%	7%	5%	10%
	Oui, plus rarement	6%	8%	11%	14%	13%	16%	9%	10%
	Non, jamais	12%	17%	28%	41%	47%	52%	71%	31%
	Total (logements collectifs)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Ensemble décohabitants	Oui, tous les week-ends	45%	36%	24%	17%	13%	9%	7%	23%
	Oui, 2 à 3 week-ends par mois	23%	22%	20%	16%	14%	10%	9%	17%
	Oui, un week-end par mois	11%	12%	14%	16%	14%	15%	12%	14%
	Oui, plus rarement	7%	10%	14%	17%	17%	18%	18%	14%
	Non, jamais	14%	19%	28%	34%	41%	48%	55%	32%
	Total (décohabitants)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

II – Logement

A) Surface selon le type de commune

La surface moyenne d'un logement indépendant est de 39m². Cette surface moyenne est naturellement très différente selon la taille de l'unité urbaine où réside l'étudiant. A Paris, elle est de 29m² ; en province elle est autour de 40m² (tableau 3).

La surface moyenne d'un logement collectif (résidences universitaires, etc.) est beaucoup plus petite : 16m². Cette surface moyenne ne change pas selon la taille de la commune de résidence.

Tous types de logements confondus, la taille moyenne du logement d'un étudiant de 18 à 24 ans est alors de 34m² ; elle est de 27m² à Paris (graphique 1).

B) Surface selon l'âge des étudiants

La surface moyenne du logement augmente avec l'âge des étudiants : plus les étudiants sont âgés, plus ils ont tendance à vivre en couple ou en colocation, d'où la surface moyenne plus importante (tableau 3).

C) Loyer moyen et prix au m²

Le loyer moyen d'un logement pour un étudiant décohabitante est de 368€ par mois. A Paris, il est de 562€ par mois, et dans les communes de moins de 100.000 habitants de 334€ (tableau 3 et graphique 1).

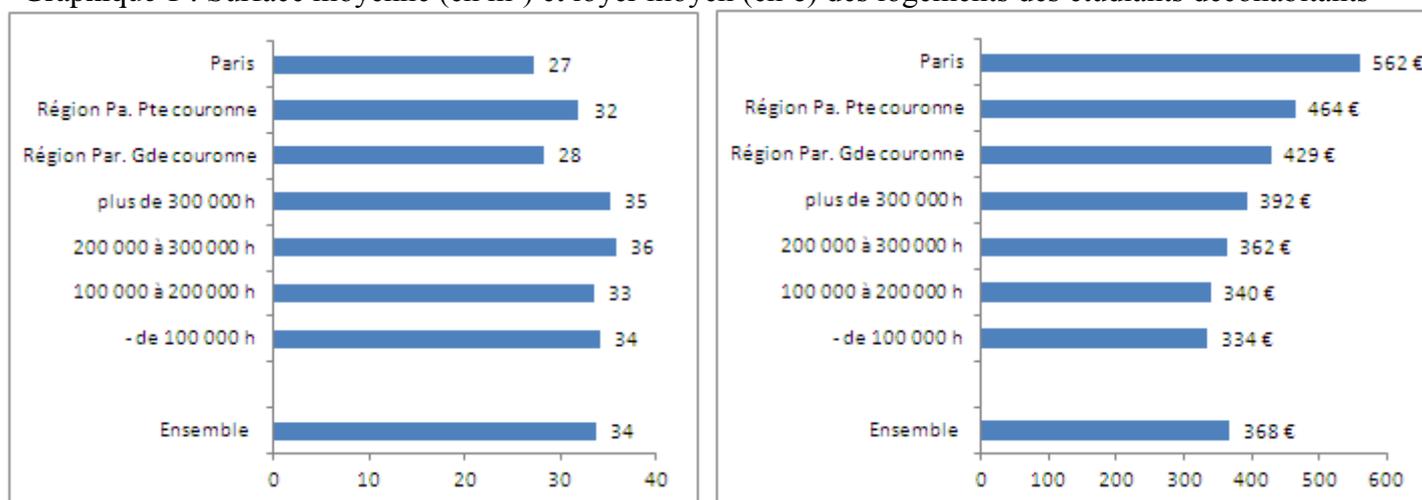
La surface des logements en résidences collectives est deux fois plus petite qu'en logement indépendant mais le loyer moyen est de 270€ (contre 395€ pour un logement indépendant).

Le prix moyen au m² que l'on peut déduire des surfaces des logements et de leurs prix tels qu'ils sont déclarés par les étudiants enquêtés par l'OVE est alors de 10€/m² pour les logements indépendants et de 17€/m² pour les logements collectifs (tableau 3). A Paris, il est au dessus de 20€/m².

Tableau 3 : Logement des étudiants (logements indépendants, collectifs, ensemble)

		Surface en m ²			Loyer en €			Loyer / m ²		
		Ind.	Coll.	Ens.	Ind.	Coll.	Ens.	Ind.	Coll.	Ens.
Ensemble 18- 24 ans	Paris	29	17	27	598	356	562	21	22	21
	Région parisienne Pte couronne	36	17	32	497	363	464	14	22	15
	Région Parisienne Gde couronne	35	18	28	482	356	429	14	20	15
	Communes de plus de 300 00 h	41	15	35	430	275	392	10	18	11
	Communes de 200 000 à 300 00 h	40	15	36	390	235	362	10	16	10
	Communes de 100 000 à 200 00 h	38	15	33	364	245	340	10	16	10
	Communes de - de 100 00 h	40	17	34	358	270	334	9	16	10
Toutes communes	18 ans	33	15	27	379	274	350	11	19	13
	19 ans	35	15	30	385	259	352	11	17	12
	20 ans	38	17	34	383	271	357	10	16	11
	21 ans	39	17	35	386	281	367	10	16	10
	22 ans	42	18	38	411	277	388	10	15	10
	23 ans	41	17	38	421	266	396	10	15	11
	24 ans	41	15	36	414	246	375	10	17	11
	Ensemble	39	16	34	395	270	368	10	17	11

Graphique 1 : Surface moyenne (en m²) et loyer moyen (en €) des logements des étudiants décohabitants



III- Activité rémunérée des étudiants

A) Selon la durée de l'activité rémunérée sur l'année universitaire

4 étudiants sur 10 déclarent avoir une activité rémunérée au cours de l'année universitaire (donc hors travail d'été). Cette proportion est la même, qu'ils vivent encore chez leurs parents ou qu'ils soient décohabitants. Elle augmente en revanche fortement avec l'âge : 20 % seulement des étudiants de 18 ans ont une activité rémunérée, et 60 % à 24 ans (tableau 4).

Parmi ceux qui travaillent, 39% des étudiants de 18 à 24 ans travaillent plus de six mois pendant l'année universitaire.

Tableau 4 : Répartition des étudiants selon la durée de l'activité rémunérée pendant l'année

		18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	Ensemble 18-24 ans	<i>% parmi ceux qui travaillent</i>
Cohabitant	Pas d'activité	76%	64%	57%	51%	40%	36%	33%	58%	
	Activité	24%	36%	43%	49%	60%	64%	67%	42%	
	<i>Dont - de 3 mois</i>	14%	18%	19%	18%	14%	13%	18%	17%	40%
	<i>De 3 à 6 mois</i>	4%	7%	9%	11%	19%	16%	15%	9%	23%
	<i>Plus de 6 mois</i>	6%	10%	15%	21%	27%	35%	34%	16%	37%
	Total	100%	100%							
Décohabitant	Pas d'activité	85%	73%	63%	55%	44%	41%	42%	59%	
	Activité	15%	27%	37%	45%	56%	59%	58%	41%	
	<i>Dont - de 3 mois</i>	10%	15%	16%	16%	13%	12%	11%	14%	34%
	<i>De 3 à 6 mois</i>	3%	6%	8%	12%	17%	16%	19%	11%	27%
	<i>Plus de 6 mois</i>	2%	6%	12%	17%	25%	31%	28%	16%	40%
	Total	100%	100%							
Ensemble	Pas d'activité	80%	69%	61%	54%	43%	40%	40%	59%	
	Activité	20%	31%	39%	46%	57%	60%	60%	41%	
	<i>Dont - de 3 mois</i>	12%	16%	18%	16%	14%	12%	12%	15%	36%
	<i>De 3 à 6 mois</i>	4%	7%	9%	11%	18%	16%	18%	10%	25%
	<i>Plus de 6 mois</i>	4%	8%	13%	18%	26%	32%	30%	16%	39%
	Total	100%	100%							

B) Selon l'intensité du travail

Parmi les étudiants de 18 à 24 ans qui travaillent au cours de l'année universitaire, 24% travaillent à temps plein, et donc 76% à temps partiel (tableau 5). Le travail à temps plein est plus fréquent chez les étudiants décohabitants (28% contre 18% pour les étudiants qui vivent chez leurs parents). Il augmente avec l'âge et concerne plus du tiers des étudiants de plus de 21 ans.

Parmi ceux qui ne travaillent pas à temps plein, beaucoup ne travaillent qu'occasionnellement : 35% des étudiants qui travaillent, soit donc 46% de ceux qui ne travaillent pas à temps plein.

Tableau 5 : Répartition des étudiants selon l'intensité de l'activité rémunérée

		18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	Ensemble 18-24 ans	<i>% parmi ceux qui travaillent à temps partiel</i>
Cohabitant	A temps plein	9%	11%	19%	15%	28%	32%	24%	18%	
	A temps partiel	91%	89%	81%	85%	72%	68%	76%	82%	
	<i>Au moins à mi-temps</i>	9%	12%	13%	18%	19%	23%	27%	16%	19%
	<i>Moins d'un mi-temps</i>	22%	29%	28%	26%	27%	28%	23%	27%	32%
	<i>Occasionnellement</i>	60%	49%	40%	41%	26%	18%	27%	40%	49%
	Total cohabitants	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Décohabitant	A temps plein	14%	15%	19%	27%	36%	35%	33%	28%	
	A temps partiel	86%	85%	81%	73%	64%	65%	67%	72%	
	<i>Au moins à mi-temps</i>	8%	9%	14%	18%	20%	23%	21%	18%	24%
	<i>Moins d'un mi-temps</i>	16%	21%	25%	23%	19%	24%	28%	23%	31%
	<i>Occasionnellement</i>	62%	54%	42%	32%	25%	18%	17%	32%	44%
	Total décohabitants	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Ensemble	A temps plein	11%	13%	19%	23%	33%	34%	31%	24%	
	A temps partiel	89%	87%	81%	77%	67%	66%	69%	76%	
	<i>Au moins à mi-temps</i>	8%	10%	14%	18%	20%	23%	23%	17%	22%
	<i>Moins d'un mi-temps</i>	19%	26%	26%	24%	22%	25%	27%	24%	32%
	<i>Occasionnellement</i>	61%	51%	41%	35%	25%	18%	19%	35%	46%
	Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

C) Selon le type d'activité rémunérée

En combinant les critères de durée de l'activité rémunérée au cours de l'année, d'intensité de cette activité en selon le type d'activité déclarée, on élabore une nomenclature en 5 modalités qui décrit l'activité selon qu'elle est en lien ou non avec les études, et selon qu'elle entre ou non en concurrence avec celles-ci.

Ce qu'on peut définir comme des « jobs » (activité non liée aux études, exercée moins d'un mi-temps) représente la plus grande part des activités rémunérées (41%), en particulier chez les plus jeunes (66% des 18 ans ayant eu une activité).

La formation en alternance et les stages concernent 32 % des étudiants de 18 à 24 ans qui ont eu une activité au cours de l'année ; beaucoup plus à partir de 22 ans (plus de 45%).

Les activités très concurrentes des études (c'est-à-dire non liées aux études, exercées à temps plein ou à mi-temps, et plus de 6 mois par an) touchent tout de même 6% des étudiants de 18 à 24 ans qui travaillent, dont 11% de ceux de 24 ans (tableau 6).

Tableau 6 : Répartition des étudiants selon le type d'activité rémunérée

		18 ans	19 ans	20 ans	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	18-24 ans
Cohabitant	Job	67%	59%	51%	47%	34%	30%	37%	49%
	Stage ou alternance	9%	15%	24%	26%	45%	42%	35%	26%
	Activité liée aux études	13%	14%	11%	15%	12%	15%	14%	13%
	Activité concurrente	8%	7%	8%	6%	3%	6%	1%	6%
	Activité très concurrente	3%	5%	6%	7%	5%	8%	13%	6%
	Total cohabitants	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Décohabitant	Job	64%	58%	48%	38%	26%	23%	28%	37%
	Stage ou alternance	12%	17%	23%	34%	46%	49%	39%	35%
	Activité liée aux études	11%	11%	15%	14%	16%	16%	19%	15%
	Activité concurrente	11%	10%	9%	6%	6%	3%	3%	6%
	Activité très concurrente	2%	4%	5%	7%	7%	8%	11%	7%
	Total décohabitants	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Ensemble	Job	66%	58%	49%	41%	29%	25%	30%	41%
	Stage ou alternance	10%	16%	24%	31%	46%	47%	38%	32%
	Activité liée aux études	13%	13%	13%	15%	15%	16%	18%	14%
	Activité concurrente	9%	9%	9%	6%	5%	4%	3%	6%
	Activité très concurrente	3%	4%	5%	7%	6%	8%	11%	6%
	Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

ANNEXE 3 : BAREME DES BOURSES ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- ANNEE 2015/2016 [MENESR]

PLAFONDS POUR L'ANNEE 2015 (en Euros)

Points De charge	ECHELON 00 RBG inf à	ECHELON Obis RBG inf à	ECHELON 01 RBG inf à	ECHELON 02 RBG inf à	ECHELON 03 RBG inf à	ECHELON 04 RBG inf à	ECHELON 05 RBG inf à	ECHELON 06 RBG inf à	ECHELON 06 RBG inf à
0	33100	31000	22500	18190	16070	13990	11950	7540	250
1	36760	34400	25000	20210	17850	15540	13280	8370	500
2	40450	37900	27500	22230	19640	17100	14600	9220	750
3	44120	41300	30000	24250	21430	18640	15920	10050	1000
4	47800	44800	32500	26270	23210	20200	17250	10880	1250
5	51480	48200	35010	28300	25000	21760	18580	11730	1500
6	55150	51700	37510	30320	26770	23310	19910	12570	1750
7	58830	55100	40010	32340	28560	24860	21240	13410	2000
8	62510	58600	42510	34360	30350	26420	22560	14240	2250
9	66180	62000	45000	36380	32130	27970	23890	15080	2500
10	69860	65400	47510	38400	33920	29520	25220	15910	2750
11	73540	68900	50010	40410	35710	31090	26540	16750	3000
12	77210	72300	52500	42430	37490	32630	27870	17590	3250
13	80890	75800	55000	44450	39280	34180	29200	18420	3500
14	84560	79200	57520	46480	41050	35750	30530	19270	3750
15	88250	82700	60010	48500	42840	37300	31860	20110	4000
16	91920	86100	62510	50520	44630	38840	33190	20940	4250
17	95610	89600	65010	52540	46410	40400	34510	21780	4500

ECHELON	Montant annuel en €	Montant en € - Mensualités 1 à 10
00	0	0
Obis	1 008	100.80
01	1 667	166,70
02	2 510	251,00
03	3 215	321,50
04	3 920	392,00
05	4 500	450,00
06	4 773	477,30
07	5 545	554.50

**ANNEXE 4 : RESSOURCES PRISES EN COMPTE POUR LES BOURSES UNIVERSITAIRES EN
FONCTION DE LA SITUATION FAMILIALE**

1) on se réfère au revenu de l'année N-2 pour se caler sur l'avis d'imposition (revenus de 2013 pour la rentrée universitaire 2015/2016).

On a la même logique d'actualisation du revenu que pour les prestations familiales (avec les neutralisations et abattements) mais sur des motifs et techniques un peu différents.

Pour tenir compte de l'évolution des revenus depuis cette année de référence, les revenus de l'année civile écoulée, voire ceux de l'année civile en cours, peuvent être retenus.

Cette disposition s'applique dans le cas d'une diminution durable et notable des ressources familiales résultant de maladie, décès, chômage, retraite, divorce, séparation de fait ou séparation de corps dûment constatée par la juridiction judiciaire.

Elle est également applicable en cas de diminution des ressources consécutive à une mise en disponibilité, à un travail à temps partiel, à une réduction du temps de travail durable ou à un congé sans traitement (congé parental par exemple).

2) la situation d'un étudiant enfant d'un parent isolé

La bourse est attribuée au vu des seuls revenus de ce parent.

3) la situation d'un étudiant dont les parents se sont séparés.

Les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'un jugement prévoie pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.

En l'absence d'un tel jugement, les ressources des deux parents sont prises en compte.

En l'absence de jugement et dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, les revenus des deux parents sont pris en compte en veillant à ne pas comptabiliser deux fois la pension alimentaire.

Dans le cas de l'étudiant majeur ne figurant pas sur le jugement de divorce, il convient de retenir les ressources soit du parent qui a la charge fiscale de l'étudiant soit de celui ou ceux qui lui versent directement une pension alimentaire.

En l'absence de la mention du versement d'une pension alimentaire dans le jugement de divorce, les ex-conjoints peuvent attester du fait, dûment constaté et fiscalement reconnu, que chacun d'entre eux a la charge d'un de leurs enfants au moins; il conviendra alors d'examiner le droit à bourse sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

4) aux âges où on se situe, des jeunes adultes peuvent avoir rompu avec leur famille ou avoir été rejetés par elle.

Les CROUS sont alors habilités à attribuer des aides spécifiques. Leur nombre est faible (moins de 4 000).

5) la situation d'un étudiant marié ou pacsé

C'est son revenu (et celui de son éventuel conjoint ou concubin) qui est pris en compte pour autant qu'il soit conséquent (supérieur à 90% du SMIC).

ANNEXE 5 : ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR QUI DEMANDENT DES DROITS DE SCOLARITÉ SUBSTANTIELLEMENT PLUS ÉLEVÉS QUE CEUX DEMANDÉS EN FACULTE

Nous en avons retenu quatre (HEC, l'Institut catholique de Paris, l'Institut d'Études Politiques de Paris et l'EDHEC) de « profils différents ». L'analyse qu'on en tire ne prétend donc pas être représentative de l'ensemble des établissements.

1) Le niveau des droits varie sensiblement entre ces établissements

- a) A l'EDHEC, les frais de scolarité sont proches de 15 000€/an (44 148€ sur trois ans)
- b) A HEC, pour les élèves issus du concours d'admission en sortie des classes préparatoires des grandes écoles, les frais de scolarité sont de 12 200€ par an
- c) A l'Institut Catholique de Paris, il y a cinq tranches de droits qui, pour la licence, s'étagent entre 2 530 et 4 800€/an en fonction du revenu des parents
- d) A l'Institut d'études politiques de Paris, les droits varient de 0 (étudiants bénéficiant d'une bourse CROUS) à 10 040€ au collège et de 0 à 13 820€ en master

2) La modulation directe des droits avec le revenu est pratiquée par deux des établissements analysés.

Ils utilisent tous deux une technique de quotient familial (les droits variant avec le revenu par part fiscale).

- a) A l'Institut catholique de Paris, les droits varient avec le montant du revenu de référence des parents des étudiants (avec un régime plus avantageux pour les familles nombreuses)

Montants des droits	4 800€	4340€	3940€	3320€	2530€
Revenu de référence (moins de 4 parts)	> 80 000€	De 50 à 80 000€	De 38 à 50 000€	De 20 à 38 000€	<20 000€
Revenu de référence (4 parts et plus ⁸⁰)	120 000€	De 80 à 120 000€	De 50 à 80 000€	De 38 à 50 000€	< 38 000€

- b) A l'IEP (niveau collège) les droits sont nuls pour les étudiants dont les parents ont un revenu par part inférieur à 12 333€/an⁸¹. Les droits progressent avec le revenu par part pour plafonner à 66 333€/part⁸²

⁸⁰ Un couple avec trois enfants a 4 parts

⁸¹ Soit 2 875€/mois pour un couple avec un enfant par exemple

⁸² Soit 15 350€/mois pour un couple avec un enfant

3) Les mesures d'aide aux étudiants modestes

Dans tous les établissements les étudiants ont vocation à percevoir la bourse sur critères sociaux du CROUS.

a) Dans un établissement (l'IEP), la bourse des boursiers sur critères sociaux (qui varie de 83 à 465€/mois) est majorée de 75%.

b) Dans deux établissements (EDHEC et HEC) un système de bourses propres à l'établissement et financées par lui vient compenser pour partie la cherté des droits d'inscription.

- A l'EDHEC, les bourses vont de 2 000€ à 3 000€/an. Le taux de boursiers est de 20% et l'Ecole envisage de le porter à 40% d'ici 2020
- A HEC, les boursiers CROUS (12% des étudiants) perçoivent une aide, variant avec leur échelon de bourse de 50 à 100% des droits, ce qui ramène leurs droits en moyenne à 3 600€ (soit un subventionnement de 75%). Un étudiant non boursier peut obtenir une aide variant de 500€ à 50% de réduction des droits en fonction de sa situation sociale.

ANNEXE 6: PANIER SOCIAL DE L'UNEF (RENTREE 2015 : ENQUETE SUR LE COUT DE LA VIE ETUDIANTE, DOSSIER DE PRESSE)

Situation	2014-2015					2015-2016				
	Non boursier banlieusard L cohabitant	Boursier echelon 7 paris décohab	Non boursier, en province vivant chez ses parents	boursier echelon 5 province décohab	Non boursier banlieusard cohabitant	boursier echelon 7 paris décohab	Non boursier, en province vivant chez ses parents	boursier echelon 5 province décohab		
Frais d'inscription	184,00 €	0,00 €	184,00 €	0,00 €	184,00 €	0,00 €	184,00 €	0,00 €		
Sécurité sociale	213,00 €	0,00 €	213,00 €	0,00 €	215,00 €	0,00 €	215,00 €	0,00 €		
Mutuelle	228,00 €	228,00 €	228,00 €	228,00 €	234,00 €	234,00 €	234,00 €	234,00 €		
MPU	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €		
160 repas U	512,00 €	512,00 €	512,00 €	512,00 €	520,00 €	520,00 €	520,00 €	520,00 €		
Alimentation	1 583,71 €	3 490,29 €	1 583,71 €	3 139,14 €	1 588,46 €	3 500,76 €	1 588,46 €	3 148,56 €		
Produits d'entretien/hygiène	360,70 €	360,70 €	0,00 €	360,70 €	360,70 €	360,70 €	360,70 €	360,70 €		
Logement	0,00 €	9 540,00 €	0,00 €	5 088,00 €	0,00 €	9 540,00 €	0,00 €	5 100,00 €		
EDF	0,00 €	207,00 €	0,00 €	207,00 €	0,00 €	221,49 €	0,00 €	221,49 €		
Assurance habitation	0,00 €	169,21 €	0,00 €	169,21 €	0,00 €	174,00 €	0,00 €	174,00 €		
Contribution à l'audiovisuel public	0,00 €	133,00 €	0,00 €	133,00 €	0,00 €	136,00 €	0,00 €	136,00 €		
Frais d'agence	0,00 €	795,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €		
Transports	332,90 €	461,90 €	240,30 €	233,09 €	341,90 €	341,90 €	246,48 €	235,29 €		
Habillement	254,77 €	254,77 €	254,77 €	254,77 €	253,50 €	253,50 €	253,50 €	253,50 €		
Livres	219,94 €	219,94 €	219,94 €	219,94 €	221,70 €	221,70 €	221,70 €	221,70 €		
Téléphone	299,88 €	299,88 €	299,88 €	299,88 €	303,78 €	303,78 €	303,78 €	303,78 €		
Internet	0,00 €	347,88 €	0,00 €	347,88 €	0,00 €	407,88 €	0,00 €	407,88 €		
Loisirs	500,37 €	500,37 €	500,37 €	500,37 €	502,37 €	502,37 €	502,37 €	502,37 €		
Aides annuelles	0,00 €	7 750,00 €	0,00 €	6 707,00 €	0,00 €	7 750,00 €	0,00 €	6 707,00 €		
Aides mensuelles	0,00 €	645,83 €	0,00 €	558,92 €	0,00 €	645,83 €	0,00 €	558,92 €		
Reste à charge à l'étudiant par an	4 694,37 €	9 775,04 €	4 241,07 €	4 991,08 €	4 730,51 €	9 273,18 €	4 274,39 €	5 117,36 €		
Reste à charge par mois	391,20 €	814,59 €	353,42 €	415,92 €	394,21 €	772,76 €	356,20 €	426,45 €		

ANNEXE 7 : LES ENFANTS A CHARGE AU TITRE DES PRESTATIONS FAMILIALES ET DES AIDES
AU LOGEMENT

Un enfant est considéré comme à charge et donne alors lieu aux prestations familiales sous conditions d'âge et de liens de fait avec ses parents. S'il travaille, il ne doit pas dépasser une certaine rémunération.

Quel que soit le lien juridique, les parents doivent assumer la charge effective et permanente de l'enfant.

L'enfant est considéré à charge jusqu'à ses 20 ans.

Toutefois, l'âge limite est de 21 ans pour l'attribution :

- du complément familial,
- de l'allocation de logement familiale (ALF).

Si l'enfant a moins de 16 ans, il doit respecter l'obligation scolaire.

L'enfant de moins de 20 ans (ou 21 ans selon le cas) qui devient lui-même bénéficiaire d'une prestation ou de l'allocation personnalisée de logement (APL), n'est plus un enfant à charge.

Si l'enfant est entré dans la vie active et travaille, ses revenus nets mensuels ne peuvent dépasser 898,83€ au 1^{er} janvier 2016. Si sa rémunération dépasse le plafond un mois donné, le droit aux prestations est supprimé pour ce mois.

Si l'enfant occupe un emploi durant sa scolarité ou ses études, les salaires perçus par l'élève ou l'étudiant sont appréciés sur une moyenne de 6 mois (du 1er octobre au 31 mars et du 1er avril au 30 septembre). Le total des rémunérations sur un semestre est ensuite divisé par 6. Si cette moyenne ne dépasse pas 898,83 €, le jeune reste enfant à charge pour les 6 mois concernés.

Si le jeune travaille pendant les vacances et ne reprend pas ses études, le plafond est apprécié mensuellement dès le 1er mois d'activité et non par période de 6 mois.

Tableau récapitulatif de la CNAF

	Age limite pour être enfant à charge	Minimum d'enfants à charge requis	Le plafond d'éligibilité dépend du nombre d'enfants à charge	Le montant dépend du nombre d'enfants à charge	Prise en compte dans la base ressources du RSA
AEEH	20	1	Pas de plafond	Oui montant forfaitaire par enfant handicapé	Non
AF base	20	2	Pas de plafond d'éligibilité Plafond pour la modulation qui diffère selon le nombre d'enfants à charge	Oui	Oui, hors majorations pour âge
AF forfait	21	3	Pas de plafond d'éligibilité Oui pour le plafond de la modulation	Oui, en fonction du nombre d'enfants entre 20 et 21 ans	Non
Paje					
AB	20	1 enfant de moins de 3 ans	Oui, le plafond d'éligibilité ainsi que le montant pour l'AB à taux partiel	Non	Oui, hors 3 mois suivant la naissance
CMG	20	1 enfant de moins de 6 ans	Pas de plafond d'éligibilité Oui pour les plafonds qui déterminent la tranche de CMG	Oui pour le CMG assistante maternelle Non pour le CMG garde à domicile	Non
CLCA Preparee	20	1 enfant	Pas de plafond	Le nombre d'enfants à charge détermine la durée maximale de versement	Oui
ARS	20	1	Oui	Oui, montant forfaitaire par enfant modulé selon l'âge	Non
ASF	20	1	Pas de plafond	Oui, montant forfaitaire par enfant	Oui hors revalorisation exceptionnelle
CF	21	3	Oui, le plafond d'éligibilité au CF et au CF majoré	Non, montant forfaitaire par famille	Oui hors CF majoré
PL	21	0	Oui	Oui	Non, comparaison forfait log montant réel de PL
RSA	25	0	Oui	Oui, le montant dépend du plafond et des PF versées	
PPE	Rattachement fiscal 21 ans pour tous 25 ans pour les étudiants	0	Oui	Oui	Non

ANNEXE 8 : LES JEUNES DE 18/24 CONNUS DES CAF

Ref : Note CNAF 169 de décembre 2015

Rappel de la population des jeunes 18/24 : 5,384 millions contre 5,525 en 2000 (baisse de 2,5%).

1) Les jeunes allocataires en propre

a) les effectifs

1,442 million comprenant 1,561 million de personnes soit un ratio personnes/foyer de 1,08 (un allocataire peut avoir un conjoint⁸³). Progression de 12% depuis 2010. Dont 0,725 étudiants (soit 50%) et un ratio plus faible (1,014) lié à la rareté des allocataires en couples formels. Progression de 15%.

b) le taux de couverture

Les jeunes allocataires représentent 26,8% ⁸⁴des jeunes 18/24 ans. Progression de 14% du ratio depuis 2010. Les jeunes dans ces foyers représentent 29% des 18/24 ans.

c) les prestations perçues

Le même foyer peut percevoir plusieurs types de prestations

- très fréquemment des aides au logement (88% des foyers contre 86% en 2000)

- peu de prestations familiales

* des prestations jeunes enfant : 17% (contre 22% en 2000)

* d'autres prestations familiales : 7% avec 5,3% d'AF (ce sont des foyers avec au moins deux enfants), très peu d'ARS et même du CF.

- une AAH : 4,4%

- des minima sociaux (14%)

d) les masses de prestations

- prestation moyenne : 353€/mois

-allocations de logement : 3,117Md€ soit 205€/mois

- prestations familiales : 1,108Md€ soit entre 275 et 392€/mois selon qu'on se cale sur l'effectif des « prestataires jeune enfant » et le total « prestataires jeunes enfants + prestataires AF/CF/ARS/AES ».

- Minima sociaux (dans lesquels on classe l'AAH) : 1,481Md€ soit 477€/mois.

Ce sont dans l'ensemble des prestations élevées (la prestation moyenne de l'ensemble des foyers allocataires est de €/mois) parce qu'il s'agit pour un nombre significatif de ménages ayant de jeunes enfants ou de ménages très pauvres percevant notamment le RSA ou l'AAH.

⁸³ Les enfants ne sont pas comptés ici

⁸⁴ La note donne 29% parce qu'elle rapporte le nombre de personnes – 1,561M – au total des jeunes

2) les jeunes adultes à charge en 2010

a) Les effectifs

935 000 foyers ont un ou plus enfants de 18/24 à charge

b) le taux de couverture

Les jeunes à charge représentent % des 18/24 ans

c) les prestations perçues

- un nombre important d'aides au logement
- une forte fréquence de perception d'allocations familiales (76%), CF, ARS
- très peu de prestations de jeune enfant ce qui est logique compte tenu de l'âge de ces familles
- un pourcentage significatif de perception de l'ASF

3) Les jeunes 18/24 dans les CAF en fonction de leur âge

a) Le % de jeunes (allocataires ou à charge) dans le total des jeunes est de 69% à 18 ans

Il diminue avec l'âge mais reste élevé à 24 ans (37%)

b) Le nombre de jeunes à charge diminue de façon très forte avec l'âge ; au contraire, celui des jeunes allocataires augmente

4) Les jeunes 18/24 en fonction de la taille de leur famille

a) Les allocataires jeunes sont surtout des foyers sans enfant (80%).

Les allocataires ayant plus de deux enfants ne représentent que 1% des allocataires

b) Les jeunes à charge se répartissent en

- Familles de un enfant : 18%
- Familles de deux enfants : 42%
- Familles d'au moins trois enfants : 40%

5) Les jeunes 18/24 à charge en fonction du statut parental

1) Famille monoparentale : 37%. Ce taux élevé renvoie à la fréquence des situations de monoparentalité et à la forte probabilité que les familles de un enfant perçoivent une aide au logement et/ou l'ASF.

2) Couples : 63%

ANNEXE 9 : CAS TYPE DES TRANSFERTS SOCIAUX FISCAUX EN FAVEUR DES ETUDIANTS

Deux situations types assez représentatives :

- Famille A : un étudiant jeune qui est à charge de ses parents au sens des PF et qui vit chez eux (ces parents sont locataires en zone 2 avec un loyer au plafond).
- Famille B : un étudiant plus âgé (il n'est plus à charge au sens des PF) qui vit seul dans le secteur locatif avec un loyer au plafond et qui est rattaché fiscalement au foyer de ses parents.

Hypothèses retenues

- l'étudiant est l'aîné de la famille ; ses cadets et benjamin ne sont pas étudiants ; la distance entre l'établissement et le domicile de ses parents est inférieure à 30 km. Ses parents vivent en couple
- les revenus de la famille sont exclusivement des salaires ; ils varient de 1 à 10 SMIC
- les prestations sociales et fiscales retenues sont les PF, le RSA socle, l'allocation de logement, les bourses, l'écart d'impôt (quotient familial et réduction d'impôt). On retient la législation applicable en 2015. Manquent par ailleurs les aides des collectivités locales ou les économies sur la taxe d'habitation.

Les charges d'enseignement ne sont pas imputées.

- l'étudiant rattaché n'a pas de revenus imposables

Dans ces conventions on minimise le poids des bourses (puisque'on ne tient pas compte des points de charge liés à la distance entre domicile et établissement d'enseignement, au statut étudiant des autres enfants à charge ou à la monoparentalité).

Résultats détaillés

On chiffre pour chaque situation ce dont on peut « créditer » l'étudiant qu'il s'agisse de prestation qu'il perçoit directement (sa bourse et son aide au logement), des prestations que sa famille perçoit du fait qu'il est à sa charge (prestations familiales, allocation de logement, RSA) et des économies d'IR liées à son rattachement fiscal

Cas types Famille A : Apport d'un étudiant vivant chez ses parents

Famille de 1 enfant

part de smic	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Revenus mensuels	1136	2272	3408	4544	5680	6816	7952	9088	10224	11360
Total prestations familiales (hors CMG)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides au logement	115	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RSA	127	157	0	0	0	0	0	0	0	0
Bourse Universitaire	301	117	0	0	0	0	0	0	0	0
Impot et PPE	15	- 37	72	72	141	141	141	141	141	141
Apport ainé d'une famille de 1 enfants	559	237	72	72	141	141	141	141	141	141

Famille de 2 enfants

part de smic	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Revenus mensuels	1136	2272	3408	4544	5680	6816	7952	9088	10224	11360
Total prestations familiales (hors CMG)	194	227	194	194	194	97	97	49	49	49
Aides au logement	78	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RSA	28	28	0	0	0	0	0	0	0	0
Bourse Universitaire	408	117	0	0	0	0	0	0	0	0
Impot et PPE	15	15	124	72	132	141	141	141	141	141
Apport ainé d'une famille de 2 enfants	723	387	318	266	326	238	238	189	189	189

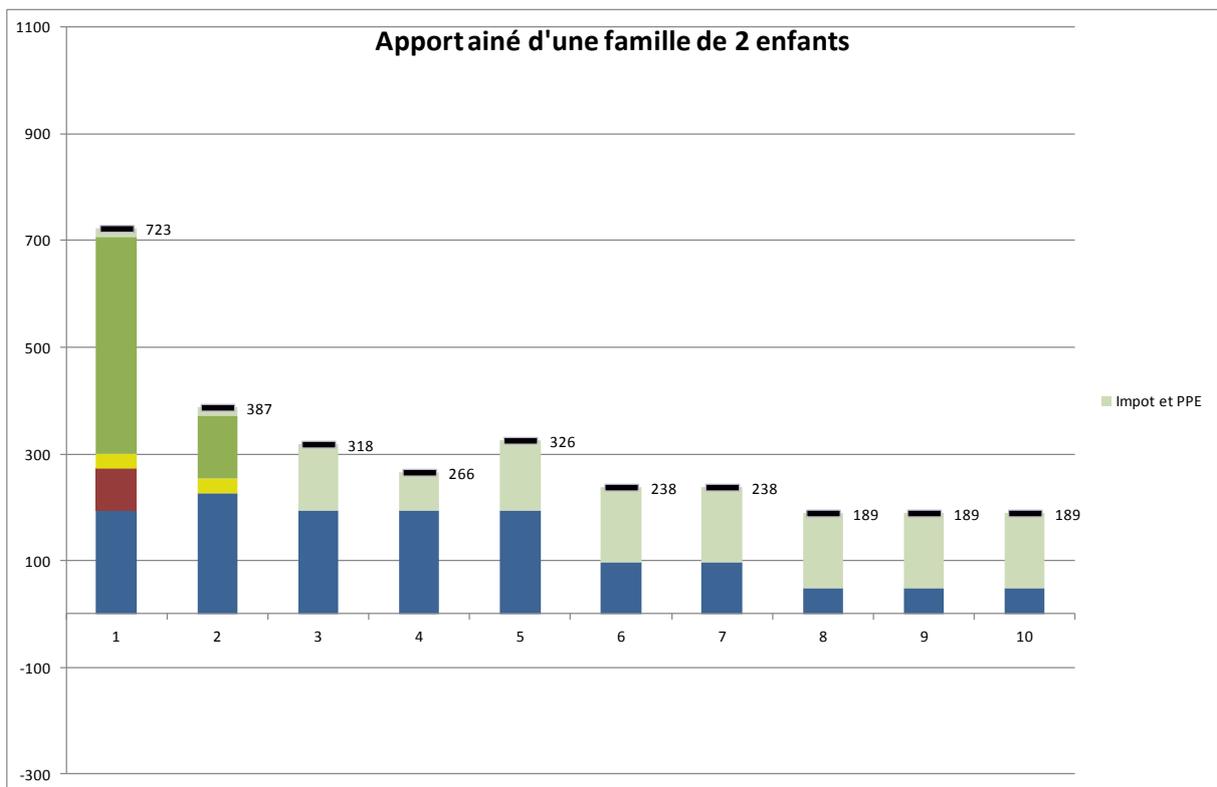
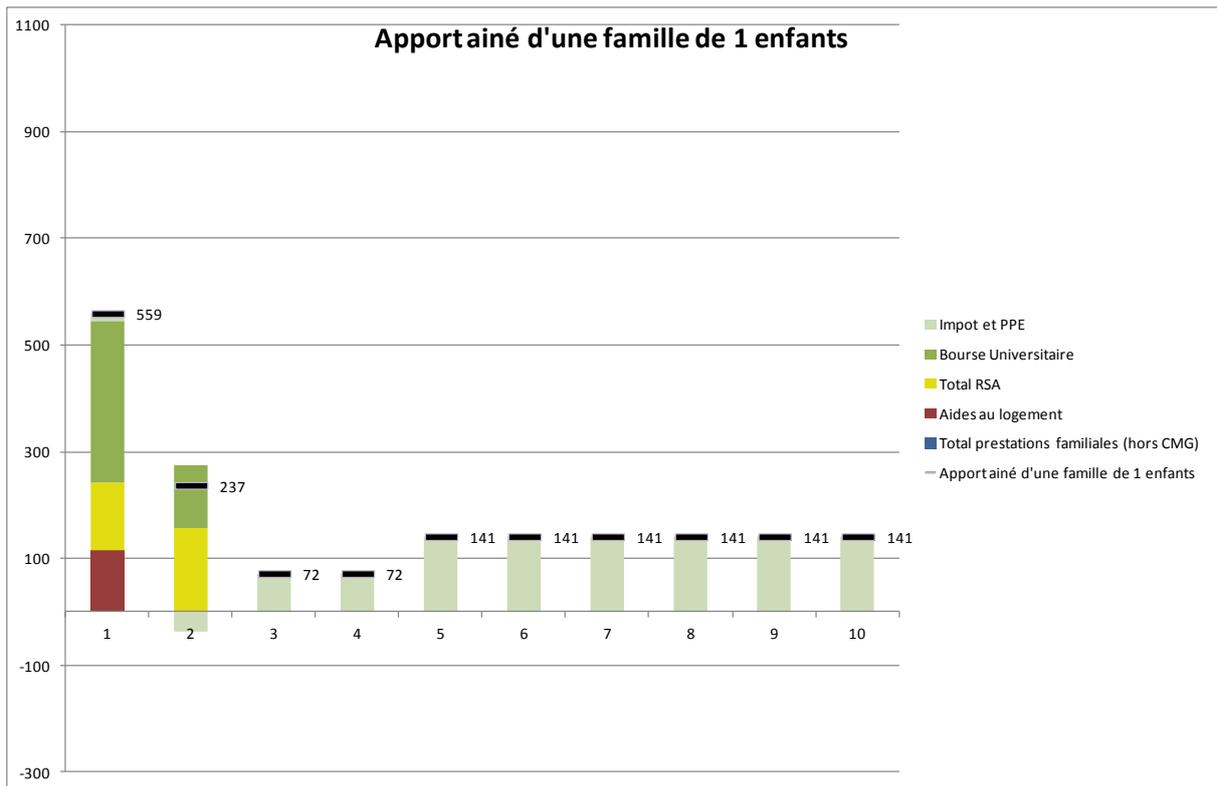
Famille de 3 enfants

part de smic	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Revenus mensuels	1136	2272	3408	4544	5680	6816	7952	9088	10224	11360
Total prestations familiales (hors CMG)	497	463	463	295	295	148	148	74	74	74
Aides au logement	82	113	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RSA	-124	-242	0	0	0	0	0	0	0	0
Bourse Universitaire	408	172	117	0	0	0	0	0	0	0
Impot et PPE	15	134	66	147	128	267	267	267	267	267
Apport ainé d'une famille de 3 enfants	878	641	647	442	423	414	414	340	340	340

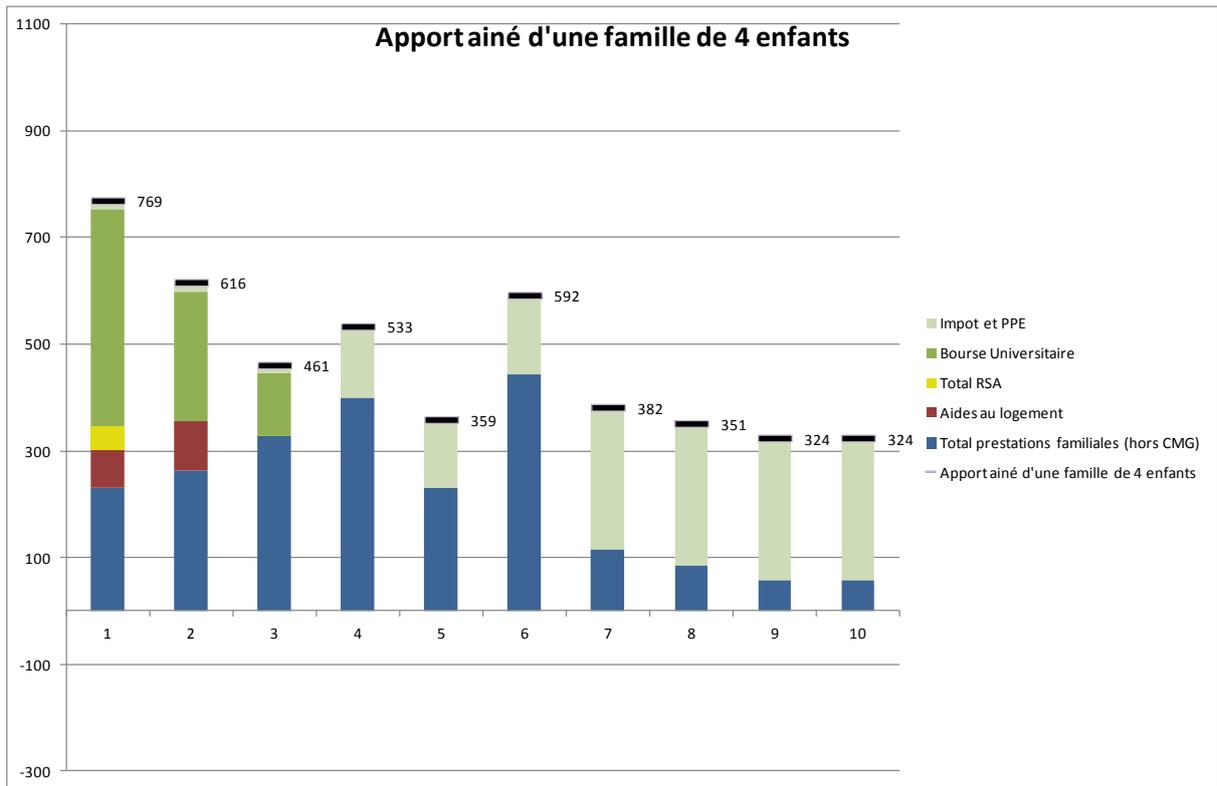
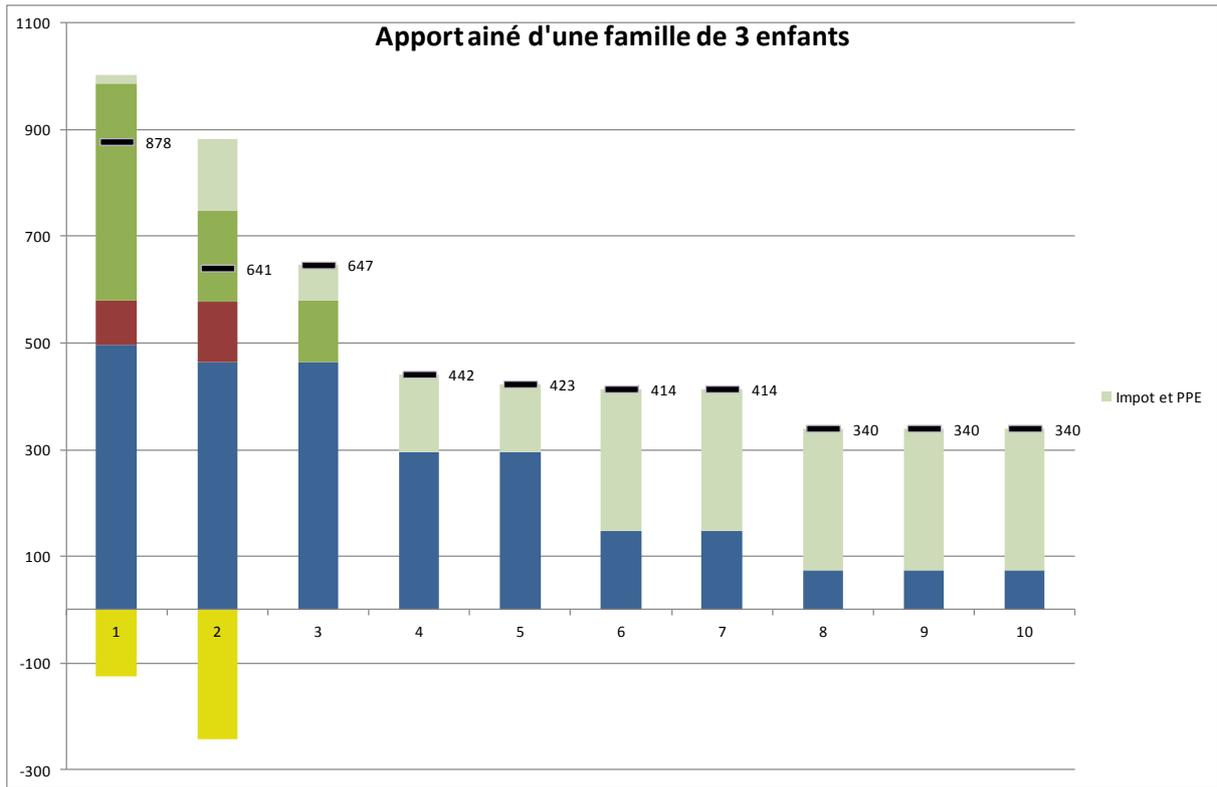
Famille de 4 enfants

part de smic	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Revenus mensuels	1136	2272	3408	4544	5680	6816	7952	9088	10224	11360
Total prestations familiales (hors CMG)	230	264	328	399	230	443	115	85	58	58
Aides au logement	71	91	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RSA	44	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bourse Universitaire	408	243	117	0	0	0	0	0	0	0
Impôt et PPE	15	18	15	135	128	149	267	267	267	267
Apport ainé d'une famille de 4 enfants	769	616	461	533	359	592	382	351	324	324

Source : Cas types SG HCF



Source : Cas types SG HCF



Source : Cas types SG HCF

Cas types **Famille B** : Apport d'un étudiant décohabitant avec une aide au logement et rattaché fiscalement

Famille B de 1 enfant

part de smic	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Revenus mensuels	1136	2272	3408	4544	5680	6816	7952	9088	10224	11360
Bourse Universitaire	301	117	-	-	-	-	-	-	-	-
Aide au logement Zone 2	224	224	177	177	177	177	177	177	177	177
Impot et PPE	15	15	72	72	141	141	141	141	141	141
Apport aîné d'une famille de 1 enfants	541	357	249	249	318	318	318	318	318	318

Famille B de 2 enfants

part de smic	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Revenus mensuels	1136	2272	3408	4544	5680	6816	7952	9088	10224	11360
Bourse Universitaire	408	117	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide au logement Zone 2	224	224	177	177	177	177	177	177	177	177
Impot et PPE	15	15	124	72	132	141	141	141	141	141
Apport aîné d'une famille de 1 enfants	648	357	301	249	309	318	318	318	318	318

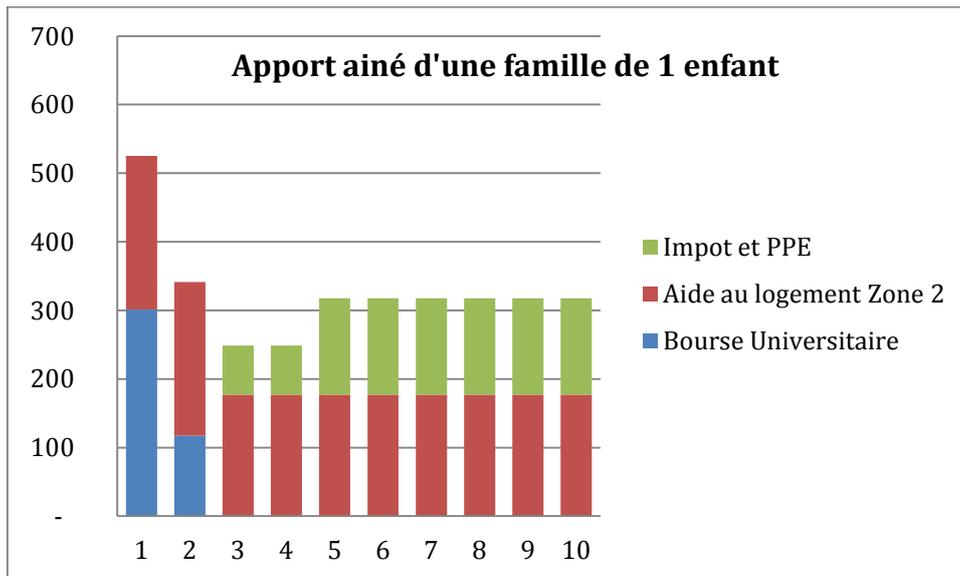
Famille B de 3 enfants

part de smic	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Revenus mensuels	1136	2272	3408	4544	5680	6816	7952	9088	10224	11360
Bourse Universitaire	408	172	117	-	-	-	-	-	-	-
Aide au logement Zone 2	224	224	224	177	177	177	177	177	177	177
Impot et PPE	15	15	66	147	128	267	267	267	267	267
Apport aîné d'une famille de 1 enfants	648	412	407	324	305	444	444	444	444	444

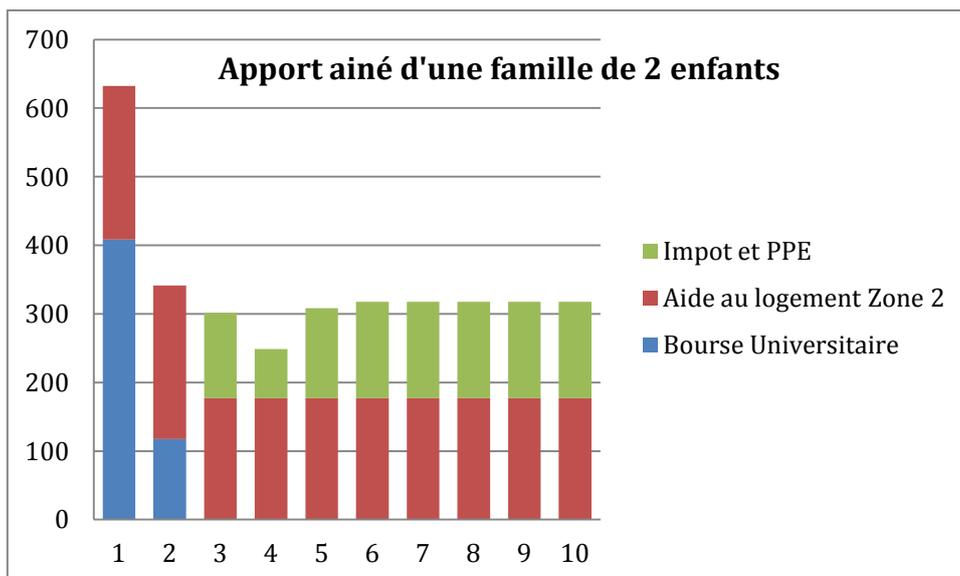
Famille B de 4 enfants

part de smic	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Revenus mensuels	1136	2272	3408	4544	5680	6816	7952	9088	10224	11360
Bourse Universitaire	408	243	117	-	-	-	-	-	-	-
Aide au logement Zone 2	224	224	224	177	177	177	177	177	177	177
Impot et PPE	15	15	15	135	128	149	267	267	267	267
Apport aîné d'une famille de 1 enfants	648	482	357	312	305	326	444	444	444	444

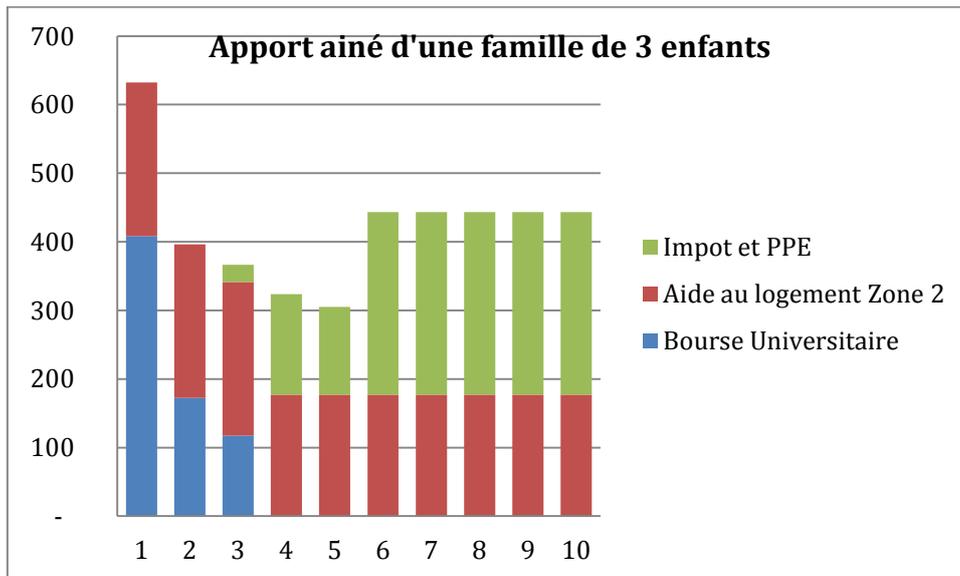
Source : Cas types SG HCF



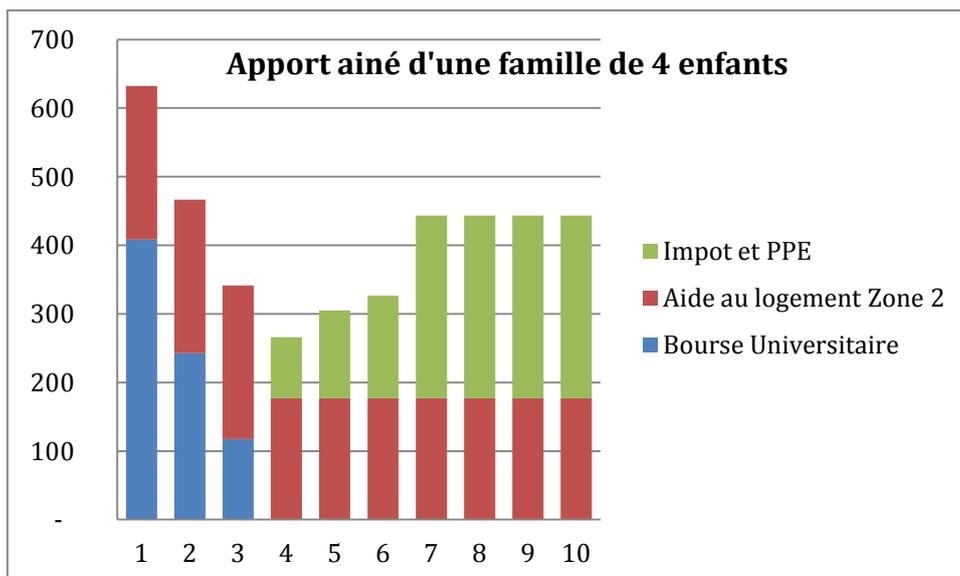
Source : Cas types SG HCF



Source : Cas types SG HCF



Source : Cas types SG HCF



Source : Cas types SG HCF